



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_76-DE

S'LO

2024 – 76 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIÉ Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BUFFET Martine à CHEMINADE Marie-Line, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absent excusé : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Cf. Procès-verbal joint



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 017-211704150-20240530-2024_76-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,

Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

PROCÈS – VERBAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line (Vote des Comptes Financiers Uniques, les délibérations n°2024-42, 2024-43, 2024-44)

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François (de la délibération n°2024-35 à la délibération n°2024-55), JEDAT Günter, BUFFET Martine (à partir de la délibération n°2024-37), DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre (de la délibération n°2024-35 à la délibération n°2024-51), CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent (de la délibération n°2024-35 à la délibération n°2024-53 et à partir de la délibération n°2024-56)

Excusés ayant donné pouvoir : 9

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar (les délibérations n°2024-35 et n°2024-36), CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina (à partir de la délibération n°2024-52), GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe.

Absents excusés : 5

DRAPRON Bruno (de la délibération n° 2024-42 à la délibération n°2024-44), BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François (à partir de la délibération n° 2024-56), MELLA Florent (les délibérations n°2024-54 et 2024-55)

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Quorum : 18

Date de la transmission des documents budgétaires : 21/03/2024

Date de la convocation : 28/03/2024

Ordre du jour :

2024-35 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 7 DECEMBRE 2023 ET 8 FEVRIER 2024

2024-36 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE COURS NATIONAL EN COURS NATIONAL MICHEL BARON



2024-37 MODIFICATION STATUTAIRE DE « SAINTES - GRANDES RIVES, L'AGGLO » LIEE A LA COMPETENCE FACULTATIVE EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE ET PLUS PARTICULIEREMENT ACTIVITES PERISCOLAIRES

2024-38 ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES DE LA PALU

2024-39 INFORMATION RELATIVE A L'ETUDE SUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAINE

2024-40 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

2024-41 ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE

2024-42 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

2024-43 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE GOLF

2024-44 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

2024-45 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

2024-46 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE GOLF

2024-47 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

2024-48 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

2024-49 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

2024-50 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE GOLF

2024-51 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

2024-52 BUDGET PRINCIPAL - CREATION, MODIFICATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2024-53 BUDGET ANNEXE GOLF - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME



2024-54 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION - AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS SITUES PLACE BASTION A SAINTES - NOALIS

2024-55 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION - AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS « YELLOME » SITUES PLACE BASTION A SAINTES - NOALIS

2024-56 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DU GOLF LOUIS ROUYER GUILLET

2024-57 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

2024-58 ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

2024-59 ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT LE CHEMIN DU CHAMP BOUDEAU

2024-60 SITE DE SAINT SORLIN - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 DE 6 900 M²

2024-61 RUE SAINT PALLAIS - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CP N°983 DE 5 M²

2024-62 2 RUE MONTPLAISIR - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION CR N°353 - 358 - 361 - 362 - 363 - 497 ET RACHAT DES DROITS DU BAILLEUR SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CR N°496 A L'ASCM

2024-63 ANCIENNE VOIE COMMUNALE 404- DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 534 DE 1 322 M² ET SECTION BI N° 632 DE 1 977 M² ET N°633 DE 6 959 M²- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

2024-64 SECTEUR DES CHARRIERS ET CHEMIN DE LUCERAT - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES

2024-65 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE ET LA VILLE DE SAINTES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN AVENANT

2024-66 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANT AU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2023 - 2024

2024-67 CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L' US SAINTES TENNIS DE TABLE



2024-68 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION
CARNAVALESQUE DE LA SAINT SYLVESTRE

2024-69 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE
SAINTES ET L'ASSOCIATION HOME STREET HOME

2024-70 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE
SAINTES ET L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE

2024-71 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES,
SPORTIVES, A CARACTERE SOCIAL, DE LOISIRS ET EDUCATIF AU TITRE DE
L'ANNEE 2024

2024-72 ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 3EME
CATEGORIE

2024-73 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) POUR LA
FOURNITURE DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE ROGER PERAT

2024-74 ABROGATION DELIBERATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DECEMBRE 2014 INSTAURANT UNE OBLIGATION DE RAPPORT DE CONTROLE DE
CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE CESSION D'UN BIEN
IMMOBILIER OU PRISE D'UN BAIL COMMERCIAL

2024-75 CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA FERLANDERIE DANS LA VOIRIE
COMMUNALE



Monsieur DRAPRON : Mesdames, messieurs, chers collègues, avant de démarrer ce conseil, je souhaiterais rendre hommage à Madeleine CHAPSAL, figure emblématique de notre ville qui nous a quittés le 12 mars dernier. Ecrivaine talentueuse et engagée, elle était une voix puissante qui décrivait avec subtilité et sensibilité les tourments de l'âme humaine. Ses romans, ses écrits ont touché de nombreux lecteurs à travers le monde. Née à Saintes, elle a toujours gardé un lien fort avec sa ville natale.

Elle était également une figure engagée, respectée du paysage intellectuel français. Elle n'hésitait pas à prendre position sur des sujets essentiels : l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la justice sociale et la lutte contre les discriminations, ou encore la protection de l'environnement. Elle a milité pour la liberté d'expression comme pilier fondamental de la démocratie. Elle a ainsi toujours défendu l'idée que c'est en permettant l'expression de toutes les opinions, même celles qui peuvent être considérées comme controversées ou dérangeantes, que l'on peut enrichir le débat public et faire émerger de nouvelles idées, assurément un héritage inspirant.

Madeleine CHAPSAL restera dans nos mémoires comme une femme passionnée, indépendante et engagée. Elle a ouvert la voie à de nombreux écrivains et écrivaines et a laissé une empreinte durable dans le monde de la littérature et dans notre ville.

Au nom de nous tous ici réunis, au nom des Saintaises et des Saintais, je tiens à exprimer notre gratitude et notre reconnaissance envers Madeleine CHAPSAL. Je vous propose de nous lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire, ainsi qu'en la mémoire de Jean-François FAVRE, auteur des tapisseries de l'Abbaye aux Dames et de Bernard THIEBAUD, ancien élu municipal, tous deux disparus récemment.

(L'assemblée respecte une minute de silence)

Merci. Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais vous donner quelques éléments d'actualité. Après la délibération votée au dernier conseil municipal, j'ai transmis au préfet et au ministre un dossier de demande officielle pour devenir territoire expérimental sur la question des risques inondations. Des universitaires et des compagnies d'assurance nous ont déjà contactés pour travailler ensemble sur cette question, quotidiennement d'actualité, cette semaine encore nous regardons vigicrue avec beaucoup de vigilance.

Les travaux du marché couvert battent leur plein. Ceux du camping vont commencer dès que le niveau d'eau le permettra, et le désamiantage a débuté sur Saint-Louis. Le permis de construire du dojo a été déposé il y a quelques jours.

J'oserais dire que notre actualité est à l'image de ce conseil municipal, constructif et intense. Intense, car vous comprendrez, mes chers collègues, que c'est avec beaucoup d'émotion et de reconnaissance que nous proposerons tout à l'heure de rendre hommage à Michel BARON, médecin cardiologue de profession qui a consacré une grande partie de sa vie au service des Saintais en tant que maire de 1977 à 2001. Nous vous proposons que l'une des principales artères de la ville soit



associée à son nom. Pendant quatre mandats successifs, il a guidé notre ville avec passion, dévouement et une vision éclairée et juste de son développement. Homme de principe et leader charismatique, il avait une profonde compréhension des aspirations des Saintais et il a travaillé dur pour les satisfaire.

Les 24 années de mandat de Michel BARON ont transformé la ville. De nouveaux équipements sont sortis de terre, parmi eux le Grand Coudret, le complexe Yvon Chevalier, les déchetteries et zones d'activité, les services municipaux ont été améliorés. Très engagé pour la préservation du patrimoine historique et architectural, il a mené à bien d'ambitieux programmes de restauration des sites emblématiques de notre ville : l'Arc de Germanicus, la médiathèque François MITTERRAND. Il a également porté de vraies opérations de rénovation du centre-ville avant l'heure, avec notamment l'îlot du Musée. Autre aménagement dont nous mesurons particulièrement l'importance aujourd'hui, c'est le canal de dérivation de la Charente à La Palu.

Michel BARON, c'était aussi la conviction que la culture sous toutes ses formes et issue de tout pays est fédérateur pour nos habitants, un levier d'épanouissement individuel et collectif. Pour preuve, le Gallia, mais aussi les ateliers de la communication et du patrimoine qui ont favorisé la naissance de tant d'expositions, festivals, visites guidées, animations, spectacles. Autre grande réussite : l'Abbaye aux Dames, pour laquelle il y avait un projet visionnaire, une cité de production et de diffusion artistique et musicale incluant un espace consacré au logement social ; aujourd'hui on appellerait cela un tiers-lieu.

Mais au-delà de ce qu'il a fait pour la ville, Michel BARON reste dans la mémoire des Saintais un homme proche de ses concitoyens. Il était accessible, à l'écoute, n'a par exemple jamais hésité à monter sur les bastings pendant les crues. Il était un véritable défenseur des droits des Saintais et a toujours veillé à ce que leur voix soit entendue. Son engagement allait même bien au-delà. Engagés avec son épouse pour l'adoption, mais aussi pour aider les peuples d'Afrique, il savait être la voix de ceux qu'on n'entendait pas.

Aujourd'hui, associer le nom de Michel BARON au Cours National, c'est à la fois exprimer notre reconnaissance envers un homme qui a consacré sa vie à améliorer le quotidien des Saintais, mais c'est aussi reconnaître l'importance de son engagement qui dépassait largement les frontières saintaises. Le Président MITTERRAND avait même vu en lui un homme au destin national. S'il n'a pas accepté le ministère que voulait lui confier le Président, il a pourtant porté les valeurs de la nation française dans les pays dans lesquels il a tant œuvré. Je pense que ce soir, nous pouvons tous nous retrouver autour de cette proposition, qui est aussi un beau moyen de transmettre son héritage.

Beaucoup moins émouvant, mais tout de même important pour la vie municipale, ce soir, au conseil municipal, nous allons examiner le budget 2024. Je ne vais pas refaire le débat d'orientations budgétaires, je vais m'en tenir à notre feuille de route, rien que notre feuille de route, mais surtout notre feuille de route. Je vais faire très simple, car les finances locales, c'est tout de même un sujet qui peut apparaître technique. Il me



semble important que tous nos concitoyens comprennent bien ce que nous faisons des deniers publics.

Le budget 2024 sera encore un budget besogneux, un budget bâtisseur. Il est dans la continuité du travail de fond mené depuis le début du mandat, avec 11 millions d'investissements. Je tiens à rappeler une nouvelle fois que la ville n'a pas autant investi sur quatre ans depuis les années BARON, grâce à un suivi financier rigoureux, mais aussi grâce à une recherche constante de subventions et de fonds de l'Etat. Pour information, le taux de réalisation des investissements en 2023 est de 94 %, 94 % du budget prévu a été réalisé. Il s'agit bien de factures payées, donc de projets qui sont terminés, cela faisait très longtemps que Saintes n'avait pas connu un tel taux de réalisation. Et cela, malgré la crise économique, l'inflation et l'augmentation du coût énergétique. Ce sont plus de 2 millions de charges nouvelles que supporte la ville, entre les coûts des fluides et l'augmentation des charges de personnel liée à des décisions étatiques : le point de la fonction publique, le taux indiciaire et prochainement la participation aux frais de mutuelle, et ces augmentations ne sont pas compensées par de nouvelles recettes. Néanmoins, nous gardons le cap en respectant le plan pluriannuel d'investissement que nous nous étions fixés malgré les contraintes et les charges nouvelles. Je rappelle : 3 inondations en quatre mois et l'augmentation des charges dont je viens de vous parler. Cette année encore, contrairement à de nombreuses villes, nous n'augmentons pas ce qui relève de nous, c'est-à-dire le taux d'imposition, la part communale. Nous maintenons en 2024 un endettement faible, l'encours de dette en début de mandat sera quasiment le même en fin de mandat. Le taux d'endettement demeure très faible car la ville va chercher d'autres sources de recettes, j'en parlais tout à l'heure : des subventions, des fonds divers, l'action cœur de ville. Malgré tout ce que nous investissons dans notre ville, Saintes rembourse chaque année plus de dette qu'elle n'en crée.

Le budget 2024 voit naturellement le lancement de projets structurants. Pour rappel, chaque année, la moitié du budget investissement est consacrée à la réhabilitation de l'existant, soit 4 millions d'euros pour les bâtiments sportifs, culturels, scolaires, les aménagements urbains. Quelques exemples que nous allons mettre en route en 2024 :

- Le lancement de la construction du dojo ;
- Le lancement de la construction d'un terrain de tennis paddle ;
- Les aménagements de La Palu dont on parlera ;
- La continuité des travaux des arènes ;
- La restauration de Saint-Eutrope ;
- Le lancement de la construction des vestiaires de rugby ;
- Les travaux de réserves muséales externalisés ;
- Le lancement de la construction du boulodrome couvert ;
- La réhabilitation du marché Saint-Pierre ;
- La Flow Vélo ;
- Les routes et trottoirs ;
- Le lancement d'un centre de surveillance urbain ;
- Évidemment, nous essayerons de pouvoir sauver les épaves de Courbiac ;
- Et aussi les dortoirs des écoles.



Mais je ne serai pas plus long sur le budget qui va être, je pense, en tout cas je l'espère, ce soir, largement débattu.

Enfin, avant d'aborder notre ordre du jour, je vous avais promis de vous remettre la promesse synallagmatique de vente de l'îlot Bernard sur le site Saint-Louis. Ce sera chose faite ce soir et en main propre en fin de conseil. Et pour tout vous dire, je suis quand même très heureux que les travaux de Saint-Louis aient débuté il y a maintenant quelques semaines, car après être resté plus de 17 ans en friche, ce site avance. Mais ce site se dégrade très rapidement, il est devenu très difficile de le sécuriser de manière efficace avec ce que cela signifie en termes de risques. Le ralentir, c'est encore prendre de nouveaux risques.

Enfin, juste pour terminer sur une petite note un peu plus positive et pour une parfaite information, vous le voyez, les bateaux de Locaboat sont arrivés au Port Larousselle, c'était il y a quelques jours.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour. Je vous rappelle que j'ai reçu un certain nombre de pouvoirs, de Madame AUDOUIN à Madame CAMBON, de Monsieur CARTIER à Monsieur BARON, de Monsieur CHANTOURY à Madame PARISI, de Madame GUENON à Madame ABELIN-DRAPERON, de Madame VIOLLET à Monsieur MACHON, de Monsieur ARNAUD à Monsieur ROUDIER et de Madame BENCHIMOL à Monsieur MARTIN. Martine BUFFET arrivera en retard, jusqu'à son arrivée c'est Monsieur BERDAÏ qui porte sa voix. Est-ce qu'il y a d'autres pouvoirs ? On n'a pas reçu d'autres pouvoirs. Merci.

2024-35 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 7 DECEMBRE 2023 ET 8 FEVRIER 2024

Monsieur DRAPRON : Nous allons pouvoir ouvrir notre ordre du jour avec l'approbation des procès-verbaux des conseils du 7 décembre et du 8 février 2024. On vous l'avait un peu dit, on a eu quelques problèmes d'enregistrement pour le conseil du 7 décembre et nous n'avons pas pu retranscrire, malgré les efforts des services, de façon très complète, les échanges qui avaient eu lieu pendant ce conseil.

Nous avons adressé un mail à tous les élus d'opposition pour leur expliquer que, évidemment, comme cela vous a été indiqué lors du conseil municipal, nous avons été confrontés à un dysfonctionnement technique majeur. Malgré les efforts de nos techniciens, nous n'avons pas récupéré le contenu des interventions, donc nous proposons à celles et ceux qui le souhaitent de nous envoyer leurs interventions pour les inclure dans le PV.

J'ai oublié le secrétaire de séance, donc ce sera Marie-Line Cheminade, puisque c'est elle qui a café (rires). Merci, Marie-Line.

Je voulais donc quand même vous préciser que malgré tous nos efforts, nous n'avons pas pu récupérer les échanges que nous avons eus dans le conseil du 7 décembre. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole par rapport à cette délibération ?



Monsieur CATROU : Monsieur le Maire, merci, bonsoir à tout le monde. Il y a peut-être des problèmes d'enregistrement, mais, non pas pour prouver que j'ai lu tous les documents pour ce soir, qui représentent une belle pile. Dans les propos que j'ai prononcés relatifs aux problèmes des centres sociaux, j'avais parlé de votre courrier, Monsieur le Maire, aux élus, et il est écrit « Il est gentil, gentil et doux ». En fait, ce n'était pas ça, c'était « Il est gentil, gentil, mais mou ».

Monsieur DRAPRON : Je préférerais la première version.

Monsieur CATROU : Oui, c'est pour cela que je me permets de rectifier, et j'avais été étonné que cela n'attire pas votre attention la première fois.

Monsieur DRAPRON : J'étais content, moi.

Monsieur CATROU : Il y aura peut-être d'autres motifs de satisfaction ce soir, pas sûr, il y aura des questions diverses.

Monsieur DRAPRON : Nous avons reçu des questions diverses, effectivement. Merci.

Monsieur ROUDIER : Bonsoir, Mesdames-Messieurs, Mesdames-Messieurs du public, Monsieur le Maire. Dans votre message qui nous informe effectivement que le compte-rendu ne peut pas être rédigé dans sa totalité, vous précisez que ce genre de choses est déjà arrivé par le passé, mais je n'en ai pas souvenir. Ou alors pas en totalité, partiellement, mais je n'ai pas souvenir que ce soit déjà arrivé ou bien des gens avaient rédigé en parallèle à l'époque, de manière manuscrite, mais je n'ai pas ce souvenir. Donc, je trouve que le message n'est pas tout à fait juste. C'est une simple remarque, mais c'est ce qui explique aussi pourquoi on votera contre, forcément, puisqu'il n'y a aucune de nos remarques dans ce PV. Merci.

Monsieur DRAPRON : Très bien, Monsieur MARTIN.

Monsieur MARTIN : Oui, Monsieur le Maire, Mesdames-Messieurs, message de Madame BENCHIMOL.

Monsieur DRAPRON : Vous êtes porte-parole.

Monsieur MARTIN : Je suis porte-parole et croyez-moi, ce n'est pas une mince mission. Elle va voter contre, mais elle explique pourquoi. Nous avons reçu plus de 4 500 pages à lire et traiter en moins d'une semaine, ce n'est pas sérieux, d'autant qu'au milieu de toutes ces pages, celles qui sont essentielles n'y sont pas : intégralité de documents unifiés que nous avons jusque-là et que toutes les pages des deux PV et deux derniers conseils municipaux arrivent très en retard, quatre mois pour l'un, deux mois pour l'autre.

Monsieur DRAPRON : Très bien. C'est tout ?

Monsieur MARTIN : Il y a au moins quatre pages.



Monsieur DRAPRON : Ah ! Bon, on ne va faire que celle-là.

Monsieur MARTIN : Tout ça pour dire qu'elle vote contre.

Monsieur DRAPRON : Oui, d'accord. Merci beaucoup. Alors, c'est déjà arrivé, on vous donnera les dates plus précises si vous le souhaitez, c'est arrivé et dans les instances aussi. Et pour Madame BENCHIMOL, tous les documents légaux sont transmis, je ne peux donc pas lui dire plus de choses.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération qui concerne les conseils municipaux du 7 décembre et du 8 février. Qui est contre ? Madame BENCHIMOL. Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 7 (DEREN Dominique, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstention : 1 (MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération numéro 2. Joël TERRIEN.

2024 – 36 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE COURS NATIONAL EN COURS NATIONAL MICHEL BARON

Synthèse :

Il est proposé de prendre une délibération pour changer la dénomination du cours National en cours National Michel Baron afin de rendre hommage à Michel BARON, ancien maire de Saintes de 1977 à 2001, et autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la volonté de la commune de changer la dénomination du Cours National,
Considérant le souhait de rendre hommage à Monsieur Michel Baron qui a été maire de Saintes de 1977 à 2001,
Considérant l'accord favorable de la famille de Monsieur Michel Baron,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du changement de dénomination du « Cours National » en « Cours National Michel Baron »
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Bonsoir tout le monde. Il est donc proposé de prendre une délibération pour changer la dénomination du Cours National en Cours National Michel BARON, afin de rendre hommage à Michel BARON, ancien Maire de Saintes de 1977 à 2001 ; et autoriser le Maire et l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Je ne referai pas la biographie qu'a déjà faite Monsieur le Maire dans son introduction.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DIETZ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs. Tout d'abord une question de la part de Madame BENCHIMOL : avez-vous consulté la famille ?

Monsieur DRAPRON : Oui, on a même un courrier de la famille.

Monsieur DIETZ : Je m'en doutais, mais comme ça c'est officiel, je crois que cela avait été relayé par la presse.

Ensuite, j'ai eu un message juste à l'instant, avant le début du Conseil, de Monsieur Serge LACOMARE, qui tenait à vous remercier pour cette initiative et il voulait que je le fasse de façon officielle dans ce Conseil.

Monsieur DRAPRON : C'est très sympathique, merci beaucoup.

Monsieur ROUDIER : Mesdames, Messieurs les élus. Cette délibération n'est pas banale et je fais appel à votre bon sens, plus qu'à votre sens politique. En effet, il nous est demandé de rendre hommage à Michel BARON, ce qui est tout à fait justifié, en modifiant la dénomination du Cours National. Pour moi, ce n'est pas le sens de l'histoire de ce Maire qui ne souhaitait qu'un seul mandat tout en conservant au maximum son activité de médecin cardiologue.

La ville de Saintes devra créer prochainement des rues et des espaces sur le site Saint-Louis, et s'il y a un endroit qui lui ressemble c'est bien celui-là, entre cet ancien hôpital et l'hôtel de ville, ce secteur qui a forcément marqué sa vie. Je crains que dans l'idée collective, le Cours National reste le Cours National, au même titre que d'autres noms anciens sont restés dans la mémoire des Saintais. On connaît tous les Nouvelles Galeries, la Maison universelle, le parking de l'hôpital ou la Glacière, qui sont pourtant dénommées autrement depuis très longtemps.

Il y a quelques années, nous avons créé une commission sur ce sujet, commission à laquelle appartenait Madame LAURIBE et d'autres élus volontaires. Nous avons



évoqué, lors d'un conseil municipal où un certain nombre d'entre vous étaient présents, trois noms retenus pour ce futur site Saint-Louis, bien avant qu'il soit créé mais pour marquer le coup. Sur ce futur site Saint-Louis, nous avons retenu les noms de Simone VEIL, de Suzanne NOËL, qui était la première femme chirurgienne qui était intervenue au cours de la Première Guerre mondiale, et enfin celui de Michel BARON, qui faisait également l'unanimité. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui que le nom de l'esplanade Michel BARON, qui domine à la fois l'hôpital et l'hôtel de ville, soit débattu ce soir.

Je regrette qu'on n'ait pas pu l'évoquer avant ce conseil, ensemble, au sein d'une commission qui aurait pu être créée spécialement pour cela, parce que je crois que cela valait le coup. Tout le monde est favorable au principe, ce lieu et ce terme d'esplanade où elle est située me semblaient tout à fait judicieux. Simplement, ce Cours National est effectivement un axe majeur de la ville de Saintes, et l'associer au nom de Michel BARON, j'ai peur que cela ne passe pas la maille, que finalement les gens restent sur le Cours National, alors qu'une esplanade que l'on créerait serait l'esplanade Michel BARON à titre définitif.

Ceci n'a rien de polémique, c'est une discussion que l'on aurait dû avoir en amont, que je propose lors de ce conseil, tout simplement, cela avait du sens. Et effectivement, la famille est d'accord, je l'ai su par un autre biais, mais si la famille avait eu plusieurs propositions, peut-être que ce choix aurait pu se porter sur cette proposition-là. Je ne sais pas ce que les élus en pensent, majorité et oppositions confondues, parce que là, je pense qu'on dépasse ce cadre-là. Je crois que cette notion d'esplanade au nom du Maire Michel BARON, maire pendant quatre mandats et qui n'a souhaité que ce seul mandat, qui s'est engagé au niveau des Saintais, de la ville, mais aussi au niveau de sa profession durant toute sa carrière, une profession de cardiologue très importante pour lui également, pour lui, son épouse, sa famille, je crois que c'était également une possibilité qui nous était offerte. Et on pouvait le marquer aujourd'hui, en l'inscrivant aujourd'hui, comme on l'avait fait à un conseil précédent il y a quatre ou cinq ans, cela pouvait être quelque chose qui restait marqué dans le marbre et qui pouvait tout à fait être instauré de manière définitive.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je vais donner la parole à celui qui a le mieux connu Michel BARON dans cette assemblée : Philippe CALLAUD.

Monsieur CALLAUD : Bonjour Messieurs-dames, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. Michel BARON a fait quatre mandats, vingt-quatre ans sur la ville de Saintes. Nous avons effectivement débattu sur le site Saint-Louis, mais ce dernier ne va pas se réaliser en un jour, cela fait déjà plus de 17 ans que l'on attend la réalisation. Cela va se faire, cela commence, comme l'a dit Monsieur le Maire à l'instant c'est parti, mais ce n'est pas fini. Et cela fait maintenant plus de dix ans que Michel BARON est décédé et les Saintais sont venues nous voir, ont rencontré le Maire, lui ont dit qu'il ne fallait plus attendre et que Michel BARON méritait un axe majeur sur la ville de Saintes. Nous avons entendu ces propos, c'est en partenariat avec l'ensemble des Saintais et je pense que l'on est tous d'accord ici pour reconnaître l'opportunité et la pertinence de baptiser un axe majeur au nom de Michel BARON. Bien sûr, nous ne mettrons pas le « Cours National Michel BARON », ce n'est pas le but, mais « Cours National » et dessous « Michel BARON », avec la durée de son mandat.



Je crois que peut-être à deux ou trois exceptions près, nous sommes tous d'accord pour reconnaître la pertinence de ce choix de fixer un axe majeur sur la ville de Saintes au nom de Michel BARON.

Monsieur MELLA : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tout le monde. Je voulais intervenir pour vous remercier de la belle biographie que vous avez faite de Monsieur Michel BARON, en oubliant juste de préciser que c'était un éminent maire socialiste de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Je le dis souvent, j'ai dit que je ne partageais pas les mêmes choses que lui mais que j'appréciais l'homme.

Monsieur MELLA : Je voulais juste faire cette petite précision. Et notre groupe rejoint en partie la proposition de Monsieur ROUDIER, nous pensons également qu'associer le nom de Michel BARON au Cours National ne va pas rentrer dans les esprits et que les Saintais continueront d'utiliser la dénomination de Cours ou de Cours National, et le nom de Michel BARON sera dans l'utilisation collective pas citée. Et cela, on le regrette.

Monsieur DRAPRON : Laissons faire les choses et voyons ce que cela donne.

Monsieur EHLINGER : Philippe CALLAUD n'est pas le seul à avoir bien connu Michel BARON, je m'honore d'avoir été de ceux qui l'ont très bien connu, pour des raisons que je n'ai pas à dévoiler ici. Et je ne suis pas certain que Michel aurait particulièrement sauté de joie à l'idée que son nom soit attaché au Cours National, je n'en suis vraiment pas du tout certain. Sa famille a effectivement donné son accord, parce qu'elle n'avait pas d'autre choix et elle s'est donc sentie honorée que le nom de BARON soit associé, soit posé.

Monsieur DRAPRON : Ne dites pas n'importe quoi. La famille avait le choix, elle a déjà refusé un autre emplacement. Si la famille accepte, c'est qu'elle accepte, on n'a pas mis la famille sous une pression extraordinaire, si la famille avait dit non, cela ne serait pas fait. Il est bon de préciser les choses.

Monsieur EHLINGER : Oui, c'est bien de me couper.

Monsieur DRAPRON : Je précise la vérité.

Monsieur EHLINGER : Ce n'est pas une précision, cela s'appelle couper. Je n'ai rien de plus à dire pour le moment, dans la mesure où, effectivement, on perd le fil de sa pensée quand on intervient comme cela.

Je dis simplement que cela ne me paraît pas judicieux et qu'il fallait effectivement réfléchir. Mais je suis désolé, ce n'est pas une question de majorité ou d'opposition, cela devait concerner tous les élus dans une discussion, de façon à savoir ce qui nous paraissait le mieux pour cette ville. Mais cette façon autocrate de décider me paraît tout à fait anormale ! Il y a 35 élus ici et pas une petite poignée qui décide pour la Ville de Saintes. Ce n'est pas normal, ce n'est pas l'idée que je me fais de la



démocratie, ce n'est pas l'idée que je me fais du cœur en plus ! Il faut quand même mettre les choses bien en face. Et là, je suis désolé, je ne suis pas contre, je ne peux pas être contre. En plus, pour des raisons multiples et personnelles, je suis satisfait, je suis heureux que l'on donne un nom de la ville de Saintes à Michel BARRON. Mais cela s'est fait d'une telle façon que cela ne me paraît pas très honorable.

Monsieur DRAPRON : La démocratie, c'est respecter le choix des électeurs aussi.

Monsieur CALLAUD : Que l'on soit clair, on ne va pas débattre en amont de toutes les délibérations, sauf en commission. On l'a fait, on en a débattu en commission, la commission ressources ou cadre de vie en a débattu. D'ailleurs, on avait nous aussi pensé au fait d'adjoindre le nom à côté, mais Monsieur ROUDIER a fait une proposition, on en a parfaitement débattu, ce n'est pas une décision qui tombe du jour au lendemain.

Deuxièmement, ce que je voulais dire c'est que sur notre liste, vous savez qu'il y avait Alain BOUGERET et lorsqu'il était avec nous et qu'il nous accompagnait pendant les campagnes, il a dit qu'il était absolument volontaire pour reconnaître que Michel BARON devait avoir une rue à son nom et que Philippe MARCHAND devait avoir un site à son nom. Les Saintais ont eu la même appréciation, c'est la raison pour laquelle nous avons reconnu l'hôpital au nom de Philippe MARCHAND et maintenant une artère principale de Saintes, sinon l'artère principale de Saintes, au nom de Michel BARON.

Monsieur DRAPRON : Et on ne me textera pas de ne vouloir honorer que ceux qui sont de mon parti.

Monsieur MAUDOUX : Les arguments que l'on a entendus me semblent des arguments, je pense que vous ne changerez pas d'avis. J'exprimais juste une position, je trouve que cette appellation que Philippe CALLAUD a trouvée excessive tout à l'heure si c'était le Cours Michel BARON, franchement, je l'aurais trouvée normale. Là, cela a l'air d'un demi-hommage, c'est comme cela que je le ressens. Parce que vous dites que le risque c'est que les gens continuent à appeler ce Cours le Cours National, appelons-le carrément le Cours Michel BARON. Personnellement, cela ne me choque pas et je n'ai jamais été socialiste.

Monsieur DRAPRON : Ce qui est un peu gênant, c'est que toutes vos discussions auraient dû avoir lieu dans une commission à laquelle il faut participer. C'est un peu dommage parce que l'objet des commissions c'est de débattre sur ce que l'on présente ce soir. Pardon, mais à un moment donné, il faut être crédible dans ce que l'on fait et dans ce que l'on dit, la démocratie est respectée, il y a une majorité, une opposition et un lieu de débat qui s'appelle la commission, c'est dans les règles du conseil municipal. Si vous voulez débattre sur le fond et la forme de ce que l'on propose, faites-le lors des commissions, venez aux commissions.

Madame ABELIN-DRAPRON : On peut toujours débattre des lieux sur des sujets comme celui-là. C'est une vérité, vous savez, quand on a annoncé sur les réseaux sociaux cette proposition qui allait être faite en conseil municipal, il y a des Saintais



qui nous ont dit, mais qui ont écrit, vous pouvez aller voir, c'est accessible sur Facebook : « Mais qui était Michel BARON ? » Vraiment, allez voir. Vous savez, mais mon grand-père a une avenue à son nom qui a été baptisée quelques années après sa mort.

D'expérience familiale, je peux vous dire que plus on attend, moins la mémoire se transmet et finalement, le lieu importe moins que le fait d'avoir un lieu, je reste convaincue de cela, et un lieu majeur.

Effectivement, ce n'est pas n'importe quel lieu, le Cours National n'est pas un sous-lieu, c'est quand même le lieu où passe le maximum de Saintais, de l'intérieur comme de l'extérieur, des gens qui viennent travailler à Saintes et des Saintais. On peut donc discuter sur des lieux qui n'existent pas encore ou qui ne sont pas encore fréquentés, mais je ne suis pas sûre que ce soit un honneur de baptiser une esplanade qui n'est aujourd'hui pas fréquentée l'hiver. Et qui le sera encore moins dans les années à venir, puisque les travaux vont faire qu'elle sera de moins en moins accessible sur une certaine période. Et plus on attend, on est déjà à presque dix ans comme le rappelait Philippe, moins la mémoire se transmet. Et encore une fois, personnellement, je reste convaincue que ce qui est important aujourd'hui, c'est de transmettre cet héritage plus que de savoir sur quel lieu on le transmet.

Monsieur DRAPRON : Je vais vous lire une lettre :

« Monsieur le Maire, j'accuse réception de votre courrier du 5 mars 2024 et je tiens tout d'abord à vous remercier pour la proposition que vous avez faite à ma sœur, mes frères et à moi-même d'attribuer le nom de notre père à un lieu de Saintes. Nous sommes sincèrement touchés et heureux à la fois. Nous sommes tous les cinq vraiment sensibles au lieu que vous avez choisi pour honorer la mémoire de notre père. En effet, le Cours National, en plus d'être l'artère principale de la ville, dessert de nobles monuments, telle qu'entre autres la Villa Musso, maison que mon père avait repérée quand il est arrivé à Saintes dans les années 60 pour s'y installer comme jeune cardiologue, mais que ma mère avait catégoriquement refusée pour le ménage, vu la taille de la maison. Le Gallia théâtre, pour lequel il a œuvré pour qu'il devienne un lieu de culture au cœur de Saintes. Le palais de justice, véritable symbole pouvant être sans contexte associé à la mémoire de notre père, lui qui fut toujours un fervent défenseur de la justice et de la liberté.

C'est donc avec un réel plaisir que je vous confirme notre accord pour rebaptiser le Cours National en Cours National Michel BARON, et nous vous remercions encore une fois de cette belle attention. »

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération n°2 qui acte le changement du Cours National en Cours National Michel BARON. Qui est contre ? Qui s'abstient. Merci.

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération n°3 que nous porte Véronique.



2024-37 MODIFICATION STATUTAIRE DE « SAINTES - GRANDES RIVES, L'AGGLO » LIEE A LA COMPETENCE FACULTATIVE EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE ET PLUS PARTICULIEREMENT ACTIVITES PERISCOLAIRES

Synthèse :

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) Fonctionnement des écoles primaires
- c) Activités périscolaires
- d) Activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire. Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenter le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimementales.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir. Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci



de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1er juin 2024 :

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1er juin 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Considérant qu'au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel,

Considérant que Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires,

Considérant qu'en optimisant l'organisation de la restauration scolaire, le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration augmentera et ainsi, par le jeu de la concurrence, permettra de générer des économies.

Considérant que ce nouveau site permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.



Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1er juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 1 (CATROU Rémy)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames-Messieurs les élus, Mesdames-Messieurs, bonsoir. Pour vous présenter cette délibération, je vais vous en rappeler son contexte. Lors de la création de la CDA en 2013, fusion entre Pays Santon et Pays Buriard, la compétence facultative Education enfance-jeunesse avait été retenue. Elle se découpe en quatre domaines :

- Petite enfance ;
- Fonctionnement des écoles primaires ;
- Activités périscolaires ;
- Activités extrascolaires.

La compétence restauration scolaire s'inscrit dans le champ des activités périscolaires. Nous comptons déjà, sur l'agglomération, de nombreux points de production de repas, ce qui rend plus complexes les livraisons pour des fournisseurs.



En parallèle, depuis dix ans, l'Agglomération a mis en place des cuisines centrales, à Préguillac, Fontcouverte, Chermignac, Corme-Royal, pour remédier partiellement à ces problèmes de livraison et aussi à des problèmes de remplacement de personnel.

Maintenant, la collectivité Saintes Grandes Rives, l'Agglo veut poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale. Pourquoi ? Pour trois raisons :

- La première de ces raisons sera une nouvelle mise en concurrence des marchés, qui permettra d'augmenter le nombre de fournisseurs et ainsi générer des économies ;
- La deuxième raison est qu'un seul bâtiment va permettre de réduire des coûts en termes de fluides et de moyens humains. La formation des équipes en sera améliorée et l'organisation managériale sera facilitée ;
- Troisième raison : au niveau technique, cela permettra la création d'un local de stockage et la création d'une conserverie, ce qui répondrait mieux aux contraintes de la loi EGALIM et favoriserait les circuits courts.

Cette nouvelle cuisine centrale, qui devra avoir une superficie de 3 000 m², sera agréée, tant pour les liaisons chaudes que froides. C'était une question à la Commission à laquelle vous assistez fidèlement, Monsieur ROUDIER. On peut imaginer les séjours scolaires, extra-scolaires, des livraisons des EHPAD, nous étudions également les besoins potentiels du Ferrocampus. Actuellement, nous cherchons du foncier pour pouvoir l'y installer.

Sur le plan de la procédure, il faut donc modifier les statuts de l'Agglo afin d'élargir sa compétence en termes d'activité périscolaire ; et donc proposer au Conseil municipal de compléter ce champ avec une prise d'effet le 1er juin 2024. C'est simplement pour vous dire que cette délibération a été votée en février 2024 à l'Agglo au niveau du Conseil communautaire. Il s'agit d'ajouter : « construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Sont exclues les cuisines centrales déjà existantes. »

S'il vous plaît, Monsieur le Maire, de faire voter cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Il me plaît. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Juste, c'est un sujet que l'on a évoqué au Conseil d'agglomération, c'est donc logique et c'est bien que vous suiviez dans le même esprit. On a évoqué le problème de la mise en concurrence, vous avez rappelé en Agglomération, Monsieur le Président, enfin à ce moment-là, Monsieur le Maire, qu'effectivement, vous ne pouviez pas vous immiscer dans la concurrence entre les sociétés, etc. J'informe ceux qui n'y étaient pas, et notamment le public, il y a eu une contrariété notamment de certains boulangers de l'agglomération qui n'ont pas été au courant.

Donc, si je puis me permettre, information n'est pas favoritisme, pourrez-vous associer cette construction locale, là on est sur Saintes, au moins d'une information aux professionnels pour qu'ils soient au courant qu'il va y avoir des appels d'offres ?



Voilà, je sais qu'ils sont au courant par la Chambre des métiers, mais si vous pouvez rajouter ça, je ne pense pas que l'on puisse appeler cela du favoritisme, ou alors j'ai tort peut-être.

Monsieur DRAPRON : Il faut faire attention, je vous rappelle qu'on est sous le contrôle de la Cour des comptes actuellement, sur la période 2019-2023, et régulièrement la Cour des comptes reproche aux collectivités de ne pas être au clair sur ce qu'elles décident de ce point de vue-là, et la Chambre régionale impose que l'on ne soit pas favorisant, ni pour les uns ni pour les autres. Après, on essaie de diffuser un maximum l'information sur tous les créneaux possibles, mais on ne peut pas aller chercher le boulanger, le pâtissier ou qui que ce soit pour lui dire : « Il faut que tu répondes à l'appel à projet ».

On essaiera de diffuser au maximum possible, tel que la loi le permet, les futurs appels à projet pour les commandes, mais on est obligé de respecter la loi et ce n'est pas possible. Le Code nous impose de ne pas le faire, même si je comprends parce que je serai plutôt de votre avis de pouvoir diffuser au maximum, mais la loi nous empêche de le faire.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur CATROU : Regardez sur l'extrême-gauche, Monsieur le Maire, une main est levée, parfois c'est le poing qui est tendu. Dites-moi, j'ai une question à poser quand même, malgré tout, merci pour cette explication, Madame l'adjointe. On parle d'avantages financiers, humains et techniques, personnellement, ce sont les avantages humains qui m'intéressent, c'est-à-dire qu'une fois que cette cuisine centrale sera construite, quels seront les avantages humains pour les personnels ?

Madame CAMBON : On peut imaginer que la montée en formation sera facilitée. Après, je ne vais pas vous l'apprendre, la force du travail en équipe, on l'espère, va élever l'envie de travailler aussi.

Monsieur DRAPRON : Je vais passer la parole à la Vice-présidente en charge des RH à l'Agglomération.

Madame CHEMINADE : Le sujet a justement été évoqué ce matin, on faisait une visite F3SCT, de sécurité, dans les structures de restauration sur la ville, notamment, et justement, on pense déjà au sujet, le changement de poste. On travaille donc déjà avec le personnel de l'Agglomération pour cette échéance, qui n'est pas demain mais qui mérite d'être préparée pour que les personnes soient accompagnées. C'est du volontariat, il y a déjà des personnes qui ont exprimé leur volonté, au détour des évaluations annuelles, de pouvoir intégrer les futurs sites de restauration ou de pouvoir être accompagnés sur d'autres postes. C'est un accompagnement qui a déjà commencé pour ces sites.

Monsieur CATROU : Je vais quand même préciser la question, parce que parlons chiffres, en termes de nombre de personnels concernés, quelle est l'évolution ? C'est une diminution du nombre de personnes par rapport à actuellement ou c'est une augmentation ?



Monsieur DRAPRON : Dans le temps, il y aura forcément une diminution.

Madame CAMBON : Ça va être travaillé, effectivement, en fonction aussi des élèves, des usagers de ces points de restauration, ça va être construit en fonction du besoin.

Monsieur DRAPRON : On perd effectivement 100 élèves par an, évidemment que les écoles vont évoluer sur l'agglomération.

Et il y a un autre point sur lequel on a voulu appuyer, c'est que quand vous n'avez qu'une cantinière dans une école, lorsqu'elle est absente vous dégradez le service que vous proposez aux enfants à midi. Grâce à une cuisine centrale, il y aura une rapidité de transfert et on n'aura jamais le problème de cantinières malades, parce que vu le nombre de personnels que l'on a, il y aura toujours suffisamment de personnes pour faire tourner la machine pour qu'on livre le nombre de repas précis à l'année. Et cela permettra aussi d'optimiser l'organisation de la distribution.

Monsieur CATROU : Je vais essayer de repréciser ma question. Par rapport au nombre de personnels actuellement en exercice sur ces fonctions-là, quelle incidence directe sur le nombre de personnels que la construction de cette cuisine centrale ?

Monsieur DRAPRON : Aujourd'hui, il n'y en a pas. Dans le temps, il y en aura à cause de la fermeture de points de restauration, la fermeture d'écoles.

Madame CHEMINADE : Et sur ce travail au regard de la déprécarisation qui a été entamée à l'Agglomération, il y a une projection sur les départs en retraite dans les cinq ou dix ans à venir, pour préparer aussi cet aspect-là, c'est une anticipation pour préparer au mieux. Effectivement, du fait de la diminution d'élèves, il y aura a priori moins de personnels, mais c'est préparé justement en amont.

Monsieur DRAPRON : On a le même sujet avec les ATSEM. Ce n'est pas nous qui fermons les classes. Je le rappelle en regardant Madame CHABOREL. C'est l'Education nationale, mais nous sommes obligés de fermer les écoles quand il n'y a plus de classes, mais on ne vous accuse pas, attention.

Monsieur MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Question de notre ami Renée : est-il vrai que le marché bio pour la cuisine centrale des écoles a été perdu par Saint-Fiacre au profit d'un fournisseur standard ni bio ni permettant l'insertion sociale ?

Monsieur DRAPRON : Question qu'elle aurait dû poser à la CDA, parce que c'est un sujet CDA, donc je lui propose de poser la question le 10.

Monsieur MARTIN : Madame BENCHIMOL va donc dire : « Je m'adresse au Président ».



Monsieur DRAPRON : Oui, mais là, le Président est le Maire de Saintes, on est dans le Conseil municipal de Saintes. On a un Conseil communautaire le 10, donc ce n'est quand même pas loin.

Monsieur MARTIN : D'accord, alors là, il n'y a pas de réponse ?

Monsieur DRAPRON : Non, on lui fera la réponse au Conseil communautaire qui répondra, c'est Eric PANNAUD qui vous répondra. Il ne faut pas confondre les instances, sinon on ne va jamais s'en sortir.

Pas d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ce changement ? Renée BENCHIMOL, mais pas vous, que Renée. Abstentions ? Merci.

Passons à la n°4, avec le beau projet de La Palu et d'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible.

2024-38 ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES DE LA PALU

Synthèse :

Rappel des éléments de contexte

Les prairies de la Palu se situent dans un méandre du fleuve Charente en plein cœur de la ville de Saintes. Ces prairies inondables sont reconnues pour leur grande richesse écologique mais aussi pour être une zone de quiétude et un corridor écologique pour de nombreuses espèces.

De par leur intérêt environnemental et leur biodiversité remarquable, les prairies de la Palu sont partie intégrante de nombreux dispositifs de protection et de conservation : Natura 2000, ZNIEFF 1 & 2, ZICO...

La ville de Saintes a pris le pilotage de l'ENS actif en janvier 2021. Dans le cadre de sa politique de préservation et de développement de la biodiversité, elle souhaite faire de La Palu un site de préservation exemplaire, support d'éducation à l'environnement et propice au ressourcement des populations. Sur la base d'un plan de gestion alliant « usages, paysage et biodiversité », elle entend restaurer et conforter la richesse des milieux naturels et assurer une évaluation des gestes de gestion.

Un site sous pression

De nos jours, Saintes et son agglomération attirent de nouvelles populations, en recherche à la fois de lieux de centralité et d'une proximité des espaces de nature. De ce fait, les surfaces agricoles et naturelles sont de plus en plus convoitées. L'étalement urbain, l'artificialisation et les fragmentations éco-paysagères y sont de plus en plus fortes.

Les continuités écologiques sont de plus en plus impactées tandis que la qualité de l'air atmosphérique, les îlots de chaleur, ou encore l'imperméabilisation des sols sont autant de vulnérabilités qui viennent se rajouter aux enjeux actuels de la ville. Les inondations répétées illustrent la fragilité de la ville et son organisation. Elles confirment le rôle majeur des zones humides du territoire dans le tamponnement de la montée des eaux.

Aujourd'hui, pour répondre aux changements environnementaux qui menacent nos équilibres, il faut collectivement définir une stratégie de transition écologique efficace qui apporte de vraies réponses à nos vulnérabilités. Plus spécifiquement, il est nécessaire de mieux interroger les solutions fondées sur la nature au service de ce nouveau modèle de transition écologique.

Un atout indéniable contre la menace climatique



Le projet complexe de La Palu prend ainsi tout son sens : cœur de nature en pleine centralité urbaine, il devient un vecteur prépondérant de résilience urbaine.

De par la préservation du périmètre étendu du lit majeur associé à une vaste campagne de plantation de haies bocagères ; en permettant le développement de grands linéaires de végétation en libre évolution ; en confortant la dynamique des phragmitaies et des magnocaricaies, le projet répond de manière durable aux problématiques d'inondation.

De plus, outre son rôle dans la filtration des pollutions et sa capacité de captation carbone, ce vaste ensemble de plus 120 ha de prairies et de boisements alluviaux situé en plein cœur urbain répond indéniablement aux problématiques de santé des populations. Ilot de fraîcheur et hotspot de biodiversité, il joue un rôle essentiel dans la nécessaire reconnexion des Saintais avec le vivant.

La Maison De la Nature, un lieu de découverte du patrimoine de nature

L'originalité du site ENS des prairies de La Palu est sa disposition géographique en plein centre urbain. Des grands espaces accueillent depuis de nombreuses années toutes sortes de pratiques récréatives pas toujours en adéquation avec la nécessaire préservation des habitats naturels.

En ce sens, l'encadrement des usages devient un réel enjeu pour le respect de la naturalité des lieux et demande tout au long du projet un engagement politique très fort. L'objectif est donc de faire de Saintes, au travers du site de La Palu et de ses aménagements, une destination nature incontournable, véritable porte d'entrée sur le territoire, et d'offrir aux Saintais un lieu d'aménité exemplaire propice à l'éducation à l'environnement.

La création de la Maison de la Nature, inscrite au réseau des Échappées Nature du territoire départemental, répondra à l'accueil des publics et contribuera à faire connaître la richesse des lieux. Elle doit offrir une gamme de services attendus par tous les types de publics. Proche du centre-ville, au croisement d'axes de communication structurants, le site bénéficie d'une offre de stationnement importante propice à l'accueil des diverses mobilités.

L'ENS a ainsi vocation à mêler pratique de plein air, approche sensible et culturelle, et biodiversité afin de permettre à ces dimensions de s'enrichir mutuellement. Il s'agit de développer une offre qui réponde aux attentes de publics d'âges et de profils différents, un lieu qui permette à chacun de pratiquer une activité dans un espace commun. Les objectifs sont ainsi multiples :

- Renforcer la médiation patrimoniale et culturelle
- Favoriser la mixité
- Développer et encadrer les activités de plein-air
- Permettre la découverte du territoire
- Mieux accueillir et renouveler l'expérience de visite

Un plan de gestion issu des concertations et des études scientifiques

Les deux années passées ont été majoritairement consacrées à mener les études nécessaires à une meilleure connaissance du site et de son fonctionnement. Il s'agissait, à l'éclairage des expertises, de mettre en partition un programme centré sur la préservation des paysages et de la biodiversité.

Espèces, habitats et continuités écologiques sont identifiés dans une analyse eco-paysagère fine et sectorisée, dans l'objectif d'augmenter les potentiels écologiques et écosystémiques des milieux identifiés.

En animant des groupes de travail réunissant les experts naturalistes du territoire (LPO, NE17, CEN-NA, CBNSA, SYMBA...) mais également des acteurs du champ associatif local et des bureaux d'études, la ville dispose désormais d'éléments de programmation d'aménagements naturalistes et d'aménagements propices à l'éducation à l'environnement.



De nombreuses mesures de gestion écologique ont d'ores et déjà été mises en place sur l'ENS des Prairies de La Palu (Gestion différenciée des zones d'accueil, récolte de graines locales, pratique de fauches tardives avec exportation, maintien des arbres sénescents, valorisation des zones humides, interventions et aménagements spécifiques en faveur d'espèces ciblées...).

Néanmoins, afin d'éviter une dispersion tant des moyens que des énergies, il convient désormais de structurer le projet politique autour d'une vision globale et partagée déclinée en un plan d'action.

Le diagnostic environnemental fait ainsi apparaître la nécessité d'une approche interventionniste visant à maintenir un état d'équilibre des milieux humides.

Synthétiquement, cinq grandes orientations écologiques se dégagent comme suit :

Aménagements à vocation naturalistes :

- Création de gîtes
- Création de micro-habitats
- Restauration des continuités par passage à faune
- Mise en œuvre d'exclos pour les linéaires de végétation en évolution libre

Gestion différenciée des prairies :

- Nécessité de rompre la monotonie de cortège et de pratiques d'entretien selon les années,
- Maintien de secteurs fauchés tous les 2 ans et de patchs de zones non entretenues, en évolution libre...

Renforcement des boisements et linéaires boisés et de leur fonctionnalité :

- Entretien différencié des pieds de haies pour permettre la restauration des étages de végétation (ourlets/ronciers-fruticées/haies multi-strates),
- Renfort des linéaires (plantation d'essences indigènes locales et régénération naturelle),
- Maintien des arbres morts et vieillissement des peuplements

Gestion différenciée des mégaphorbiaies, cariçaias et roselières :

- Entretien tournant, tous les 2 ans maxi

Renforcement de l'humidité du sol :

- Restauration/création de pièces d'eau, (reprofilage de berges, mise en réseau...)
- Mise en place de seuils, abaissement des seuils pour la faune
- Création de dépressions...

Les enjeux du plan de gestion

Sur la base des données de diagnostic et des conclusions des groupes de travail, les enjeux sur le site de la Palu peuvent se décliner en trois grands axes :

Conforter la richesse écologique du site

Les prairies de la Palu constituent en effet un espace naturel exceptionnel de par :

- Son étendue, de plus de 120 ha,
- Sa situation, au cœur de la ville de Saintes,
- La variété des milieux qui le constitue : prairies humides, roselières, boisements alluviaux, cours d'eau et mares...,
- Sa richesse en espèces végétales et animales remarquables.



C'est aussi un milieu fragile qui mérite une attention particulière afin de préserver ou restaurer toutes ses potentialités. L'enjeu est donc à obtenir à terme un bon état de conservation de la mosaïque d'habitats qui le constitue et des cortèges de flore et de faune associés.

Concilier pression urbains, accueil du public, et préservation du patrimoine naturel

Du fait de sa situation au cœur de l'agglomération de Saintes, le site de la Palu connaît une fréquentation humaine importante qui peut parfois engendrer des perturbations pour les habitats et les espèces. L'enjeu est donc à la fois de renforcer les modalités de protection des milieux naturels et de mettre en place une stratégie d'accueil et de sensibilisation du public permettant à celui-ci de s'approprier la richesse patrimoniale du site tout en respectant ses fragilités.

Améliorer les connaissances et assurer une évaluation des modes de gestion

Les connaissances sont encore lacunaires sur certains facteurs pouvant expliquer la répartition des habitats et des espèces (fonctionnement hydraulique, qualité des eaux et du sol), ainsi que sur certains groupes de faune et flore. L'enjeu est d'effectuer des études complémentaires afin de mieux comprendre le fonctionnement du site, ainsi que des suivis écologiques afin de parfaire l'état de connaissance du patrimoine naturel et des effets des actions mises en place.

Les objectifs opérationnels

Ils correspondent aux objectifs du plan pour les cinq années à venir et répondent aux enjeux définis plus haut. Ils sont déclinés comme suit :

ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Objectifs relatifs à la gestion des habitats et des espèces	
Conforter la richesse écologique du site	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une mosaïque d'habitats variés au sein des prairies alluviales - Conforter le bon état de conservation des habitats de grands héliophytes - Instaurer une gestion du milieu arboré/arbustif propre aux enjeux du site - Restaurer un fonctionnement du système hydraulique permettant le maintien des zones humides - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
Objectifs relatifs à la réglementation et l'accueil du public	
Concilier pression urbaine, accueil du public, et préservation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la protection des milieux sensibles - Encadrer la fréquentation - Renforcer la lisibilité du site auprès du grand public
Objectifs relatifs au suivi et à l'évaluation	
Améliorer les connaissances et assurer une évaluation des modes de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances du fonctionnement hydraulique - Assurer une veille des pollutions - Assurer un suivi écologique - Analyser la fréquentation

Consciente des enjeux inhérents à la préservation de la biodiversité, la collectivité œuvre dans l'objectif de rendre la ville plus durable pour les générations futures et pour tous les citoyens.



L'ambition forte est de proposer pour Saintes un nouveau modèle qui puisse lui permettre de satisfaire une approche qui n'oppose pas développement et préservation de la nature, qui offre les bases d'une résilience future, d'un véritable socio-éco-système Saintais.

Ce projet s'inscrit donc dans une logique progressive d'aménagement, en faisant de l'ENS une porte d'entrée naturelle sur le territoire et un lieu de reconnexion avec le vivant où se mêlent loisirs naturalistes et détente, via la création d'une structure dédiée, la Maison de la Nature, de sentiers de découverte et de services complémentaires.

La rédaction du plan de gestion, fort de 18 mois de concertation auprès de l'ensemble des partenaires du territoire, tant naturalistes qu'usagers, tant décideurs et financeurs que techniciens et opérateurs, devient le document de référence légitime ayant vocation à planifier et prioriser les actions pour les cinq années à venir. Des premières réflexions jusqu'au stade de finalisation, il s'est attaché à marier efficacement le précepte désormais fondateur du « projet Palu » : Usages, Paysage et Biodiversité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-17 du Conseil municipal du 23 février 2023 relative au contrat d'objectifs au titre des espaces naturels sensibles « Les prairies de La Palu » entre le Département de la Charente-Maritime et la Ville 2023-2024,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire ; la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection, la gestion et l'animation des sites de nature,

Considérant le caractère unique du site de La Palu de 125 ha d'une valeur patrimoniale remarquable,

Considérant que le site de La Palu présente un intérêt pour la préservation de la biodiversité et une véritable opportunité d'éducation à l'environnement des publics,

Considérant le rôle central de La Palu pour les Saintais étant un site propice au ressourcement et aux activités de pleine nature, qui accueille de nombreuses pratiques et usagers de tous horizons,

Considérant que par sa complexité, sa fragilité et ses nombreuses parties prenantes, c'est un site qui demande une approche particulière. Sur ce mandat la Ville ambitionne de développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité »,

Considérant la convention de pilotage de l'Espace Naturel Sensible (ENS) et des contrats d'objectifs en cours,

Considérant que la ville de Saintes a pris le pilotage de l'ENS actif en janvier 2021 par signature d'une convention de gestion et de financement avec le service dédié du Conseil Départemental de Charente-Maritime,

Considérant le rôle majeur des prairies de La Palu dans la lutte contre les effets du dérèglement climatique,

Considérant que de par sa situation géographique en cœur urbain et ses caractéristiques naturelles, l'ENS de La Palu joue un rôle prépondérant dans la régulation des crues, la lutte contre les îlots de chaleur et la filtration des pollutions,

Considérant la nécessité de rétablir, accroître et préserver le rôle écosystémique de ce site de nature,

Considérant qu'à l'éclairage des expertises, il devient nécessaire de mettre en partition un programme centré sur la préservation des espèces, des habitats et des continuités écologiques et plus globalement des paysages et de la biodiversité. Les diagnostics environnementaux font ainsi apparaître l'utilité d'une approche interventionniste visant à maintenir un état d'équilibre des milieux humides,



Considérant l'opportunité de maintenir des usages récréatifs pour la population en adéquation avec la nécessaire préservation des habitats naturels,
Considérant la nécessité de répondre à l'accueil des publics et la volonté de faire de Saintes une destination verte par la création de la Maison de la Nature,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en

date du 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur la validation et l'approbation des objectifs opérationnels du plan de gestion de l'espace naturel sensible des Prairies de La Palu,

- Sur l'engagement de la Ville de Saintes sur la mise en œuvre des actions telles que décrites dans le plan de gestion de l'espace naturel sensible des Prairies de La Palu,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : Bonsoir. La délibération que je vous présente ce soir a pour sujet le vote de l'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible des prairies de La Palu.

Au sein de ce Conseil municipal, nous avons voté plusieurs délibérations en lien avec La Palu : le plan biodiversité, le projet Life Vison, Territoire engagé pour la nature, entre autres, cela pour préserver le site de La Palu.

Un petit rappel du contexte : les prairies de La Palu bordent de part et d'autre le fleuve de la Charente, en cœur de ville. En 2021, le Département a confié aux bons soins de la ville ces 120 hectares. Belle preuve de leur confiance de leur part, opportunité pour nous de reconquérir de nombreux partenariats, mais pas uniquement. Ce plan de gestion est un outil qui permet d'apporter des réponses concrètes sous la forme de fiches actions dont l'objet est l'enjeu du site de La Palu. Encore une fois, je me permets de vous présenter cette délibération sous le prisme par lequel nous appréhendons la ville, le fameux triptyque « Usage, paysage, biodiversité » et la notion d'écosystème :

- Usage, c'est l'activité que nous y voyons, aussi bien pour une approche naturaliste, sportive, culturelle ou sociale ;
- Paysage sous toutes ses formes : sauvage, naturel, rythmé par les perspectives de la ville d'aujourd'hui et de demain, avec son patrimoine culturel et architectural. L'une parmi tant d'autres est celle de la perspective des clochers vus de La Palu ;
- Biodiversité, c'est bien là la palette du vivant, aussi bien florale, faunistique, une approche respectueuse du vivant et de l'habitat.

Pourquoi ce plan de gestion ?



- Simplement pour répondre aux besoins de restaurer et maintenir la biodiversité en place sur La Palu, essayer de répondre aux différentes crises climatiques et environnementales ;
- Permettre à tout un chacun de trouver un intérêt à ce site, même si nous avons une volonté de réguler les usages non souhaités qui ont lieu : camping sauvage, caravanes, rencontres ;
- Assurer une évaluation des gestes de gestion au quotidien de La Palu. Effectivement, les surfaces agricoles et naturelles sont de plus en plus convoitées. L'étalement urbain, l'artificialisation et les fragmentations éco-paysagères y sont de plus en plus forts.

Je pense que nous serons tous d'accord sur la démarche de faire de La Palu un espace de gestion exemplaire et par extension de préservation.

Notre politique est reconnue pour ses nombreuses qualités en termes de respect de la préservation de la biodiversité, en alliant sa proactivité des différentes crises climatiques et son attention aux changements environnementaux. Le programme Life Vison et les différents aménagements mis en place pour sa sauvegarde en est un exemple. C'est aussi cela un geste de gestion.

Saintes est maintenant reconnue par l'Office français de la Biodiversité. Comment avons-nous construit ce plan de gestion ? Notre méthode ne va pas vous surprendre, nous avons proposé différents groupes de travail par ateliers thématiques. Ces groupes de travail ont été constitués d'associations naturalistes, sportives, instances telles que le SYMBA, le Département, l'Agglo ainsi que le conseil local de la transition écologique. C'est donc le fruit d'un travail participatif et scientifique, c'est une collaboration d'environ 18 mois de travail.

La Ville dispose maintenant d'éléments de programmation, d'aménagements naturalistes, propices à l'éducation à l'environnement. Nous avons opté en regards croisés, à savoir trois enjeux avec différents niveaux de priorisation par action. Voyez cette proposition de plan de gestion en lecture multiple. Il me paraît important de valoriser par le détail et souci de transparence les différentes fiches actions :

- Premier enjeu : conforter la richesse écologique, 5 items, 13 fiches actions en lien avec la gestion des habitats et des espèces. Cinq prioritaires, dont l'application des gîtes artificiels en faveur du vison d'Europe, dont je tiens informé régulièrement Thierry BARON. Quatre importantes, dont la gestion des espaces exotiques envahissantes, par exemple l'écrevisse de Louisiane qui, paradoxalement, est le régime alimentaire des loutres d'Europe mais qui font un ravage sur la biodiversité. Deux en confortation, comme l'écopâturage, véritable patrimoine de notre territoire et soutien à l'agriculture ;
- Le second enjeu est la pression urbaine, l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel. Ce sont 3 items et 10 fiches actions en lien avec l'accueil du public et la réglementation. Quatre prioritaires, dont l'extension de la zone sanctuaire. Là aussi, je salue tout le travail des naturalistes et la compréhension des pêcheurs. Cinq importantes, comme l'extension de l'espace naturel sensible, une à visée de confortation, comme la mobilisation des outils de réglementation ;



- Le troisième enjeu : améliorer les connaissances et assurer une évaluation des modes de gestion. Quatre items et 6 fiches actions pour un suivi et une évaluation, 2 prioritaires, dont la mise en œuvre d'un baromètre de biodiversité, 3 importantes, dont le suivi des relevés d'analyse des eaux, un enjeu majeur sur ce site, 1 souhaitable qui est une étude des expériences de visite.

Vous aurez donc bien compris, au travers de cette présentation des fiches actions, l'étayage de ce triptyque usage, paysage, biodiversité. Ces 29 fiches actions sont une lecture passionnante, véritable réponse à la résilience urbaine et rurale, concrétisation d'un travail à plusieurs regards, démonstration que les convergences et les divergences sont une richesse, qu'ensemble la réflexion est plus aboutie et peut faire consensus. Comme vous le savez, je vous ai fait plusieurs fois notion de l'écosociosystème, c'est une vision méta du vivant.

Le vote de ce soir et votre participation est la ligne directrice concernant la gestion de La Palu. Cela va socler un engagement commun pour les cinq ans à venir, à savoir jusqu'en 2029. En filigrane de cette délibération de plan de gestion de La Palu, qu'y dessine-t-on ? Tout simplement la réponse aux questions que tout usager se pose lorsqu'il se trouve à La Palu. Lorsqu'une famille se balade, c'est comprendre le lieu, connaître son histoire, proposer une découverte patrimoniale. Lorsqu'une classe vient, c'est aussi leur proposer des activités, des animations pédagogiques. Lorsqu'une association souhaite proposer une manifestation, c'est comment lui permettre de la réaliser en étant plus respectueuse du site. Lorsque des scientifiques s'interrogent, c'est leur offrir un terrain d'exploration. Pour cela, il est essentiel de proposer une structure d'accueil. C'est en cela que la fondation d'une Maison de la nature et des aménagements précités dans les fiches actions sont une réponse concrète et globale.

Quelques mots sur cette future Maison de la nature dont la construction va débiter en fin d'année : 328 m² de surface, un lieu ouvert à tous, une salle panoramique, un espace d'accueil et de librairie, des espaces locaux techniques dédiés au personnel, un centre de faune sauvage de premier recours, un espace de petite restauration et convenances, des coursives panoramiques et terrasses.

Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci, Charlotte. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MARTIN : Message de notre amie Renée : Les dernières études ont montré le niveau de pollution alarmant sous La Palu – c'est une ancienne décharge – au point d'interdire de planter des fruitiers pour éviter l'empoisonnement inopiné des promeneurs. Les dernières études scientifiques ont démontré l'effet dévastateur des perturbateurs endocriniens et la toxicité génétique des polluants chimiques présents à La Palu. Question : à quand une réelle opération de dépollution sérieuse sur ce site sera-t-elle programmée ?

Madame TOUSSAINT : Merci de cette question. Il faut savoir que la prise en compte d'éventuelles pollutions en sous-sol a été intégrée dès le stade des réflexions



préliminaires. Il n'est pas exclu que les fondations, par exemple, de cette Maison de la nature soient sur pilotis, qui ne seront donc pas en contact avec le sol. D'autre part, il y a des suivis, des études qui sont faites régulièrement et pour l'instant les indicateurs sont stables, il n'y a donc aucune crainte à avoir.

Monsieur ROUDIER : Il y a énormément de choses dans cette délibération, bien entendu. J'ai pris connaissance de ce plan de gestion 2024-2029 et je vous remercie de la présentation. J'ai appris, pour l'anecdote, juste deux secondes, qu'il y avait des oiseaux paludicoles, comme quoi il y a des gens ou des espèces qui ont des noms prédisposés. Je connaissais les hirondelles paludicoles, mais je ne savais pas qu'il y avait d'autres espèces également. Je partage l'idée que la fauche uniforme est tardive à l'ouest du canal de dérivation – c'est un des sujets de ce plan de gestion – et doit être remplacée par une fauche différenciée – cela fait déjà quelques années que j'y pense – à la fois dans l'espace et dans le temps. Ce principe me semble plus adapté sur ce site de 120 hectares.

J'ai deux questions. D'abord, j'observe que sur le budget principal, dans la rubrique « Aménagement de La Palu », nous avons des prévisions 2024-2025-2026, soit 1 053 000 euros, sur un total prévu de 1 560 000 euros pour la totalité du projet ; le solde sera donc de 507 000 euros à partir de 2027.

J'ai une question sur le financement : à quelles recettes peut prétendre la Ville de Saintes sur un tel projet, déjà pour les trois premières années mais aussi à partir de 2027 ?

La seconde question est plus terre à terre : qui va gérer le calendrier des fauches qui, à mon avis, sera difficile à mettre en place ? Et quelle prise en compte, à ce moment-là, pour les promeneurs et les pêcheurs ? Sur une telle surface, cela semble très compliquée.

Ce sont mes deux questions, à la fois de terrain et budgétaire.

Madame TOUSSAINT : Je vous propose que l'on se répartisse la parole en équipe. Par rapport à votre premier élément de question, je vous propose de vous référer à l'action 1 : « Mise en place d'une fauche différenciée sur les prairies de La Palu et du Maine. » Là, vous aurez tous les éléments de réponse concernant votre intervention.

Ensuite, je pense que, Philippe, tu peux apporter quelques éléments sur le financement, c'est toi Monsieur pépettes. Et concernant les fauches, soit toi ou moi, Bruno, parce qu'on travaille ensemble sur ce dossier.

Monsieur DRAPRON : Vas-y, je t'en prie.

Madame TOUSSAINT : Sur les fauches, on a fait un appel à candidatures pour exploiter ces zones-là, un cahier des charges à vocation environnementale a été publié. À ce jour, 8 candidats ont répondu, 6 places seront mises. Nous avons eu comme critères que ce soient de jeunes agriculteurs, Saintais ou de l'Agglo, avec justement une vigilance sur l'utilisation des fauches réalisées.



Monsieur DRAPRON : C'est-à-dire qu'ils soient éleveurs, parce que l'on s'est aperçu que certains fauchaient, n'étaient pas éleveurs et revendaient la fauche. C'était un peu cocasse, on a donc voulu rectifier la donne pour que ce soit vraiment aux éleveurs que revienne ce foin, parce qu'ils en ont gravement besoin et on sait que, pour eux, ces dernières années ont été tendues. On a donc préféré privilégier les éleveurs et, si possible, Saintais ou de l'Agglo. Philippe, pour l'argent.

Monsieur CALLAUD : Vous savez que ce projet est en lien avec le Département, notamment la Maison de la Nature. Nous aurons donc, non seulement des subventions du Département, mais comme nous le faisons habituellement, nous allons chercher tout le temps, pour tous les projets, les subventions les plus maximales avec tous les partenaires.

Madame TOUSSAINT : Il y a un appel à candidater pour que le site de La Palu soit retenu sur un fonds avec la MACIF, donc n'hésitez pas à partager cette information.

Monsieur DRAPRON : Si vous êtes adhérent de la MACIF, votez pour La Palu. La MAIF, c'est pour les inondations, vous voyez que l'on attire toutes les assurances. Et on a déjà plus de 300 000 euros qui sont déjà acquis par le Département.

Monsieur ROUDIER : C'était un peu le sens de ma question, parce qu'effectivement il y a des investisseurs ou des donateurs privés qui participent à ce genre de choses, je pense qu'il faut les solliciter.

Monsieur MAUDOUX : Je voudrais juste exprimer une inquiétude, mais j'espère que vous m'y répondrez. Vous parlez à la fois d'éco-pâturages et d'utilisation du foin par des éleveurs, y a-t-il eu des études scientifiques sur la non-pollution ? Les animaux qui éco-pâturent, c'est quel type d'animaux ?

Madame TOUSSAINT : Ce sont des vaches, mais ça va parce que l'espace sur lequel elles éco-pâturent, tout va bien.

Monsieur DRAPRON : Oui, on a fait des expertises qui le prouvent. Ce site a été pollué sur une partie, pas partout, il faut donc arrêter d'être alarmiste. Ce n'est pas à vous que je dis, mais on entend que sur ce site, les perturbateurs endocriniens vont tuer des enfants qui vont aller jouer dessus, il faut arrêter. Le perturbateur endocrinien existe, il ne faut pas le nier, mais on a des experts qui travaillent sur le sujet. Ce qui serait presque dangereux, c'est ce que propose Madame BENCHIMOL, c'est-à-dire creuser pour enlever, ce serait pire que tout, là, il y a le tissu végétal qui recouvre. C'est pour cela que Charlotte l'a précisé, lorsque les fondations de la maison seront faites, elles seront faites de façon très précise, dans le cadre de ces perturbateurs endocriniens, pour ne pas qu'il y ait de lien sur la maison.

De toute façon, aujourd'hui, plus personne ne peut nier qu'il y a des perturbateurs endocriniens, que ce soit là ou ailleurs, on le voit dans l'eau aussi, on le voit partout, mais nous avons la chance que notre eau soit d'excellente qualité. Sur ce site, il y a eu une époque où on a balancé pas mal de choses, le tissu végétal permet d'amoindrir



les conséquences, mais évidemment il faut en tenir compte et faire les choses dans le cadre de ces perturbateurs, bien sûr.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voudrais rendre hommage au travail que fait Charlotte, parce que pour avoir participé, au titre du Département, au comité de pilotage, les agents et les élus du Département sont impressionnés par le travail qui est mené. Ce partenariat fonctionne très bien et le fait d'avoir mis tout le monde autour de la table, c'est aussi une garantie que l'on ne fasse pas de bêtises, ni pour la gestion ni en termes de gestion des pollutions, que ce soit sur la biodiversité ou sur le volet pollution.

Et franchement, le travail qui est mené est un travail de grande qualité, à tel point que récemment, le service a récupéré la demande d'une jeune universitaire de La Rochelle qui a demandé à faire son stage à Saintes après avoir entendu ce qui se passait sur le travail mené par le service Cadre de vie et le volet biodiversité sur La Palu. Parce que c'est en pointe et qu'ils veulent pouvoir venir voir ce qui s'y fait.

Monsieur DRAPRON : Elle va passer un petit mois et demi avec nous, c'est ça ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Elle va passer un mois et demi avec nous, elle est venue aujourd'hui dans le service.

Monsieur EHLINGER : Bonsoir à nouveau. D'abord, bravo pour ce plan de gestion. Enfin, c'est intéressant parce qu'il y a un vrai plan avec un vrai projet et je trouve que c'est extrêmement intéressant. Il y a du boulot, beaucoup de boulot, il y aura encore beaucoup de boulot, mais pour avoir bien connu quand même ce sujet et cette Palu, je trouve que c'est intéressant.

Et puis, je souhaite renforcer un peu ce qu'a dit Monsieur le Maire pour tuer ce serpent de mer de cette pollution. La pollution de La Palu – à l'époque de Monsieur MACHON, on s'était déjà battu là-dessus – s'il fallait la nettoyer, ce sont 40 000 tonnes de terres polluées. Or, c'est un peu comme le sarcophage de Tchernobyl, cette terre polluée est confinée sous une couche d'argile qui fait à peu près entre 20 et 40 centimètres selon les endroits, cela ne pose donc pas de problème particulier. Et de nombreuses études ont été faites, des analyses en particulier des écoulements d'eau parce qu'elle est très au fond et l'eau peut s'écouler. Mais il apparaît très clairement qu'il n'y a pas de pollution parce que là-dessus, on s'était déjà penché dessus à l'époque en 2021, et il n'y a pas de pollution par ruissellement.

Je crois que c'est important, arrêtons de monter sur des grands chevaux en termes de pollution de La Palu. La pollution existe, elle est en dessous, elle est confinée, on n'a aucune raison d'y toucher. Effectivement, les arbres fruitiers ont été interdits parce qu'ils ont des racines qu'on ne contrôle pas, qui vont en profondeur et qui sont susceptibles d'amener aux fruits des substances, sinon vénéneuses en tout cas toxiques ; d'où l'interdiction de planter des arbres fruitiers. Mais c'est tout, je dirais, on ne va pas manger les feuilles des arbres qui vont être plantés et on ne va pas s'amuser à creuser des trous de trois mètres de profondeur là-dedans.



Sachons raison garder, ce site est tout simplement extraordinaire, merveilleux et comme manifestement le plan, à condition qu'il aille jusqu'au bout, va le mettre en valeur, je crois que, appelons un chat, un chat, bravo.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je propose de mettre aux voix cette délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la 5^{ème}, je passe la parole à Philippe CREACHCADEC, nous prendrons acte à la fin de cette information relative à l'étude sur la création d'un centre de supervision urbaine.

2024- 39 INFORMATION RELATIVE A L'ETUDE SUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAINE

Synthèse :

Dans un souci de sécurité et de sûreté de la Ville, la municipalité souhaite se doter d'un Centre de Supervision Urbain (CSU). Il s'agit de mettre en place un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public.

A ce jour, la Ville de Saintes dispose de caméras (environ 25) qui enregistrent certains sites en centre-ville. L'objectif est d'étendre le dispositif à certains quartiers comme par exemple Boiffiers, Bellevue, La Fenêtre, Saint Louis, Jardin public... mais également sur les principaux axes entrant de la ville.

La Ville de Saintes a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre de supervision urbain afin de l'accompagner dans la conception de son projet, de développement et de modernisation du système existant.

Afin d'évaluer la faisabilité de ce projet, l'AMO a effectué un audit de l'existant qui vous est présenté.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route,

Considérant que dans un souci de sécurité et de sûreté de la Ville, la municipalité souhaite se doter d'un Centre de Supervision Urbain (CSU),

Considérant qu'il s'agit de mettre en place un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public,

Considérant que la Ville de Saintes dispose de 25 caméras environ déployées dans certains sites en centre-ville,

Considérant que l'objectif de la Ville est d'étendre le dispositif à certains quartiers comme par exemple Boiffiers, Bellevue, La Fenêtre, Saint Louis, Jardin public... mais également sur les principaux axes entrant de la ville,

Considérant que la Ville de Saintes a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'un centre de supervision urbain afin de l'accompagner dans la conception de son projet, de développement et de modernisation du système existant,

Considérant qu'afin d'évaluer la faisabilité de ce projet, l'AMO a effectué un audit de l'existant qui vous est présenté.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- PRENDRE ACTE de l'étude présentée concernant la création d'un centre de supervision urbaine.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE à l'unanimité de l'étude présentée concernant la création d'un centre de supervision urbaine.

Monsieur CREACHCADEC : Bonsoir à toutes et tous. Dans un souci de sécurité et de sûreté, la municipalité souhaite se doter d'un Centre de supervision urbaine. Il s'agit de mettre en place un outil, à part entière, en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public.

À ce jour, la ville dispose de 25 caméras qui enregistrent certains sites en centre-ville. L'objectif est d'étendre le dispositif à certains quartiers, comme par exemple Boiffiers, Bellevue, La Fenêtre, Saint-Louis, le Jardin public, mais également les principaux axes entrants de la ville. La Ville de Saintes a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Centre de supervision urbaine, afin de l'accompagner dans la conception de son projet de développement et de modernisation du système existant.

Afin d'évaluer la faisabilité de ce projet, l'AMO a effectué un audit de l'existant qui vous est présenté. Cet audit a été fait sur les matériels en place, dont certains depuis 2015, son amélioration pour la mise à niveau serait de l'ordre de 100 000 euros. Plusieurs caméras ont vécu, hélas, et il va falloir, à terme, les remplacer par des matériels de technologie nouvelle. Ce qui a été fait en plus de cet audit de l'existant, c'est une évaluation sur des implantations qui ont été recensées par la Police nationale et la Police municipale comme pouvant accueillir de la vidéo-protection qui serait ramenée au centre de supervision urbaine afin de contrôler certaines activités.

Au final, le CSU que nous allons donc mettre en place va prendre en compte l'existant amélioré, les futurs sites que je vous ai cités. Et on a souhaité dès à présent dimensionner ce Centre de supervision urbaine, de manière à accueillir le besoin actuel mais aussi les besoins futurs pour ne pas y revenir et intégrer dès à présent les nouvelles technologies. Je vous remercie.

Monsieur DRAPRON : Cette mise en place s'inscrit dans le dispositif de renforcement de la sécurité des biens et des personnes sur la ville, le CSU, le Centre de Supervision Urbaine. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MELLA : Je ne voudrais pas faire une remarque sur l'extrême-gauche non plus.

Monsieur DRAPRON : C'est un peu plus au centre pour vous.



Monsieur MELLA : Oui, à gauche quand même, merci de le rappeler. Nous sommes opposés par principe un peu à des centres de supervision urbaine, là, on n'aura pas de vote si j'ai bien compris, ce n'est qu'une information. Pour autant, nous avons des questions sur le coût de cette étude. Dans ses conclusions, il est évoqué un chiffre final de 63 caméras.

Monsieur CREACHCADEC : Oui, tout à fait. Pour l'étude en elle-même, la tranche ferme est de 21 000 euros. Il y a une tranche optionnelle de 14 700 euros, dans laquelle, à l'heure actuelle, nous avons affermi 1 260 euros pour l'accompagnement administratif auprès des services de l'État pour demander la subvention. Ensuite, pour le coût total du CSU, réparti sur plusieurs années, 100 ans, cela va se faire par tranches, c'est de l'ordre de 673 000 euros, incluant les 100 000 euros de rénovation de l'existant.

Monsieur MELLA : Merci. J'avais une autre question. J'ai noté que le coût de fonctionnement annuel serait de l'ordre de 400 000 euros HT et qu'il faut rajouter, si j'ai bien compris, 11 personnes pour que le CSU fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Monsieur CREACHCADEC : Déjà, les heures de fonctionnement. Sachant qu'il y aura un déport de la vidéo vers la Police nationale qui est installé gratuitement, financé entièrement par l'État, ce déport sera actif aux heures de fermeture du CSU. Et on a retenu le principe de faire fonctionner le CSU aux horaires de présence de la Police municipale sur le terrain. Ce qui veut dire que le fonctionnement ne sera pas de 24 heures sur 24, mais calqué sur les horaires de la Police municipale puisque les opérateurs du CSU seront en priorité reliés par radio avec la Police municipale.

Ensuite, dans l'étude dont vous avancez le chiffre, il est prévu 3 postes opérateurs. Nous sommes partis sur 2 au départ, mais au final ne seront installées que 67 caméras. Entre-temps, nous allons monter progressivement le nombre de caméras qui seront exploitées, ce n'est donc pas immédiatement que nous aurons besoin de 3 opérateurs, comme il est préconisé dans l'étude.

Monsieur DRAPRON : Sachant qu'ils sont pris sur l'effectif existant, puisque c'est la Police municipale et les ASVP qui gèreront le CSU.

Monsieur MELLA : Très bien, merci de ces précisions. Une dernière question : vous évoquez le fait qu'il faut sécuriser et renforcer la sécurité des biens et des personnes, pourrait-on avoir les chiffres de l'insécurité ou de la délinquance sur Saintes ? Sachant qu'en plus, vous mettez dans la délibération des quartiers en avant qui sont Boiffiers, Bellevue, La Fenêtre.

Monsieur CREACHCADEC : Il n'y a pas que ces quartiers qui sont mis en avant, je vous signale, il y a d'autres lieux qui sont mis en avant et qui ont été choisis suite à des statistiques extraites des interventions de la Police municipale et de la Police nationale. Il y a des lieux en centre-ville et des lieux qui sont étendus par rapport à l'existant, par exemple.



Monsieur DRAPRON : Et c'est aussi en lien avec le CISPD. Peut-être, Véronique, peux-tu préciser si tu as des chiffres ? Je rappelle que nous avons un CISPD au niveau de l'Agglomération qui est en lien avec tous les opérateurs : procureur, police, etc. Tu précises ?

Monsieur CREACHCADEC : Juste pour dire que ce n'est pas au doigt mouillé que l'on a choisi les sites. Je passe le micro à Véronique.

Madame ABELIN-DRAPRON : Une carte est accessible par tous, publiée par le ministère de l'intérieur et qui regroupe toutes les données gendarmerie et police. À Saintes, sur 2023, on a eu une baisse des cambriolages de logements, des coups et blessures volontaires, des coups et blessures volontaires hors cadre familial, c'est-à-dire qu'à chaque fois on différencie les violences intrafamiliales du reste. Sur les violences intrafamiliales, on est en hausse, mais en fait on a plusieurs facteurs croisés là-dessus, il y a le post-Covid, la parole qui se libère.

On a toujours eu une tradition, tous les services des solidarités du Département le disent sur Saintes, c'est une difficulté qui est ancienne, c'est-à-dire que l'on ne sait pas pourquoi il y a une particularité sur Saintes. Est-ce que c'est le réseau de détection qui est meilleur, la parole qui se libère plus vite, des violences intrafamiliales accrues par rapport à d'autres lieux ? En tout état de cause, il y a cette réalité. Après, il y a autre chose, c'est que l'on centralise la maison d'arrêt et que c'est peut-être plus facile d'aller spontanément porter plainte sur Saintes qu'ailleurs.

Au niveau des violences sexuelles, on est en baisse. Au niveau des trafics de stupéfiants, on est en baisse, diminué par deux, des usages de stupéfiants aussi. Destructures et dégradations volontaires, on est en légère hausse. Vols d'accessoires sur véhicules, on est en baisse. Vols dans les véhicules, on est en légère hausse. Vols de véhicules, on est en baisse. Vols sans violence contre des personnes, on est en baisse par rapport à 2022, et vols violents sans arme, on est en légère hausse, mais c'est quasiment à égalité.

Monsieur DRAPRON : Il y a la violence mais il y a aussi des incivilités, pardon de le préciser.

Madame ABELIN-DRAPRON : Il y a la différence entre la sécurité et la perception, avec des incivilités qui peuvent accroître l'impression d'être en insécurité. Et ça, c'est une réalité et c'est aussi ce en quoi le CSU va permettre d'apporter une réponse. La question des moyens humains, quand on voit ce qui se passe ailleurs et des gens qui ont un peu d'expérience sur les CSU, cela permet aussi de mieux utiliser les moyens humains. Parce que le but, c'est de pouvoir prévenir les brigades qui sont en pédestre ou en voiture, de pouvoir intervenir immédiatement, soit quand il y a une incivilité qui relève de délit, soit quand il y a un délit plus grave.

Monsieur DRAPRON : Je rappelle que l'on a mis en place une brigade anti-incivilités, qui aura besoin du renfort du CSU pour être au plus performant. Cela évitera de trouver des choses dégradées un peu partout en ville : les poubelles, les dépôts sauvages, les chiens qui font sur le trottoir, etc., et cela aussi mérite d'être travaillé dans un esprit global de sécurité. On va aussi avoir un bateau pour la Police



municipale pour pouvoir accéder un peu partout, et notamment en période d'inondation. On équipe et on développe la sécurité pour que cela se passe le mieux possible.

Je sais bien qu'on a été taxé d'être à la limite de Chicago il y a deux ans avec un classement sur CNEWS qui était complètement erroné, parce que l'on a compris que c'était une erreur de ville. On n'est pas la ville juste derrière Bobigny, mais il n'empêche qu'il y a quand même de l'incivilité et de l'insécurité. On fait le choix de renforcer ces éléments-là pour permettre à notre Police municipale d'être le plus efficace possible, en lien évidemment avec la Police nationale.

Monsieur MELLA : Juste une réaction, merci pour ces chiffres. Je note bien la différence entre insécurité, la perception de l'insécurité et les incivilités, et je note que ce sont beaucoup les incivilités sur lesquelles vous voulez travailler et que nous ne sommes pas une ville d'insécurité. Je pense qu'il y a plus de moyens humains à mettre que sur un centre de supervision qui, si vous allez jusqu'au bout, nous coûtera quand même en fonctionnement 400 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Non, c'est le maximum, on n'en est pas là. Malgré tout, c'est un outil qui permet aussi d'être le plus efficace possible et que les équipes mobiles et de personnel soient les plus efficaces aussi. Il faut un package global, toutes les villes qui l'ont mis en place ont vu améliorer de façon significative leurs élucidations de problématiques.

Monsieur CREACHCADEC : Si je peux me permettre de rajouter, c'est qu'à l'heure actuelle la vidéoprotection sert à la Police nationale parce que les extractions ne peuvent se faire que sur réquisition d'un OPJ. Ce qui veut dire que l'on a installé du matériel qui ne nous sert pas directement. En mettant un CSU, ce matériel va concourir à la sécurisation des lieux publics à notre niveau, c'est-à-dire dans le cadre de la police du maire.

Monsieur DRAPRON : Et nous renforcerons l'équipe dès cette année avec un policier municipal en plus, on met aussi de l'humain, bien sûr.

Monsieur CATROU : J'avais pensé ne pas intervenir, mais il y a un mot qui est utilisé et je voudrais vous dire combien je suis allergique à l'utilisation de ce mot, c'est la vidéoprotection. Depuis quand la vidéo peut protéger quoi que ce soit ? En fait, on est en train d'installer une surveillance, et je reprends ce que disait Florent MELLA il y a quelques instants, c'est que dans la liste que vous indiquez pour l'extension du dispositif, on trouve Boiffiers, Bellevue d'entrée. Or, il aurait peut-être été bon que les statistiques qui ont été fournies, mais sans chiffres quand même, les tendances qui sont données accompagnent ce document. Parce que cette délibération qui est publique peut être lue par les habitants des quartiers populaires et il se trouve que c'est Boiffiers, Bellevue, La Fenêtre en premier.

Je trouve que, soit c'est très indélicat, soit des données ne sont pas connues. Or, j'habite ce quartier et je n'ai pas de sentiment d'insécurité. Et sur le sentiment d'insécurité, c'est bien de dire « sentiment », mais le sentiment n'est qu'un ressenti,



cela doit se baser sur des faits. J'aimerais bien que l'on dispose exactement des statistiques sur la délinquance et les évolutions.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je vous envoie tous les chiffres, encore une fois ils sont accessibles, publics, je vous envoie les liens sans problème, Rémy, il n'y a aucun souci là-dessus, premièrement.

Deuxièmement, sur la question de Boiffiers, Bellevue et La Fenêtre, s'il y en a une que vous ne pouvez pas taxer de cibler Boiffiers, Bellevue comme des lieux de délinquance, c'est moi. Par contre, pourquoi en parle-t-on dans le document ? C'est parce que c'est un endroit où il n'y en a pas et où en plus, sur Boiffiers, c'est une entrée de ville. Concrètement, cela veut dire que ce que cible la vidéo aussi, ce sont des délits avec une intervention routière où il y a une fuite. C'est idiot, mais ce sont les entrées et sorties de ville qui sont les majeures pour retrouver un véhicule, cela fait donc partie de l'entrée de ville et de la sortie de ville, c'est uniquement pour cela et pour rien d'autre.

Dernier point : il y a Saint-Louis, il y a tout un tas de quartiers, il n'y a pas que Boiffiers, c'est étonnant que cela vous ait sauté aux yeux parce qu'il y a l'ensemble de la cartographie qui ne se limite pas du tout à la question de Boiffiers, Bellevue.

Monsieur DRAPRON : Pour préciser, on n'a pas le même dictionnaire, parce que j'appelle bien cela de la vidéoprotection.

Madame ABELIN-DRAPRON : Après, sur le sentiment d'insécurité, on agit sur tous les leviers. Pour autant, une insulte, une menace, sont des incivilités graves et méritent d'être qualifiées comme telles. Par ailleurs, il y a certains petits délits pour lesquels on sait pertinemment que les gens s'en plaignent auprès de nous mais ne vont pas forcément porter plainte. Et même s'ils le faisaient parfois, les éléments de preuve ne seraient pas suffisants pour que la plainte soit suivie.

Pour autant, c'est une réalité qui, aujourd'hui, les met en situation inconfortable quand ils se promènent, et c'est une manière aussi de traiter ce sujet-là. D'autant que dans le lot, cela nous permet aussi d'identifier des situations de précarité et de mieux les accompagner derrière. C'est aussi une manière, un moment, d'avoir un levier là-dessus.

Quant à la question de la surveillance, Monsieur CATROU, avez-vous un téléphone portable ? Parce qu'aujourd'hui, le vrai outil de surveillance c'est celui-là, ce n'est plus la vidéo qui n'est rien à côté de cela, c'est le principal outil de surveillance que l'on peut imaginer. Je pense que notre travail aujourd'hui est celui que l'on mène dans le CISPD, c'est le travail de prévention qui est un vrai travail de prévention et de sensibilisation sur la question des écrans et les bons gestes à avoir. Parce que la vidéoprotection sur la surveillance, c'est ringard, c'est cela le vrai outil, il vous accompagne jusqu'à chez vous, jusqu'aux toilettes parfois. C'est cela, le vrai outil de surveillance, ce n'est pas la vidéo qui est d'un autre temps sur la surveillance.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je vous propose que nous prenions acte.



Monsieur CATROU : Le problème, c'est qu'il ne faut pas relancer le débat, parce qu'en fait c'est intéressant.

Monsieur DRAPRON : Vous voulez toujours débaucher de bonne heure, mais depuis que vous êtes en retraite vous êtes quand même un peu plus disponible.

Monsieur CATROU : Oui, surtout qu'on n'a pas fini.

Monsieur DRAPRON : Je vous propose que l'on en discute dans un autre lieu, à un autre moment, si vous voulez. On prend acte de cette information et on a bien compris que vous émettiez des réserves sur la surveillance.

Monsieur CATROU : C'est une opposition totale, ce ne sont pas que des réserves.

Monsieur DRAPRON : Oui, une grande réserve. Je vous propose que l'on prenne acte de ce débat. Qui est d'accord pour prendre acte ? Qui s'abstient ?

Monsieur ROUDIER : Juste en dernière limite, sans que l'on ne débauche très tard. Quel est le lieu prévu ?

Monsieur DRAPRON : Square André Maudet, dans la ville.

Monsieur ROUDIER : Parce que j'avais posé la question en commission et Philippe n'avait pas de réponse définitive à ce moment-là.

Monsieur DRAPRON : C'est fait. Merci. Je vous propose qu'on prenne acte. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous passons à la n° 6.

2024 – 40 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Synthèse :

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. La saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont



connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (article R.1111-1-D du CGCT).

Le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 218,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale,

Considérant que la mission du référent déontologue de l'élu local vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité,

Considérant que les avis du référent déontologue de l'élu local ont une dimension juridique et ont vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat,

Considérant qu'il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (article R.1111-1-D du CGCT),

Considérant qu'il est proposé comme référent déontologue une personne reconnue pour son expérience et sa compétence,

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Laurence ROUDET comme référente déontologue pour les membres du Conseil Municipal,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par écrit (mail ou courrier) par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune,

Considérant que la saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques,

Considérant que le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil, il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,

Considérant qu'il pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue,



Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget primitif 2024, chapitre 011, fonction 031, article 62268, service CAB,
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 21 mars 2024,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation de Madame Laurence ROUDET comme référente déontologue des élus de la commune de Saintes,
- Sur l'approbation de la durée de la mission du référent déontologue jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal,
- Sur la fixation de la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 € brut par dossier, sous la forme de vacation, il pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- Sur la fixation des modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- Sur l'adoption de la Charte de l' élu local telle que définie en annexe,
- Sur l'autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit de désigner un référent déontologue des élus. C'est l'article 218 de la loi 22.217, du 21 février 2022, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration – la fameuse loi 3DS –, portant diverses mesures de simplification et permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus.

La saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques. Ses missions sont exercées en respectant les principes suivants : exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, ne pas recevoir d'injonction extérieure, respecter le secret professionnel et la discrétion professionnelle pour les effets et informations aux documents dont il a connaissance dans l'exercice ou l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Nous vous proposons de désigner un référent déontologue que vous avez dans le cœur du dossier. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur MARTIN, de la part de Madame BENCHIMOL.

Monsieur MARTIN : Question : avez-vous pressenti une personne en particulier ?

Monsieur DRAPRON : Oui.



Monsieur MARTIN : Peut-on connaître son identité ?

Monsieur DRAPRON : Madame Laurence ROUDET, ancienne avocate.

Monsieur MARTIN : Très bien. Combien cela coûte-t-il à la ville ?

Monsieur DRAPRON : Dès l'instant qu'elle décide d'être bénévole, ça ne coûte pas grand-chose.

Monsieur MARTIN : Elle est bénévole, cela ne coûte donc rien à la ville.

Monsieur DRAPRON : Normalement il y a une cotisation mais on va vérifier, parce qu'elle souhaite être bénévole. Mais à priori, dans les textes, on est obligé de gratifier l'intervention et je crois que, de mémoire, c'est 80 euros par dossier.

Monsieur MARTIN : A chaque fois qu'un élu lui pose une question et qu'elle répond, elle peut considérer cela comme un dossier.

Monsieur DRAPRON : C'est ça. Elle souhaiterait le faire de façon bénévole, mais il faut que l'on vérifie qu'il est possible de faire comme cela, je vous demande donc de ne pas trop en user si c'est payant.

Monsieur MARTIN : Comment gère-t-on cela ?

Monsieur DRAPRON : On ne gère pas, si vous demandez c'est la loi, c'est de droit. Si, suite à une délibération, vous demandez un conseil au déontologue, on sera obligé d'y aller.

Monsieur MARTIN : D'accord. Peut-on savoir pourquoi cette personne en particulier ? Je ne la connais pas personnellement, je n'ai donc rien contre.

Monsieur DRAPRON : Parce que c'est une avocate connue, en retraite, qui a du temps et qui apprécie la vie communale. Ça évite de faire venir quelqu'un d'ailleurs qui ne connaît pas la ville, elle a été élue et connaît donc le rôle des élus. C'est ce qui est important aussi, c'est d'avoir un déontologue qui connaisse le rôle des élus.

Monsieur CATROU : Comme c'est une disposition obligatoire, je pense maintenant, et qu'il n'y a pas de littérature à ce sujet-là, a-t-on une idée des motifs de saisine du déontologue ? Parce que j'ai bien lu le document, mais quels conseils, quelles questions peut-on être amené à lui poser ?

Monsieur DRAPRON : C'est un peu son souci aussi, c'est qu'elle demande au service juridique de la ville de lui proposer des jurisprudences. Le problème d'une loi comme celle-là, c'est que l'on met une loi, on dit qu'il faut un déontologue et après mettez en place un déontologue.

Monsieur CATROU : Si je peux me permettre de poursuivre, j'ai fait un peu de recherches malgré tout et j'ai interrogé un certain nombre d'élus par ailleurs, et



comme les saisines sont faites sous le sceau de la confidentialité, personne ne sait rien sur rien.

Monsieur DRAPRON : C'est entre le déontologue est l'élus qui a posé la question. Après, je ne fais pas de commentaire sur la loi. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : De mémoire, il me semble que Laurence ROUDET est la petite-fille d'André MAUDET, ancien Maire de Saintes.

Monsieur DRAPRON : C'est ça, exactement, par alliance. Merci. Je vous propose de mettre aux voix cette désignation d'un référent déontologue pour la Ville de Saintes : qui est contre ? Madame BENCHIMOL. Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à l'adhésion à l'association Villes de France.

2024- 41 ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE

Synthèse :

Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations, ensemble qui constitue le cadre de vie de près de la moitié de la population française (32 millions d'habitants).

En adhérant à Villes de France, les Communes membres bénéficient d'un réseau important leur permettant d'échanger sur des problématiques communes et sur les expérimentations de politiques publiques avec d'autres Communes dont elles partagent les caractéristiques.

En outre, Villes de France est associée aux réflexions et études conduites par le Gouvernement et le Parlement.

Le travail ainsi mené permet de faire remonter les difficultés communes et faire entendre la voix des villes de 10 000 à 100 000 habitants. Les Communes membres bénéficient également de la primeur de certaines informations gouvernementales.

Enfin, l'association propose des lettres d'information, cahiers thématiques et observations utiles aux services.

La contribution annuelle est calculée par rapport au nombre d'habitants : 0,11 euro par habitant en 2024 (fixée annuellement par le CA). Soit pour 2024 : 25 412 habitants (population municipale légale 2020) x 0,11 € = 2 795,32 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations, ensemble qui constitue le cadre de vie de près de la moitié de la population française (32 millions d'habitants),

Considérant qu'en adhérant à Villes de France, les Communes membres bénéficient d'un réseau important leur permettant d'échanger sur des problématiques communes et sur les expérimentations de politiques publiques avec d'autres Communes dont elles partagent les caractéristiques,

Considérant que Villes de France est associée aux réflexions et études conduites par le Gouvernement et le Parlement. Le travail ainsi mené permet de faire remonter les difficultés communes et faire entendre la voix des villes de 10 000 à 100 000 habitants. Les Communes membres bénéficient également de la primeur de certaines informations gouvernementales,



Considérant que l'adhésion à l'association Villes de France permettra à la Ville de Saintes d'échanger et de faire remonter les problématiques rencontrées et qui sont communes avec des collectivités dont elle partage les caractéristiques,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget primitif 2024, chapitre 70, fonction 031, article 6281, service Cab.,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'adhésion de la Ville de Saintes à l'association Villes de France,
- Sur l'autorisation de régler chaque année la contribution annuelle calculée par rapport au nombre d'habitants. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

Soit 0,11 euro par habitant en 2024 (fixée annuellement par le Conseil d'administration). Soit pour 2024 : 25 412 habitants (population municipale légale 2020) x 0,11 € = un montant de 2 795,32 € (deux mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et trente-deux centimes).

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglos afin de travailler ensemble. C'est un réseau qui est extrêmement important, qui permet d'avoir beaucoup de contacts et beaucoup d'éléments qui permettent d'aller chercher des choses, y compris des subventions.

On n'était pas à Villes de France, je pensais qu'on y était parce que j'étais déjà dans le réseau et je discutais avec eux, notamment sur les sujets que l'on a en commun, comme les Nouvelles Galeries et on s'est aperçu qu'on n'était pas adhérent. À un moment donné, ils m'ont dit : « Tu es super sympa, mais ce saurait bien que tu adhères ».

Je vous propose que nous adhérions à Villes de France, qui est un réseau de villes de 10 000 à 100 000 habitants, comme c'est inscrit. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Je vais me faire le porte-parole de mon amie Renée LAURIBE pour libérer un peu Didier MARTIN. Je crois qu'une première question qu'elle pose, mais je me la pose aussi, c'est : à combien d'associations nous avez-vous fait adhérer depuis trois ans ? Est-ce que vous pouvez nous donner la réponse ? Parce qu'à chaque fois, c'est à peu près le même motif, c'est-à-dire que c'est un réseau important permettant d'échanger sur tels et tels sujets. Est-ce que toutes ces associations ont des domaines d'investigation différents, ou est-ce que cela se recoupe et est-ce qu'à la limite, on ne devrait pas adhérer à une et pas à X associations ?



Monsieur DRAPRON : Il y a une très belle démonstration à tout ça, c'est le budget dont on va parler tout à l'heure, si on arrive à le faire tel qu'on vous le présente. Je vous rappelle : 94 % du budget 2023 engagés, près de 9 millions d'euros sur une année, un record à Saintes. Mais ça, vous ne le faites pas tout seul, il faut travailler dans des réseaux pour pouvoir avoir des conseils, des éléments qui vous permettent justement d'aller chercher l'argent chez les autres et de pouvoir constituer les choses le plus rapidement possible. Parce que vous voyez que le temps administratif est long, mais le temps politique est court, d'où l'avantage d'adhérer à ce genre d'association qui permet d'aller beaucoup plus vite. Je crois qu'on en a fait la démonstration.

Je ne sais pas exactement combien on a d'associations, mais de ce type-là il y a forcément l'AMF, Villes de France, je ne sais pas s'il y en a d'autres. En tout cas, ce n'est franchement pas de l'argent gâché, ce n'est pas juste pour faire de l'entre-soi.

Monsieur MAUDOUX : Il y avait plusieurs questions mais que vous avez reprises dans votre propos, je ne vais donc pas les répéter.

Monsieur DRAPRON : Cela coûte 2 795 euros, si vous me posez la question.

Monsieur ROUDIER : Madame LAURIBE voulait peut-être parler des adhésions sur lesquelles on se positionne au niveau de la ville et de la CDA, parce qu'au niveau de la CDA, on adhère aussi à un certain nombre de choses.

J'avais une remarque en termes de parité. Je sais bien qu'il y a moins de femmes élues que d'hommes sur le territoire national, mais on voit que sur les 30 élus, il n'y a que 4 femmes, donc un faible pourcentage, effectivement, ça laisse à désirer, il y a une vice-présidente. Il faut juste souhaiter que cela rapporte vaguement quelque chose à la Ville de Saintes et vraiment à la Ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération : qui est contre ? Madame BENCHIMOL. Qui s'abstient ? Merci.

Je vais quitter la salle pour les 8, 9 et 10 puisque c'est l'approbation du CFU et je laisse la présidence de la salle à Marie-Line.

Madame CHEMINADE : On va laisser le Maire sortir de la salle. Je laisse la parole à Philippe CALLAUD.

2024-42 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Le 5 octobre 2023, la Ville s'est portée candidate à la 3^{ème} vague de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.



Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Tout comme pour le Budget Primitif, il comporte deux sections :

- La section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité,*
- Et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.*

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre en fonctionnement et par Autorisation de Programme (AP) ou Opérations pour l'investissement.

Le CFU doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu la délibération n°2022-87 du jeudi 7 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2023-99 du jeudi 5 octobre 2023 relative à la convention concernant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – 3^{ème} vague,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 transmis le 21 mars 2024,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la désignation de Madame CHEMINADE Marie-Line, Présidente de séance, pour le vote du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET PRINCIPAL.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET PRINCIPAL.

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	35 061 910,37
Recettes réalisées (dont les cessions immo.)	38 624 905,96
Résultat de fonctionnement N	3 562 995,59
Résultat N-1 (reporté)	6 380 950,90
Excédent TOTAL de fonctionnement cumulé (A)	9 943 946,49

Investissement	2023
Dépenses mandatées	12 519 740,41
Recettes réalisées	8 956 933,45
Résultat d'investissement N	-3 562 806,96
Solde d'investissement N-1 (reporté)	-603 852,27
Solde TOTAL exécution investissement cumulé (B)	-4 166 659,23

Fond de roulement fin exercice = (A) + (B) 5 777 287,26

Restes à réaliser (Investissement)	2023
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-4 166 659,23

Résultat de clôture 5 777 287,26

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 9 (CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstentions : 4 (CATROU Rémy, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Merci, Madame la Présidente de séance. Il ne vous a pas échappé que cette année, nous votons un nouveau document puisqu'auparavant, depuis des années, peut-être même des dizaines d'années, nous votons un compte administratif et un compte de gestion. À partir de 2023, nous allons voter un CFU, un Compte financier unique, qui contient, à la fois le compte administratif et le compte de gestion. Nous n'avons pas l'obligation de le faire pour 2023, mais vous avez voté le 5 octobre 2023, à titre expérimental, pour voter ce CFU. Donc, fini le compte de



gestion, fini le compte administratif et bienvenue au CFU, c'est la même chose sauf que ça réunit les deux.

D'abord, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement.

Vous voyez que depuis 2014 jusqu'en 2023, cela a énormément évolué et cette année, nous avons 37 millions versus 35 millions l'an dernier. Pourquoi ? Comme on vous l'a dit à plusieurs reprises, nous allons chercher en 2023, comme nous le faisons tout le temps et comme nous le ferons encore en 2024, des dotations et des subventions. Et nous sommes allés chercher – parce qu'on ne nous l'a pas donné comme ça, ce sont les services de la ville que je remercie – le filet de sécurité de 762 451 euros cette année.

Ce n'est pas une gloire, c'est pour les villes qui sont dites « fragiles », qui sont sensibles aux variations de l'inflation, il y a eu aussi l'augmentation des bases. Voilà pourquoi nous avons réussi à retrouver 37 458 000 euros. Mais encore une fois, on pose souvent la question de savoir comment cela se fait que l'on a tant de dépenses et tant de recettes. Ces recettes-là, avec les services, nous sommes allés les chercher, cela ne tombe pas du ciel. Vous voyez également la répartition de ces 37 millions. Vous voyez qu'il y a une forte participation de la fiscalité locale, effectivement, c'est l'essentiel.

Mais vous voyez aussi en bleu clair en haut que nous avons près de 20 % de dotations, de participations et de subventions. Cela fait presque la totalité, si on ajoute également les quelques pourcentages supplémentaires que je ne commente pas. Mais vous voyez que le plus gros, c'est la fiscalité locale, c'est clair, c'est apparent, et les subventions que nous allons chercher, encore une fois, avec les services.

Parallèlement, vous voyez que nous avons beaucoup besoin de recettes pour faire face aux dépenses, puisque nous avons 2 millions de dépenses en plus en 2023, vous voyez la progression des dépenses depuis 2021. On parle de dépenses, de fonctionnement, c'est pour faire fonctionner la mairie. Vous vous souvenez que je vous avais présenté le DOB la dernière fois, ce sont les projets, je vous avais fait des projets, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Vous voyez que nous avons besoin des recettes dont je parlais tout à l'heure, pour faire face à ces dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 2 millions et qui avaient déjà augmenté de presque 2 millions, cela fait presque 4 millions entre 2021 et 2023.

Comment se répartissent ces dépenses de 32 377 000 euros :

- D'abord en charges de personnel : 54 %, mais sans jamais embaucher en 2023. C'est-à-dire que c'est mécanique, il y a d'abord le glissement vieillesse que l'on voit tous les ans. En plus, nous avons la démarche de la ville, je tiens à le souligner parce que c'est vertueux, visant à augmenter les plus bas salaires de la ville dans un souci d'équité. Il faut que vous le sachiez, il n'y a pas eu d'embauches, il y a seulement l'augmentation du point que nous avons dû absorber ;
- Vous voyez également qu'il y a un chapitre 65 dont on reparlera, ce sont les subventions en hausse, malgré tout, accordées aux associations de la ville, car nous sommes très attachés à ces structures qui sont utiles au fonctionnement et à l'animation de la ville.



Le résultat est simple, ce sont les dépenses moins les recettes que nous avons à

3 563 000 euros, c'est ce qui nous permet d'investir sans emprunter pour réaliser les opérations d'investissement de la ville. Tout cela grâce au filet de sécurité, à la pertinence de nos actions en fonction de ce que je vous ai expliqué auparavant. Cette année, nous avons donc quand même réussi, malgré toutes les contraintes, à dégager un autofinancement de 3 563 000 euros.

Le tableau suivant, ce sont les dépenses d'investissement, il est très important. Comme vous l'a dit Monsieur le Maire dans son propos liminaire, nous vous le démontrons par les chiffres, nous avons réalisé cette année 95 % des investissements que nous avons prévus. En clair, mandater en 2023, 8 101 049 euros, c'est exceptionnel, je peux vous le dire, 8 101 000 euros d'exécutions budgétaires en investissement sur le budget que nous avons de 33 millions en fonctionnement, c'est tout simplement exceptionnel. Nous avons pu le réaliser grâce à l'investissement quotidien des élus dans leurs domaines d'intervention respectifs et des services que nous sollicitons en permanence. Merci à eux encore une fois.

Dans le détail, je ne vais pas faire projet par projet, mais nous travaillons sous forme d'autorisations de programme pour être au plus près avec les crédits de paiement sur les dépenses réellement sorties chaque année. Nous avons des AP en plans, c'est-à-dire les bâtiments, les infrastructures et le cadre de vie, cela fait 4 091 459 millions d'euros.

Je m'arrête deux minutes là-dessus. Cela veut dire que sur un budget de 8 millions qui devait, pour l'essentiel, être consacré aux projets que nous avons soumis aux Saintais, nous avons 50 % de dépenses d'investissement pour réparer la ville, l'entretenir et effectuer les opérations urgentes que nous devons faire. C'est énorme parce que nous n'avions pas prévu que la ville était dans cet état-là, nous y faisons front parce que nous gérons au plus près, ce n'est pas du cinéma, c'est la réalité. C'est la réalité, Monsieur EHLINGER, 4 millions sur 8 millions, c'est quand même important. Je vais vous dire d'ailleurs qu'il y a encore une surprise que nous a révélée Ammar cette semaine, puisque nous avons noté que la fenêtre de la salle centrale est en train de s'affaisser. C'est également une dépense supplémentaire à laquelle nous allons devoir faire face.

Les projets, ce sont 2 millions et les récurrents c'est 1 million et quelques. Bref, tout cela fait 4 millions qui ont été budgétés en 2023, tels que proposés dans le budget. Ce que je veux vous dire, c'est que c'est un budget vraiment sincère.

Madame CHEMINADE : Monsieur EHLINGER, un peu de respect, s'il vous plaît. Non, vous écoutez l'interlocuteur qui parle.

Monsieur CALLAUD : Je n'ai pas l'impression. En tout cas, si je reprends les chiffres qui vous permettront d'approuver le compte financier unique de 2023, c'est, comme je vous l'ai dit, que nous avons un résultat de fonctionnement pour l'année 2023 de 3 562 000 euros. Nous avons un résultat antérieur de 6 300 000 euros, ce qui fait un



excédent total, en décembre 2023, à 9 943 000 euros que nous vous proposons de répartir de la façon suivante :

- En fond de roulement, pour commencer l'année 2024, nous retrouvons ce chiffre tout à l'heure : 5,7 millions d'euros. Cela nous permet de combler le déficit d'investissement, parce que nous investissons même plus que ce que nous avons prévu, par le fond de roulement de 5 770 000 euros sur le résultat de clôture que nous reporterons sur les comptes 2024.

Madame la Secrétaire de séance, je vous remercie d'approuver ce budget principal dans la réalisation.

Madame CHEMINADE : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur DIETZ : Oui, c'est pour bien comprendre. Là, il s'agit de voter sur le fait que le compte administratif et le compte de gestion, à savoir maintenant le compte financier administratif, est validé. On ne vote pas sur le fait que l'on cautionne ou pas les réalisations qui ont été faites.

Monsieur CALLAUD : Non, ce sont les chiffres, tout simplement.

Monsieur DIETZ : C'est une photographie que l'on appelle le compte administratif et ces chiffres-là ont été vérifiés par la DGFIP.

Monsieur CALLAUD : Absolument, puisque vous votez le CFU qui est validé par la DGFIP et qui vous permet d'avoir deux choses : le compte administratif et le compte de gestion.

Pour être totalement complet, tout cela est réalisé en diminuant l'endettement de la ville, c'est-à-dire que nous investissons, nous couvrons l'augmentation des charges de fonctionnement et nous diminuons l'endettement, puisqu'il était de 7,6 années en 2022 et qu'il tombe à 5,9 années au 31 décembre 2023.

Madame CHEMINADE : Merci Philippe.

Monsieur CATROU : Pour nous, cela va être très simple pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, nous avons voté contre ce budget 2023, nous voterons donc contre ce qui est présenté maintenant. Je ne vais pas refaire l'argumentaire qu'on a développé systématiquement à chaque fois, parfois l'opposition s'oppose.

Madame CHEMINADE : Vous votez contre ce qui a été validé par la DGFIP, c'est ça ?

Monsieur CATROU : En fait, il faudrait savoir si on a le droit de voter contre ou pas, on a donc le droit ?

Monsieur CALLAUD : Oui, bien sûr, Rémy, qu'il est possible de voter contre, mais cela veut dire que vous mettez en doute la sincérité des chiffres qui vous sont présentés. Parce que là, on ne vous demande pas d'avaliser un budget, on vous



demande de valider les comptes qui vous sont présentés et qui ont été validés par la DGFIP.

Monsieur CATROU : Cet argument, Monsieur CALLAUD, je l'entends, mais en fait, le problème c'est que si l'on ne peut pas voter contre, on fait quoi ? On n'est pas d'accord sur ce qui a été fait avec le budget, on n'avait pas voté pour.

Madame CHEMINADE : Là, c'est l'approbation du compte financier.

Monsieur MAUDOUX : Je suis d'accord sur cette approbation, néanmoins, Monsieur CALLAUD a quand même dressé le tableau de la politique que vous avez mise en œuvre, voter pour donne donc l'air d'apprécier le tableau qu'il a décrit.

Madame CHEMINADE : C'est votre interprétation.

Monsieur MAUDOUX : Je peux me permettre deux ou trois remarques, je rejoindrai la position de Monsieur CATROU et de son groupe et je voterai contre. Effectivement, on peut féliciter les services, on a bien vu le bilan. Si je le résume à cela, c'est que vous avez des grosses recettes et que vous gardez un résultat de clôture qui est très positif. Effectivement, bravo aux services qui vont chercher les subventions, je pense que l'on peut vous en savoir gré, vous voyez que je sais être constructif et faire des remarques dans le bon sens.

Sur le filet de sécurité énergétique, si je me souviens bien de son appellation, il me semble que j'avais évoqué l'année dernière le fait que l'on avait des chances de l'obtenir. En fait, et vous l'avez dit Monsieur CALLAUD, sur cet excès de rentrées vous avez cité trois facteurs, je vais rappeler le troisième : c'est l'augmentation des bases de la fiscalité.

On en revient donc toujours au même problème, vous avez un résultat de clôture très positif, vous auriez donc très bien pu modérer un petit peu les taux et cela serait très bien passé pour les Saintais. C'est juste le fait que je retiens, les bases ont augmenté, les impôts des Saintais ont augmenté, quoique vous en disiez, on ne va pas refaire le débat, les taux, vous les gardez fixes, mais la fiscalité augmente parce que les bases augmentent. Vous ne voulez pas tempérer cela, alors que vous auriez pu, puisque vous avez un gros excédent. C'est tout. J'arrête là la discussion, je voterai contre pour cette raison.

Madame CHEMINADE : Merci, Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MACHON : Mesdames-Messieurs, Messieurs et Mesdames les élus, bonsoir. Monsieur CALLAUD, une remarque sur votre présentation, je rejoins le commentaire de Monsieur EHLINGER, qui est parfaitement lamentable. Parce que je rappelle quand même que vous étiez élu à Saintes sous Michel BARON, lors du dernier mandat, vous étiez également élu, puisque vous étiez membre de l'opposition, alors dire que vous ne connaissez pas Saintes, je trouve cela quand même assez grave. Et dire que vous découvrez l'état, mon Dieu, de la voirie, du patrimoine et autres, c'est tout de même un petit peu étonnant qu'un élu de votre classe ne connaisse pas par cœur la ville, puisqu'il a été élu déjà depuis si longtemps.



Cela étant, concernant le compte financier unique, nous nous abstenons d'ailleurs de la délibération n°8 jusqu'à la n°13 qui concerne l'approbation des comptes. Nous nous abstenons pour deux raisons :

- La première, c'est que votre présentation est tellement – comment peut-on la nommer ? – vaniteuse, qu'elle fait douter, ma foi, de la véracité des chiffres représentant les soi-disant actions que vous décrivez ;
- Et puis la deuxième chose, c'est parce que nous avons voté contre le budget et donc nous nous abstenons sur l'approbation de ces comptes.

Monsieur CALLAUD : Plusieurs choses. Ce que j'ai dit dans mon propos n'était pas une critique particulière. Il s'agissait de dire que nous avons 8 millions de dépenses que nous aurions aimé affecter à la réalisation de nos projets, mais que nous en avons été empêchés parce qu'il a fallu en consacrer 50 % – ce sont les chiffres, c'est factuel – aux réparations et à l'entretien des bâtiments, des écoles, 1,4 million par an pour les trottoirs. Mais ce que je dis n'est pas une critique, c'est la réalité.

Et quand je dis que nous avons réalisé tout cela en baissant l'endettement de la ville, ce n'est pas vaniteux, c'est une réalité, nous sommes passés de 7 années à 5 années, je ne dis rien d'autre. Et je ne veux pas dire « on a fait mal, on a fait bien », c'est la réalité des chiffres, si je ne décris pas la réalité de mon budget exécuté, je ne dis rien.

Madame CHEMINADE : Oui. Merci, Philippe, pour cette présentation factuelle et réaliste, en fait. Je laisse la parole à Véronique.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voulais juste apporter une toute petite précision. Ce n'est pas parce qu'on est élu depuis des années que l'on connaît exactement l'état d'un bâtiment. Personnellement, je ne suis pas experte ni architecturale ni en état de bâtiment, et ça peut échapper de connaître l'état des bâtiments. D'autant que sur l'intérieur des écoles, on est peu nombreux à les fréquenter toutes en même temps. L'intérieur des gymnases réservés aux collèges, on n'est quand même pas nombreux à les fréquenter tous aussi. Et même dans le quotidien d'un Saintais ancien, il est rare qu'un Saintais fréquente toutes les structures, culturelles, sportives, éducatives de la ville. Ça arrive peu souvent, premièrement.

Deuxièmement, il peut arriver que l'on sous-estime l'état d'un bâtiment. C'est comme cela que l'on peut se retrouver, je prendrai un exemple au hasard, avec un ancien lapidaire où l'on n'a pas mesuré à un moment qu'il pouvait s'effondrer alors que les collections étaient dedans et qu'on a repoussé des réserves externalisées. Ce sont des choses qui peuvent arriver. Et encore une fois, je ne le dis pas dans un esprit négatif, on ne peut pas toujours mesurer l'état d'un bâtiment juste en passant devant, et on peut être le meilleur élu du monde sans mesurer ça.

C'est d'ailleurs pour ça que tous autant qu'on est, quand on est aux responsabilités on demande souvent des audits sur les bâtiments, la voirie. Parce que qui pouvait dire il y a encore un an qu'il y aurait un trou Quai de l'Yser cette année ? Je veux bien, mais on est tous passés dessus, qui a pu dire : « Attention ! Il va y avoir un trou Quai de l'Yser ! ». Je pense qu'il faut aussi tempérer un petit peu et on peut être élu depuis des années, on peut être Saintais depuis des années sans mesurer toujours la nécessité d'investissement qui peut toucher nos équipements, notre voirie, nos bâtiments.



Madame CHEMINADE : Merci. Monsieur EHLINGER.

Monsieur EHLINGER : Merci. Petite mise au point : nul, je dis bien nul, ici ne peut m'accuser d'avoir eu la moindre complaisance pour Monsieur MACHON. Mon action dans l'opposition à l'époque de Monsieur MACHON était claire, précise et je la revendique toujours. J'aimerais donc bien que l'on n'associe pas mes propos à une espèce de défense qui n'est pas le cas.

Je dis simplement que pour qu'un débat soit sain, clair- pour qu'il n'y ait pas éternellement- je le dis clairement, à chaque conseil municipal on entend la même musique qui est, en gros : « Heureusement qu'on est là parce qu'on se demande comment la ville de Saintes aurait survécu ». C'est en tout cas ce que j'entends et je dis : « Méfiez-vous », parce qu'il y aura une échéance également et que, par définition, il y aura également des comptes. Et vous serez peut-être surpris de la réaction d'un certain nombre de Saintais qui vont vous dire : « Mais attendez, vous n'avez pas cessé de critiquer, vous avez dit que soi-disant vous avez fait plein de choses et on voit que ce n'est pas tout à fait le cas. » Je veux dire par là qu'il y a un effet boomerang toujours possible, en tout cas quelque chose de très déplaisant à répéter au fil du temps : « Nous avons fait ceci, nous avons fait cela parce que cela n'avait pas été fait. » Je trouve cela ni productif ni honnête intellectuellement.

Ceci dit, j'avais voté contre le budget tel qu'il nous a été présenté, je vais rester fidèle avec moi-même. Vous savez pourquoi j'avais voté contre, parce que j'étais opposé à l'augmentation de la fiscalité locale, même si elle n'était pas de votre fait, je vais donc faire la même chose aujourd'hui. Mais je voulais quand même faire cette mise au point et que l'on cesse de s'imaginer que je suis complaisant vis-à-vis de l'équipe municipale présente, contrairement à certains qui ont été dans cette équipe-là, il ne faut quand même que personne ne l'oublie. Personnellement, j'ai toujours été opposant, mais certains ici ont été dans cette équipe-là et devraient être un peu plus modestes aujourd'hui, je trouve.

Madame CHEMINADE : Monsieur EHLINGER, une question : vous seriez ce soir à la place de Monsieur CALLAUD, au regard des chiffres qui ont été présentés ce soir, quels éléments de langage donneriez-vous ? Mettez-vous à la place de Monsieur CALLAUD.

Monsieur EHLINGER : Je ne ferais certainement pas une référence continue au passé. Je me projeterai dans l'avenir, je présenterai effectivement quels sont les projets que l'on peut envisager, pourquoi on ne les fait pas tous, parce qu'incontestablement il sera difficile de tout faire. Et pas seulement par rapport au passif, mais parce qu'il y a une réalité et qu'entre les promesses électorales du candidat DRAPRON et la réalité du terrain actuel, c'est-à-dire l'inflation, le Covid qui est passé par là, etc., il y a effectivement des difficultés. Mais ce n'est pas une raison pour taper en permanence, non seulement sur Monsieur MACHON, mais sur Madame SCHMITT et Monsieur ROUGER aussi. C'est-à-dire que c'est cela qui me dérange, ce n'est pas positif.



Madame CHEMINADE : Je pense que l'on n'est pas à la même réunion, parce que je n'ai pas du tout entendu ça.

Monsieur EHLINGER : C'est en permanence la référence au passé, c'était une catastrophe la ville de Saintes. Moi aussi je suis Saintais, depuis plus longtemps que certains, croyez-moi, et je n'ai jamais eu l'impression d'être dans une ville en ruines, voilà ce que je dis.

Madame CHEMINADE : Je n'ai pas entendu cela ce soir, je n'ai pas entendu le mot « ruines » d'ailleurs, ça n'a pas été le cas.

Monsieur CALLAUD : Monsieur EHLINGER, m'avez-vous entendu dire « avant » ? Non, je n'ai jamais dit cela, j'ai simplement dit qu'il y avait 8 millions d'investissements, que c'était exceptionnel cette année, que je remerciais les services et les élus qui suivaient. J'ai dit que sur ces 8 millions, nous avons dû en consacrer 4, donc 50 %, aux réparations, je n'ai pas dit que cela n'avait pas été fait avant parce que l'état est tel que nous avons dû les consacrer. Mais ce sont des faits tout cela, ne pas le dire serait une honte, on explique. Je n'ai jamais mis en cause, comme vous le dites, Monsieur ROUGER, Monsieur MACHON ou Bernadette SCHMITT, jamais ! J'ai simplement dit ce que nous avons fait avec des chiffres à la clé.

Monsieur EHLINGER : On ne va pas polémiquer, ce n'est pas la peine. Je pense que tout le monde a compris ce que je voulais dire, je n'ai donc pas de raison d'en dire plus.

Madame CHEMINADE : Plus personne ne veut prendre la parole ? On peut procéder au vote. Pour l'approbation du compte financier unique 2023 concernant le budget principal ; qui vote contre ? Madame BENCHIMOL aussi ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous pouvons donc passer à la délibération suivante, encore à propos du compte financier unique mais pour le budget annexe golf.

2024-43 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE GOLF

Synthèse :

Le 5 octobre 2023, la Ville s'est portée candidate à la 3^{ème} vague de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.



Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Tout comme pour le Budget Primitif, il comporte deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité,*
- *Et la section d'investissement, qui a vocation, par la*

programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre en fonctionnement et par Autorisation de Programme (AP) ou Opérations pour l'investissement.

Le CFU doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14 précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu la délibération n°2023-99 du jeudi 5 octobre 2023, relative à la convention concernant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – 3^{ème} vague,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 transmis le 21 mars 2024,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la désignation de Madame CHEMINADE Marie-Line, Présidente de séance, pour le vote du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET ANNEXE GOLF.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line, du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET ANNEXE GOLF.

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	629 427,17
Recettes réalisées	654 062,24
Résultat de fonctionnement N	24 635,07
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	<i>-1 083,28</i>
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)	23 551,79

Investissement	2023
Dépenses mandatées	93 309,67
Recettes réalisées	69 924,09
Résultat d'investissement N	-23 385,58
<i>Solde d'investissement N-1 (reporté)</i>	<i>40 131,54</i>
Solde exécution investissement (B)	16 745,96

Fond de roulement fin exercice 40 297,75

Restes à réaliser (Investissement)	2023
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	16 745,96

Résultat de clôture 40 297,75

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 9 (CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Même chose, je vais aller beaucoup plus vite cette fois. Nous avons un solde d'exécution de fonctionnement cumulé de 23 551 euros, nous ne parlons plus en millions ; un solde d'exécution d'investissement de 16 745,96 euros ; ce qui nous fait un fond de roulement total de 40 297 euros et un solde d'investissement, cette fois positif, de 16 000 euros.

Nous passerons zéro en report à nouveau, puisque nous avons zéro en fonctionnement, mais nous passerons le solde d'investissement positif. Pour imager tout cela, nous avons sur ce budget peu de marges de manœuvre, on a toutefois



réussi à investir un peu sur ce sujet ; est-ce que j'ai le droit de le dire quand même ? Je vous demande de passer à l'approbation.

Madame CHEMINADE : Est-ce qu'il y a un commentaire, des questions ? On peut donc procéder au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération suivante à propos du budget annexe Site Saint-Louis.

2024-44 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Synthèse :

Le 5 octobre 2023, la Ville s'est portée candidate à la 3^{ème} vague de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Tout comme pour le Budget Primitif, il comporte deux sections :

- *La section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité,*
- *Et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.*

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre en fonctionnement et par Autorisation de Programme (AP) ou Opérations pour l'investissement.

Le CFU doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Vu la délibération n°2022-87 du jeudi 7 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2023-99 du jeudi 5 octobre 2023 relative à la convention concernant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – 3^{ème} vague,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 transmis le 21 mars 2024,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la désignation de Madame CHEMINADE Marie-Line, Présidente de séance, pour le vote du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS.
- Sur l'adoption, sous la présidence de Madame CHEMINADE Marie-Line, du Compte Financier Unique 2023 du BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS.

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	6 646 177,90
Recettes réalisées	6 681 828,15
Résultat de fonctionnement N	35 650,25
<i>Résultat N-1 (reporté)</i>	557 534,09
Solde d'exécution de fonctionnement cumulé (A)	593 184,34

Investissement	2023
Dépenses mandatées	6 646 177,90
Recettes réalisées	6 632 702,07
Résultat d'investissement N	-13 475,83
<i>Solde d'investissement N-1 (reporté)</i>	-131 183,20
Solde exécution investissement (B)	-144 659,03

Fond de roulement fin exercice 448 525,31

Restes à réaliser (investissement)	2023
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde RAR (C)	0,00
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-144 659,03

Résultat de clôture 448 525,31

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 19

Contre l'adoption : 2 (CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 11 (CATROU Rémy, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : C'est le CFU, cette fois, du site Saint-Louis. Les dépenses mandatées sont de 6 646 000 euros, ce ne sont que des opérations de stocks qui se sont déroulées depuis 2008, ce qui détermine un résultat de fonctionnement de 35 650 euros et un solde d'exécution cumulé de 593 184 euros.



L'excédent de fonctionnement comble le déficit d'investissement, j'ai envie de dire largement, puisque nous avons un déficit de - 144 000 euros, ce qui détermine un fond de roulement au 31 décembre de 448 525 euros, qui est d'ailleurs le résultat de clôture.

Pour être tout à fait complet, ce résultat sert à financer le début des travaux, comme vous l'a dit Monsieur le Maire en propos liminaire, qui sont déjà engagés cette année 2024. Je vous le rappelle, cette année nous aurons en plus la vente de la première partie que nous avons votée et nous sommes allés rechercher, là encore avec les services, le Fonds friches – je les remercie à nouveau – de 800 000 euros. Merci, Madame la Secrétaire de séance de mettre à l'approbation ce compte financier unique.

Madame CHEMINADE : Merci, Philippe. Y a-t-il des remarques, des questions ? Non, nous pouvons donc procéder au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Monsieur le Maire rejoint l'assemblée)

2024-45 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

En effet, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, qui correspond au résultat de l'exercice 2023 auquel on ajoute le résultat reporté des années antérieures.

Ce résultat doit permettre de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est la somme du solde d'exécution d'investissement de l'année, et des restes à réaliser (dépenses/recettes certaines engagées dès lors qu'il y en a).

Pour mémoire, la Ville a décidé, à partir du budget 2022, que l'ensemble des dépenses d'équipements s'effectueraient en autorisation de programme (AP), hors quelques dépenses dites « hors opérations » (comme les remboursements d'emprunts par exemple) pour le Budget Principal et le Budget Annexe Golf.

L'affectation de résultat est inscrite en recettes d'investissement au compte 1068.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde du résultat de fonctionnement peut au choix :

- Être affecté de la même façon au 1068, la section de fonctionnement abondant ainsi celle d'investissement au-delà de l'affectation minimale ;
- Être gardé en excédent de fonctionnement reporté (en recettes au compte 002).

Comme vous le verrez, il est proposé cette année, pour le Budget Principal, d'affecter 4 166 659,23 € pour couvrir le besoin de financement de l'exercice au compte 1068 « Affectation en réserve », le solde du résultat de fonctionnement 2023 étant reporté en section de fonctionnement pour 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M57 et M4,



Vu la délibération précédente de ce même Conseil Municipal relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal, Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Considérant les résultats constatés aux CFU de l'exercice 2023 et résumés dans le tableau joint,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'affectation des résultats telle que détaillée dans le tableau joint ci-dessous :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter	9 943 946,49 €
Affectation en réserve (compte 1068)	4 166 659,23 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	5 777 287,26 €
Report d'investissement (compte 001)	-4 166 659,23 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 21

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 11 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLETT Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Affectation du résultat excédentaire de 2023, aussi bien pour le budget principal que le budget golf et le budget du site Saint-Louis. Je vous rappelle que le résultat doit permettre de couvrir au minimum le besoin de financement en investissement. C'est pourquoi, pour le budget principal, je ne reprends pas les chiffres du budget des recettes de résultat de fonctionnement cumulé de 9 943 000 euros, qui est affecté de la manière suivante :

- Report d'investissement négatif : - 4 166 659 euros ;
- Et affectation en report de fonctionnement : 5 577 000 euros.

Nous parvenons, là encore, à compenser le déficit d'investissement et quand même à reporter 5,7 millions d'euros en report de fonctionnement pour 2024.

Monsieur DRAPRON : Merci, Philippe, Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la 12, les comptes du golf.



2024-46 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE GOLF

Synthèse :

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

En effet, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, qui correspond au résultat de l'exercice 2023 auquel on ajoute le résultat reporté des années antérieures.

Ce résultat doit permettre de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est la somme du solde d'exécution d'investissement de l'année, et des restes à réaliser (dépenses/recettes certaines engagées dès lors qu'il y en a).

Pour mémoire, la Ville a décidé, à partir du budget 2022, que l'ensemble des dépenses d'équipements s'effectuerait en autorisation de programme (AP), hors quelques dépenses dites « hors opérations » (comme les remboursements d'emprunts par exemple) pour le Budget Principal et le Budget Annexe Golf.

L'affectation de résultat est inscrite en recettes d'investissement au compte 1068.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde du résultat de fonctionnement peut au choix :

- *Être affecté de la même façon au 1068, la section de fonctionnement abondant ainsi celle d'investissement au-delà de l'affectation minimale ;*
- *Être gardé en excédent de fonctionnement reporté (en recettes au compte 002).*

Comme vous le verrez, le Budget Annexe GOLF n'ayant pas de besoin de financement des investissements, il est proposé d'affecter l'excédent en section de fonctionnement (au compte 002) pour 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M57 et M4,

Vu la délibération précédente de ce même Conseil Municipal relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe GOLF,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes, Considérant les résultats constatés aux CFU de l'exercice 2023 et résumés dans le tableau joint,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'affectation des résultats du budget annexe Golf telle que détaillée dans le tableau joint ci-dessous :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter	23 551,79 €
Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	23 551,79 €
Report d'investissement (compte 001)	16 745,96 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 21

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 11 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Les comptes du golf, je ne reprends pas, là encore, les résultats de fonctionnement. Nous affectons en réserve zéro euro puisque nous étions à l'équilibre en fonctionnement, et nous faisons un report d'investissement, cette fois positif, de 16 745,96 euros. Avec ce budget, nous pouvons reporter, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur DRAPRON : Merci, Philippe. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons à la 13, Saint-Louis.

2024-47 APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Synthèse :

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

En effet, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, qui correspond au résultat de l'exercice 2023 auquel on ajoute le résultat reporté des années antérieures.

Ce résultat doit permettre de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est la somme du solde d'exécution d'investissement de l'année, et des restes à réaliser (dépenses/recettes certaines engagées dès lors qu'il y en a).

Pour mémoire, la Ville a décidé, à partir du budget 2022, que l'ensemble des dépenses d'équipements s'effectueraient en autorisation de programme (AP), hors quelques dépenses



dites « hors opérations » (comme les remboursements d'emprunts par exemple) pour le Budget Principal et le Budget Annexe Golf.

L'affectation de résultat est inscrite en recettes d'investissement au compte 1068.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde du résultat de fonctionnement peut au choix :

- Être affecté de la même façon au 1068, la section de fonctionnement abondant ainsi celle d'investissement au-delà de l'affectation minimale ;
- Être gardé en excédent de fonctionnement reporté (en recettes au compte 002).

Comme vous le verrez, il est proposé cette année, pour le Budget annexe Saint-Louis, d'affecter 144 659,03 € pour couvrir le besoin de financement de l'exercice au compte 1068 « Affectation en réserve », le solde du résultat de fonctionnement 2023 étant reporté en section de fonctionnement pour 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M57 et M4,

Vu la délibération précédente de ce même Conseil Municipal relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe Site Saint-Louis,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes, Considérant les résultats constatés aux CFU de l'exercice 2023 et résumés dans le tableau joint,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'affectation des résultats du budget annexe Site Saint-Louis telle que détaillée dans le tableau joint ci-dessous :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter	593 184,34 €
Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	593 184,34 €
Report d'investissement (compte 001)	-144 659,03 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 21

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 11 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Là encore, 593 000 euros de résultat en fonctionnement à affecter, qui comblent le déficit d'investissement de -144 000 euros. On respecte la



règle, on reporte donc en fonctionnement 593 000 euros et en investissement -144 659 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons à la 14 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.

2024-48 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Synthèse :

Membre d'une Communauté d'Agglomération, la Ville vote chaque année ses taux d'imposition.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Il est également précisé que le coefficient de revalorisation des bases sera de +3,9% pour 2024 (après avoir été, pour mémoire, de +7,1% pour 2023).

De fait, la commune va délibérer sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Elle fait le choix de maintenir ses taux d'imposition au même niveau cette année encore, et ce, depuis 2020.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances Initiale 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la fixation, pour l'année 2024, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%	47,69%
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	16,02%	16,02%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 20



Contre l'adoption : 12 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstention : 1 (EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Petit rappel quand même sur le calcul des taxes, parce que je pense que c'est utile. Il y a une part qui est décidée par l'État, qui est de 3,9 % d'augmentation cette année, et après le choix des communes de faire ou pas une augmentation des impôts. Il faut rappeler que depuis 2023, plus personne ne paie la taxe d'habitation. Évidemment, on l'a tous oublié puisqu'avant on la payait et quand on ne paie plus on oublie vite qu'on payait.

Certains maires, certains de nos collègues ont fait un choix compliqué quand même, qui est d'augmenter la pression fiscale sur les fonciers en augmentant la part communale, puisqu'ils avaient besoin de cette augmentation pour pouvoir porter à bout leurs projets. Nous faisons le choix, et nous le ferons jusqu'au bout de ce mandat, de ne pas augmenter la part communale.

J'aimerais que l'on ait l'honnêteté intellectuelle, les uns et les autres, de reconnaître la différence entre le taux de base fiscale décidé par l'État et la pression fiscale que les communes exercent en plus, ou pas, sur leurs administrés. Je crois qu'il est quand même assez remarquable de ne pas augmenter les impôts dans la période où nous nous trouvons.

Je vous rappelle mon propos introductif : 2 millions d'euros ont été prélevés par des nouvelles décisions de l'État sans aucune compensation d'autant. Il est donc quand même plutôt remarquable – peut-être pas remarquable parce que vous allez dire que je me lance des fleurs – plutôt pas mal de ne pas augmenter la pression fiscale, en tout cas la part communale.

Merci, Philippe, présente-nous les taux.

Monsieur CALLAUD : Maintien de la taxe foncière 2022-2023 sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Là encore, comme le dit Monsieur le Maire, beaucoup de communes ont augmenté leurs taux, y compris des résidences secondaires, nous n'avons pas fait ce choix.

Et je voudrais vous dire que, dans ce contexte d'inflation extrême, 2 millions en un an, 4 millions en deux ans, dans une France où de très nombreuses collectivités sont obligées d'augmenter leurs taux pour simplement équilibrer leur budget, y compris en Charente-Maritime, nous parvenons, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, pour la quatrième année à respecter notre engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur DIETZ : Oui, merci, c'est pour bien comprendre, parce que là on a un petit flou entre nous. On comprend parfaitement que les bases de l'État sont imposées par



l'Etat, cela porte bien son nom, mais pour bien comprendre, en 2022 c'était 3 %, c'est cela ou je me trompe ?

Monsieur DRAPRON : Je ne sais pas.

Monsieur DIETZ : L'année dernière, c'était 7,1 %.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur DIETZ : Et cette année, c'est 3,9 %. Ce n'est pas pour vous, c'est pour l'Etat qui supprime la taxe d'habitation, augmente tranquillement la taxe foncière, et là, je m'indigne parce que j'écoutais encore la semaine dernière sur une radio nationale notre ministre de l'économie, Bruno Le Maire, qui dit haut et fort : « Nous n'avons pas augmenté les impôts en France, c'est à la responsabilité des collectivités – et là, il s'adressait bien évidemment à Paris – de savoir si oui ou non, ils augmentent les impôts », c'est donc un mensonge éhonté national. Vous savez que l'on était contre cette augmentation parce que l'on aurait aimé que vous puissiez baisser la part communale, mais là, ça devient aberrant. Ça veut dire que l'année prochaine, on va remettre 3 %.

Monsieur DRAPRON : Ils tiennent compte de l'inflation, nous disent-ils, en gros, c'est limite si on ne nous fait pas un cadeau en augmentant les bases, mais on oublie que la DGF n'augmente pas. Et ce qu'a dit le ministre, et je l'ai entendu aussi, c'est qu'il va prélever 10 milliards d'euros sur les collectivités, c'est-à-dire sur nous.

En fait, la définition de l'État, c'est l'augmentation mécanique des bases en fonction de l'inflation, pour compenser les communes sur la perte liée à l'inflation. Après, c'est à nous de jouer le jeu de ne pas augmenter. Mais par contre, ils vous mettent au moins plus d'un million de dépenses supplémentaires sur les charges liées au personnel. Parce que quand un ministre annonce : « Ne vous inquiétez pas, vous serez augmentés, mesdames, messieurs les fonctionnaires », oui, c'est super, mais à la fin qui paie ? C'est le patron, donc la collectivité.

Et quand un ministre annonce qu'il va augmenter les fonctionnaires – ce que l'on souhaite tous parce qu'on ne peut pas dire que nos fonctionnaires aient des salaires extrêmement hauts – on aurait aimé que l'on nous compense cette dépense. En fait, ce sont des dépenses qui nous sont imposées, non compensées, et après, on nous dit : « Les bases fiscales augmentent », et comme vous le dites très bien, celui qui est à portée de baffes et d'engueulades, c'est le maire. C'est là que je demande que l'on soit tous honnêtes intellectuellement, en rappelant que ce n'est pas le maire qui augmente de 3,9 %, ce sont les bases fiscales.

Et cela a été fait parce qu'ils rattrapent l'inflation, parce que tout le monde a oublié que l'on ne paie plus les taxes d'habitation, et la différence entre les deux est extrêmement favorable. Sauf que c'est normal que l'on n'ait pas envie de payer plus d'impôts, je fais partie de ceux qui préféreraient en payer moins, mais là, on n'a pas le choix que de prendre ces 3,9 % qui sont imposés, mais on avait le choix d'augmenter ou pas notre part.



Monsieur CALLAUD : Mais il faut savoir que l'augmentation des bases ne compense pas les augmentations de l'inflation et du point des fonctionnaires. Cela veut dire que l'Etat augmente un peu les bases, mais n'augmente pas en contrepartie de l'inflation.

Monsieur DIETZ : Je ne sais pas, ne peut-on pas dénoncer ce message éhonté et scandaleux de notre ministre de l'économie, qui annonce que les impôts n'augmentent pas ?

Monsieur CALLAUD : Il parle des impôts d'Etat.

Monsieur DIETZ : Il a également parlé de cela en disant que c'est à la responsabilité des maires, il l'a dit noir sur blanc, je retrouverai l'émission.

Monsieur CALLAUD : Il a dit « des taux ».

Monsieur DIETZ : C'est Paris, l'année dernière, qui avait mis un taux incroyable, je suppose, pour la préparation des JO.

Monsieur DRAPRON : Oui, parce qu'à Paris, il y a autre chose, c'est que la ville est un peu en déficit, ce qui n'est pas notre cas. Si vous êtes en déficit, l'Etat reprend la main, il corrige par deux biais : soit l'augmentation des impôts, soit la diminution des subventions.

Monsieur DIETZ : Là, on doit se prononcer sur le fait que vous n'augmentez pas la taxe directe locale, vous la maintenez, mais vous ne la diminuez pas, on revient sur le même discours que l'année dernière.

Monsieur DRAPRON : Diminuer, c'est ne plus rien faire. Et si on veut investir, et je crois qu'on a fait la démonstration qu'il fallait le faire, on ne peut pas se permettre de diminuer, c'est très utopique, voire hypocrite, que de penser qu'il y en a qui le font. Les seules communes qui ont réussi à le faire, ce sont celles qui, de façon très exceptionnelle, avaient des réserves grâce à des casinos ou autre chose. Je crois qu'il faut quand même être raisonnable quand on dirige une collectivité, il faut savoir avoir les moyens de le faire, parce qu'en fait, ce qui intéresse aussi les citoyens, c'est de faire des choses. Donc, pour faire des choses, il faut des revenus et la fiscalité en fait partie.

Monsieur DIETZ : Ce n'est pas le bon moment pour être propriétaire en France.

Monsieur DRAPRON : Non.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, pour être extrêmement clair, c'est bel et bien la responsabilité de la commune, et donc du maire, de laisser ou non les augmentations mécaniques de taxes foncières. Parce que c'est la commune qui, par sa décision de taux et du niveau des taux qui, finalement, compense ou ne compense pas l'augmentation mécanique des bases.



Là, ce que l'on constate, c'est qu'en laissant les taux constants, évidemment, on prend 11 % exactement d'augmentation en deux ans. Mais ce qu'il faut bien savoir, c'est que notre commune a tout de même, dans ses taux de taxes foncières, un élément exceptionnel. Il faut rappeler que ce niveau de taux est vraiment parmi les plus élevés des villes de France. D'ailleurs, se comparer à des communes qui augmenteraient leurs taux n'a aucun sens, puisque les nôtres ont déjà été augmentées très fortement à des niveaux très élevés pour financer le plan de rénovation urbaine ; il faut bien comprendre cela. C'est donc un héritage historique qui a permis de financer le plan de rénovation urbaine et qui a permis aussi, à la suite, de désendetter la ville.

Mais aujourd'hui, vous avez des recettes qui vous permettent très largement de venir compenser tout ou partie de l'augmentation des bases, et donc de venir aider les petits propriétaires Saintais, notamment retraités, qui possèdent leur appartement ou leur maison, de ne pas se prendre une augmentation de 11 % d'impôts locaux en deux ans, alors qu'ils souffrent déjà de l'inflation avec des retraites qui n'ont pas suivi. Le raisonnement reste donc toujours le même. Vous avez le pouvoir de faire en sorte que l'augmentation des impôts soit, sinon réduite à zéro, en tout cas réduite partiellement. Et vous avez la chance, l'extrême chance, d'avoir un budget qui vous permet de le faire, tout simplement en baissant les taux de taxes foncières.

C'est la raison pour laquelle nous voterons, comme nous l'avons fait l'année dernière, avec toujours le même point de vue que nous défendons sur l'ensemble de l'opposition et pour lequel on n'arrive pas à vous sensibiliser, sur le fait qu'un certain nombre de gens souffrent de ces augmentations et que vous avez la possibilité, et tant mieux, de pouvoir baisser les taux de taxes foncières pour compenser ces augmentations.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON, il y a ceux qui font des promesses et qui les tiennent et les autres. Je vais vous lire un article de presse du 27 juin 2014, un extrait : « Ce vendredi soir, lors du conseil municipal, il sera question de l'orientation financière que la nouvelle majorité veut donner à la ville pour la désendetter. Il va falloir se serrer la ceinture à tous les niveaux. L'audit des finances de la Ville de Saintes n'est pas encore terminé que le message est déjà très clair. Le nouveau maire, Jean-Philippe MACHON, veut désendetter la ville pour essayer, d'ici un ou deux ans, de réduire la pression fiscale. » Il y a donc ceux qui disent ce qu'ils font et les autres, vous ne l'avez pas fait. Et vous aviez les mêmes conditions, même des conditions meilleures.

Monsieur MACHON : Entre-temps, l'Etat a coupé ses dotations.

Monsieur DRAPRON : Mais non. C'est malheureux, mais vous avez un problème avec les chiffres, ils sont réels et disent les choses.

Monsieur CATROU : Merci, Monsieur le Maire. Dans un premier temps, je me suis rendu compte, avec grand plaisir, que l'insoumission gagnait du terrain dans ce Conseil municipal, puisque l'on remet en cause directement la politique du gouvernement et de son ministre. Oui, c'est bien, c'est vrai, c'est un scandale d'un



bout à l'autre, mais ça dure depuis 7 ans et même un peu plus. Les grandes découvertes sont toujours intéressantes, il n'y a pas de saison pour ça.

Mais en même temps, la pression fiscale sur nos concitoyens est énorme, comme l'inflation est énorme et comme les perspectives que cela aille mieux d'ici quelques temps, si l'on garde toujours les mêmes gouvernants, sont dramatiques. Qu'est-ce qu'il nous mijote, le ministre des Finances ? Qu'est-ce qu'il a inventé ? Partir à la chasse aux milliards sans toucher aux supers-profits. Dans la BESAS, il y a l'idée d'augmenter la TVA qui est l'impôt le plus injuste qu'il puisse y avoir. Qui sont les premières victimes de la TVA et de son augmentation probable ? Ce sont les gens qui vivent le plus simplement. Et ça, c'est un vrai scandale.

Alors, c'est vrai que l'on va déborder, une fois de plus, parce que la politique fiscale du gouvernement impacte directement les finances locales. Mais je tiens à signaler quand même que vous êtes probablement ici, dans ce Conseil municipal, un certain nombre à avoir élu ces députés qui votent ces budgets et qu'il faut avoir le courage de dire : « Stop ! Ce n'est pas possible, il faut se désolidariser de cette ligne politique, en particulier financière ». Et puis, après, toute l'autre, si vous voulez, il n'y a pas de problème, on accueille tout le monde, tous les repentis de la droite peuvent venir s'y soumettre, il n'y a pas de souci là-dessus.

Mais franchement, la pression sur les gens est absolument abominable en ce moment, vous le savez bien, les familles qui n'en peuvent plus. On nous chante que ça y est, l'inflation commence à diminuer. Mais ça veut dire quoi ? Ça veut dire que ça accélère moins vite et que c'est proprement impossible de gérer un budget fait de petits salaires ou de salaires moyens pour faire vivre ou survivre une famille correctement. Je pense donc, pour d'autres raisons que Monsieur MACHON, probablement radicalement opposées, que symboliquement, il faut soulager la pression fiscale, c'est tout.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MAUDOUX : Au risque de me répéter, mais vous n'étiez pas là tout à l'heure Monsieur le Maire, je rejoins, à la fois l'argumentaire de Monsieur MACHON, que j'ai approuvé à 100 %, et celui de Monsieur CATROU, qui parle effectivement de pression excessive sur les ménages. On ne va pas refaire le film de l'année dernière, mais on y est tout à fait.

J'ai bien entendu votre argumentaire, je ne vais pas reprendre non plus celui de Monsieur MACHON. Le ministre de l'économie, je l'ai entendu moi-même, a effectivement un discours qui renvoie la balle sur les collectivités, puisque je l'ai entendu il y a plusieurs mois dire ça aussi. Les collectivités auraient pu baisser le taux, je l'ai entendu le dire, elles ne l'ont pas voulu, certaines ont augmenté, d'autres le gardent. Donc, il met la balle dans votre camp, ce qui prouve bien que vous pouviez le baisser. A cet argumentaire, vous n'étiez pas là Monsieur le Maire, je le répète, vous aviez un résultat de clôture, à priori, de 5,7 millions. Cette augmentation des impôts que vous avez acceptée comme un bon augure, ce n'est pas le gouvernement, ce n'est pas moi, ce n'est personne, mais les Saintais, eux, ce sont eux qui paient.



Donc, cette pression fiscale, c'est eux qui la subissent. Comme il y a eu, je l'ai cité tout à l'heure, le filet de sécurité énergétique, plus une bonne politique municipale de subventions et cette augmentation des bases, vous avez un budget très excédentaire ; Monsieur CALLAUD s'en est vanté, prenez-le comme un compliment. Et justement, est-ce que l'on n'aurait pas pu atténuer cette hausse de la fiscalité ? On en remet encore une dose cette année.

Monsieur DRAPRON : Je vais vous dire une chose. On a renfloué le CCAS de 480 000 euros cette année, l'EHPAD n'est plus rentable, on le vend ? Il faut faire des économies, parce que là, c'est facile. Nous faisons le choix d'aider les plus faibles, Monsieur CATROU, 480 000 euros, ce n'est pas une bagatelle sur le budget du CCAS. Nous faisons cet effort-là parce que nous voulons le faire, on fait donc l'effort d'aller sur les plus faibles. Mais si on avait eu l'espèce de démagogie de dire que l'on diminue, on n'aurait pas augmenté les bas salaires de la ville. Certains de nos agents ont des très bas salaires, nous avons fait le choix d'augmenter ces salaires-là. Mais ces choix-là ont un coût sur l'avenir, sur ce que font les agents pour les autres. Et là, si vous êtes d'accord, on vend l'EHPAD, dites-moi ce que l'on fait.

Nous préférons nous occuper aussi des plus pauvres et de le faire avec les moyens que nous avons. Mais c'est démagogique, pardon de vous le dire, de dire que c'est facile de baisser les impôts, surtout quand on ne l'a jamais fait.
Je mets aux voix cette délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons à la 15, et là, c'est la série des budgets.

2024-49 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

Le Budget Primitif est le document de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Il doit respecter 3 grands principes :

- *Les sections doivent être votées en équilibre : il est cependant admis que les sections puissent être votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L1612-5 et suivants du CGCT ;*
- *Les recettes et dépenses doivent être évaluées de manière sincère ;*
- *Le remboursement du capital de la dette doit être assuré par l'autofinancement brut (ou épargne brute) et les ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions).*

L'article L2312-2 du CGCT prévoit, pour les communes de notre strate, un vote par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement, le rapport de présentation joint dans le dossier du Conseil Municipal va dans ce sens, car il explicite chaque chapitre de fonctionnement, et chaque opération d'investissement (APCP comprises).

Le vote à l'issue de cette présentation sera ainsi le résultat de cette présentation détaillée.

De plus, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).



Enfin, ce budget primitif intègre, dès le début de l'année, les résultats 2023, précédemment votés, ainsi qu'aux besoins, la reprise des restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes (pour les investissements dits « hors opérations », comme les emprunts par exemple).

Les priorités du budget primitif demeurent pour 2024 :

- La poursuite du programme de mandat qui se traduit entre autres avec la poursuite des projets nécessaires pour le développement et le rayonnement de la Ville, en lien avec le programme « Action Cœur de Ville » ;
- Le développement économique avec des projets de proximité par le biais de partenariats ou en lien avec le territoire et la Communauté d'Agglomération ;
- La gestion des investissements, et projets de mandat, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- Le maintien des taux de fiscalité ;
- Une politique de contrôle des dépenses de fonctionnement et d'adaptation du niveau d'investissement, tenant compte du contexte inflationniste conjoncturel.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants, et l'article L. 1612-7,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-87 relative à la mise en œuvre du droit d'option d plan comptable M57,

Vu la délibération n°2024-07 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n°2024-42 de ce Conseil municipal approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal,

Vu la délibération n°2024-45 de ce Conseil Municipal adoptant les affectations des résultats 2023 du Budget Principal,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 transmis le 21 mars 2024 aux conseillers municipaux de la Ville de Saintes,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrit dans le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Budget Primitif 2024 du BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	35 559 826,26 €
Dépenses d'ordre	7 550 000,00 €
Total dépenses	43 109 826,26 €
Recettes réelles	42 333 086,26 €
Recettes d'ordre	776 740,00 €
Total recettes	43 109 826,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	18 447 532,92 €
Dépenses d'ordre	1 076 740,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Total dépenses	19 524 272,92 €
Recettes réelles	11 674 272,92 €
Recettes d'ordre	7 850 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Total recettes	19 524 272,92 €



- Sur l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 11 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstentions : 2 (DIETZ Pierre, EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Nous allons cette fois voter les projets budgétaires. Mais je voudrais, au préalable, vous donner une information importante dans la M57, puisque nous allons voter les budgets, et en l'absence de mentions que nous n'aurons pas, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT, on autorise le Maire, pour plus de simplicité, de réactivité, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, toutefois dans des limites. Bien sûr, l'assemblée délibérante sera toujours informée, comme les délibérations du maire, dans les limites suivantes : Fonctionnement, 7,50 % ; investissement, 7,50 % tout cela pour des soucis d'efficacité. Nous n'avons pas à nous positionner là-dessus, c'est une information que nous nous devons de vous communiquer.

Le budget primitif 2024, nous vous avons donné le DOB le 8-2-2024, il s'agissait à l'époque des orientations budgétaires et nous devons aujourd'hui, avec le BP, transformer ces orientations en moyens financiers.

Vous voyez que le budget principal s'établit en dépenses à 62 634 000 euros. C'est un chiffre qui est important mais il y a des dépenses d'ordre, ce ne sont pas les véritables chiffres puisque vous voyez qu'en recettes et dépenses de fonctionnement, ce sont 43 millions, en recettes d'investissement, ce sont 19 millions. Mais évidemment, ce n'est pas cela, dans les chiffres normaux sont compris des dépenses d'ordre.

Le budget primitif se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses :

- Nous avons d'abord, comme toujours, le 011, les charges à caractère général. Vous pouvez voir dans ce camembert la répartition en aménagement, culture, enseignement, famille, logement, sécurité, santé sociale, sport et jeunesse. Vous voyez que nous avons un total de 8 100 000 euros et c'est là-dessus que nous jouons puisque le budget 2023 était voté à 8,4 millions d'euros. Nous allons encore, avec les services, faire des efforts, j'allais dire, surhumains pour essayer de baisser les



charges. Nous avons le devoir de le faire pour réussir à trouver de l'autofinancement pour l'investissement ;

- Ensuite, les charges de personnel, comme tout à l'heure pour le budget d'exécution, sont de 17 990 000 euros. Là encore, sans embauche, avec une grande rigueur dans la gestion, nous avons 17 480 000 euros. Il y a des effets mécaniques d'augmentation, comme je vous l'ai dit tout à l'heure pour le CFU. Le CFU, c'était

17 399 000 euros, nous passons à 17 990 000 euros, et j'ajoute encore une fois, toujours sans embauche ;

- Les autres charges de gestion : le service départemental d'incendie et de secours, c'est une dépense obligatoire, on n'a pas le choix. Le budget au CCAS, nous l'avions fortement – n'est-ce pas, Monsieur BARON – augmenté l'an dernier, nous maintenons cette augmentation pour la fixer à 2 296 000 euros, c'est-à-dire la même chose qu'en 2023 ;

- Indemnités, cotisations, formations des élus : quasiment le même montant ;

- Adhésion au syndicat intercommunal ;

- Je voudrais insister sur les subventions versées aux associations. Je vous ai dit tout à l'heure que les associations représentaient une valeur importante à nos yeux. Malgré toutes les difficultés auxquelles nous devons faire face dans les fluides, la gestion diverse et variée d'administration générale, nous augmentons ces subventions puisque nous passons d'un budget en 2023 à 2,5 millions d'euros, à 2 613 000 euros en 2024. C'est un message assez fort que je tiens à partager avec vous ;

- Nous avons également des dépenses imprévues parce que nous savons que nous devons faire face à des dépenses importantes et que nous n'avions pas prévues, mais nous devons quand même avancer tout au long de l'année. Pour ces dépenses imprévues, nous mettons la somme de 2 066 218 parmi les 2 087 000 euros ;

- Ensuite, il n'y a pas beaucoup de commentaires : frais financiers, atténuations de produits ;

- Une somme intéressante que nous espérons vouer à l'autofinancement : 5,7 millions d'euros, là encore, que nous dégagerons du budget de fonctionnement pour le verser aux investissements en recettes.

Ça, c'était pour les dépenses de fonctionnement.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Nous avons les produits du domaine et des services : 1,8 million d'euros, nous avons la même somme en 2023, pas de commentaires particuliers ;

- Les impôts et taxes, un maintien puisque nous avons prévu 27 676 000 euros. Vous voyez qu'au CFU 2023 que nous avons voté tout à l'heure, nous avons à peu près la même somme : 27 237 000 euros, si on y inclut le GVT et toutes les augmentations mécaniques. Je n'ai pas de commentaires particuliers, sauf de répondre à vos questions pour le reste ;

- Dotations et subventions : nous avons mis un peu moins, puisque nous n'aurons pas, comme en 2023, le filet de sécurité dont je vous parlais tout à l'heure. Finalement, nous aurions aimé ne pas y avoir eu droit, cela aurait voulu dire que l'on n'était pas une commune fragile. Si nous y avons eu droit, c'est parce que notre



budget le réclamait et, encore une fois, parce qu'avec les services nous sommes allés chercher. Pas de commentaires particuliers là-dessus ;

- Vous avez des sommes particulières qui ne présentent pas d'intérêt particulier.

La section d'investissement. Monsieur EHLINGER, je suis désolé, je vais être obligé de me répéter, je ne critique personne, mais c'est pourtant une réalité, ne pas le dire serait ne pas apporter la sincérité de notre budget.

Dépenses réelles d'investissement : 18 446 000 euros, c'est la somme réellement liée aux dépenses d'équipement puisque le reste, ce sont des dépenses d'ordre qui n'ont pas de flux particulier sur le budget. Nous vous proposons un budget encore très ambitieux pour équiper la ville, soit 10 580 785 euros, puisque dans les 18 millions sont comprises les dépenses d'ordre mais également le remboursement du capital de dette, c'est-à-dire des emprunts. Et le report du déficit antérieur doit être financé également pour 4 166 000 euros.

Les dépenses réelles sont réparties en :

- Dépenses d'équipement ;
- Remboursement du capital de la dette, je ne me répète pas, on l'a vu auparavant.

Précisément, ces dépenses d'équipement pour 2024, comment sont-elles réparties. Toujours selon le même triptyque :

- Autorisations de programme « plans », c'est-à-dire l'entretien et les réparations, ne pas le dire serait vous mentir, je suis bien obligé de dire que c'est encore 50 % de nos dépenses d'équipement : 4 715 000 euros ;
- Les projets ne peuvent être financés qu'à hauteur de 4 550 000 euros ;
- Et enfin, les récurrentes auxquelles nous devons faire face.

Vous savez que nous travaillons par autorisations de programme :

- Les bâtiments : 2,4 millions d'euros ;
- Les infrastructures, dont la voirie : 1,4 million d'euros ;
- Le cadre de vie : 260 000 euros.

Vous voyez comment sont financées toutes ces dépenses. Les nouvelles AP qui sont apparues en 2023, comme vous l'a dit Monsieur le Maire au début sont :

- La création d'un terrain de football synthétique ;
- La réhabilitation de l'Abbaye-aux-Dames ;
- La réhabilitation de l'accueil des publics en mairie, c'est une version que nous avons sous nos yeux ;
- Et la sauvegarde et la mise en valeur de l'épave romaine de Courbiac, nous sommes au début de tout cela, donc 50 000 euros.

Et les autorisations de programmes récurrentes : 1 155 000 euros pour une somme de 1 019 000 euros en 2023 : informatique, matériels, etc.

Comment finançons-nous ces dépenses d'équipement ?



- D'abord, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 que nous avons trouvé. Bien sûr on ne peut pas baisser les impôts, mais si nous n'avons pas cette somme, nous ne pouvons pas le financer ;
- Le Fonds de compensation de la TVA parce que plus on investit, plus on est remboursé de la TVA : 830 000 euros, 600 000 euros prévus l'an dernier ;
- La taxe d'aménagement ;
- Les subventions et ressources externes que nous irons encore chercher avec les services, comme nous l'avons fait auparavant ;
- L'emprunt à long terme qui est indispensable pour terminer le paiement ;
- Quelques cessions de 487 000 euros, mais qui ne sont pas très importantes.

Voilà, Monsieur le Maire, je vous propose de voter ou de donner la parole sur ce budget primitif 2024 à titre du budget général.

Monsieur DRAPRON : Merci Philippe. Y a-t-il des questions ?

Monsieur DIETZ : Je vous prie de m'excuser par rapport à tout à l'heure, j'ai eu un problème et je vais essayer de résister jusqu'à ce que j'aie fini mon allocution, et je présente mes excuses à tout le monde, peut-être que j'irai voir Monsieur EHLINGER. Le vote du budget, c'est toujours un moment important dans la vie démocratique de notre cité. Vous savez, Monsieur le Maire, et vous l'avez déclaré vous-même dans cette assemblée, on ne vote pas pour le budget quand on fait partie de l'opposition, mais ce n'est pas pour autant que l'on vote systématiquement contre, comme nous l'avons déjà démontré par le passé.

Cette année, pour ma part, je m'abstiendrai. J'ai proposé cette possibilité à mes camarades, mais ils s'exprimeront par la suite, suite aux échanges qui vont avoir lieu. Je ne souhaite pas m'opposer à certains projets comme, par exemple, la mise en œuvre du boulodrome couvert, la réhabilitation du marché Saint-Pierre ou le padel, vous l'avez dit, la réhabilitation de l'Abbaye. Et puis principalement également le terrain de foot synthétique, même si cette année, dans l'AP, il n'y a que 30 000 euros, mais cela va permettre de faire des études pour pouvoir le réaliser en 2025, et nous l'avons également mis dans notre projet. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que je voulais vérifier – pardon pour le côté technique auprès de tout le monde – les lignes les plus importantes du CFU, le Compte financier unique, les lignes 20, 21 et 23, pour voir comment cela fonctionnait. Parce que Monsieur CALLAUD nous avait annoncé un taux de réalisation supérieur à 8 millions d'euros, je vous l'avoue et je vous le dis sincèrement, j'étais sceptique, j'ai donc voulu vérifier comme Saint-Thomas. Et effectivement, l'investissement a été réalisé à 94 %, mais parce que vous avez mis en place un modèle différent, c'est-à-dire des mandats émis et des factures sans report, ce qui n'était pas le cas sous les précédentes mandatures, y compris celles où j'étais plus actif.

Cependant, je me permets de vous poser une question, et une dernière, pour bien comprendre sur la délibération n°10 bis qui est passée, qui était plus une présentation mais où il nous semble qu'il y a une erreur. Monsieur CALLAUD, vous avez précisé, quand on regarde les comptes et pour prendre un exemple bien précis, par exemple



la piste de l'athlétisme, qu'en 2022 elle a coûté – je me permets de dire « a coûté » – 1 294 623 euros et en 2023, 158 041 euros. Ce qui fait une somme, c'est facile d'arrondir quand ce n'est pas son argent, de 1 450 000 euros. Pouvez-vous nous dire, maintenant que c'est réalisé, combien vous avez touché en subventions pour cette réalisation-là ? Est-ce que cela correspond aux 19 % globaux ?

Monsieur DRAPRON : 75 % de subventions.

Monsieur DIETZ : Vous avez touché 75 % de 1 450 000 euros. Maintenant, pour bien comprendre le fonctionnement, je ne fais pas le calcul de ces 75 % parce que je me tromperai mais ils ont été réinjectés après, quand vous les avez touchés, en recette dans l'investissement, mais vous le réinjectez après dans le budget.

Monsieur DRAPRON : Ce sont des recettes d'investissement qui reviennent, mais on est obligé de faire la dépense globale.

Monsieur DIETZ : D'abord, pour toucher après, mais une fois que vous touchez, cela repasse dans l'investissement.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur DIETZ : Pour bien comprendre aussi, vous l'avez précisé, 50 000 euros pour la mise en valeur de l'épave romaine de Courbiac cette année, CP25 : 50 000 euros, CP26 : 50 000 euros et quand je vois le tableau 10B, je vois un montant global des dépenses de 460 000 euros.

Monsieur CALLAUD : Cela glissera sur les années suivantes.

Monsieur DRAPRON : On attend le chiffrage exact.

Monsieur DIETZ : D'accord, mais alors, expliquez-moi, parce que la réhabilitation de l'accueil des publics en mairie : 100 000 euros en 2024, 30 000 euros en 2025, 260 000 euros en 2026 et on arrive à 7 043 026 euros.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas pour faire l'accueil de la mairie.

Monsieur DIETZ : Justement, c'est pour cela que je vous pose la question. C'est la page 9 du document 10 Bis, c'est pour cela que j'étais un peu surpris qu'on ne vienne pas là-dessus tout à l'heure, mais c'était visiblement une présentation. C'est simplement pour comprendre, une fois de plus.

Monsieur DRAPRON : Il y a une coquille, il y a forcément quelque chose, ils sont en train de regarder.

Monsieur DIETZ : Oui, on est d'accord, c'est là que l'on ne comprenait pas, parce que la création du boulodrome, il y a 150 000 euros, 300 000 euros et on arrive à 1 020 000 euros.



Monsieur DRAPRON : Monsieur CATROU, la 18 aussi ? Vous voulez la parole ou pas ? Non, vous vous abtenez donc, merci. Ya -t-il d'autres prises de parole ? Oui,

Monsieur MELLA : C'est pour prolonger un peu les interrogations, j'en avais sur les charges à caractère général. Il nous est présenté certaines hausses qui sont parfois importantes et j'ai vu aussi qu'il y avait une demande d'explication sur la diapo qui correspond. J'ai noté une augmentation assez importante du budget prévu pour le cabinet du maire, la Direction des finances, le foncier bâtiment, les réseaux, le service de propreté et le sport. Je voulais avoir quelques explications sur les dépenses prévues sur ces charges à caractère général.

Le temps que vous trouviez les réponses, je continue, j'ai aussi des questions sur les subventions d'investissement. Vous les avez très bien détaillées dans le document pour l'année 2023. Pour 2024, vous vous contentez d'afficher le montant général de 1,7 million, de flécher par collectivité ou état qui aide mais sans détailler les projets. Cela aurait été intéressant pour nous d'avoir les montants demandés par projet.

Monsieur CALLAUD : Sur les charges à caractère général par thème, c'est ça ?

Monsieur MELLA : Par thème, sur plusieurs délibérations, vous avez ce qui a été budgété en 2023, mandaté en 2023 et le prévisionnel 2024, par exemple, sur la 10bis, c'est à la page 14.

Monsieur CALLAUD : Vous revenez au CFU, là.

Monsieur MELLA : Non, ce sont les mêmes documents budgétaires, à chaque fois, vous nous mettez les mêmes documents et les mêmes tableaux.

Monsieur DRAPRON : Là, on est sur le budget 2024, le CFU a été voté, on ne revient pas dessus. Et pour ce qui concerne les subventions, cela s'étale sur plusieurs années et il faut avoir fini de payer pour toucher les subventions, c'est pour ça que c'est une enveloppe prévisionnelle des subventions. Et le CFU sert à ça, une fois que le budget primitif est voté, quand on arrive au CFU c'est que l'on peut consolider tous les chiffres prévus et c'est là où l'on voit tous les indicateurs que vous avez là. Donc, les différences se font là, on est sur un primitif prévisionnel et sur un réalisé sur le CFU.'

Monsieur MELLA : Sur le 17bis, sur le rapport prévisionnel, c'est le même texte que le 10bis.

Monsieur CALLAUD : Je ne comprends pas bien votre question.

Monsieur MELLA : Sur les subventions d'investissement, c'est le 17bis, le rapport de présentation sur le budget primitif, page 21, vous avez mis les subventions d'investissement.



Monsieur DRAPRON : C'est là que l'on se dit que ce serait bien de venir en Commission quand même, parce que c'est là, normalement, qu'on fait ces choses-là, je vous le rappelle.

Monsieur MELLA : On n'a pas tous les documents en Commission.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais vous avez quand même toutes les questions.

Monsieur CALLAUD : Mais là, vous parlez des réalisations 2023, on est d'accord.

Monsieur MELLA : Le budget primitif 2024, subvention d'investissement : 1,7 million, vous ne nous détaillez pas par projet.

C'est bien le document 17bis, ce que j'aurais aimé, c'est qu'on le détaille justement.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais on ne peut pas, parce qu'on ne les a pas. Ce sont des choses sur lesquelles on demande les subventions et que l'on projette.

Monsieur CALLAUD : C'est prévisionnel, on est bien d'accord.

Monsieur DRAPRON : Il faut vraiment faire le distinguo entre le primitif et le CFU. Là, vous projetez ce que vous allez faire sur l'année, donc forcément qu'après, avec le CFU, des ajustements se font, mais on essaie évidemment d'être au plus juste.

Monsieur MELLA : Non, mais ce que je voulais dire, c'est que vous nous dites à chaque fois que vous prévoyez d'avoir des subventions d'investissement sur tel et tel projet, si vous pouviez juste le noter sur le document, puisqu'on ne l'a pas. C'était ma remarque.

Monsieur DRAPRON : On verra si c'est obligatoire dans les documents qu'il faut fournir.

Monsieur MELLA : Sur les charges à caractère général, en fonctionnement, puisque c'était ma première question, en 2024 vous prévoyez 8 100 000 euros, on est d'accord, on regarde donc bien les mêmes colonnes. Vous indiquez une augmentation des frais du cabinet du maire à 21 700 euros et vous avez dépensé l'année dernière 10 987 euros. Je voulais savoir ce qu'il était prévu comme achats sur cette dépense.

Monsieur CALLAUD : Les dépenses de cabinet. Il faut comparer un budget primitif 2024 avec un budget primitif 2023, et vous comparez l'exécution 2023 avec le BP 2024.

Monsieur DRAPRON : C'est parce qu'on prend sur le cabinet les coûts liés au jumelage.

Monsieur MELLA : J'avais la même question sur la Direction administrative et les Affaires juridiques, puisque sur le budget prévisionnel 2023, pour Monsieur CALLAUD il y avait 89 000 euros, sur le budget prévisionnel 2024, nous sommes à 104 000 euros.



Monsieur DRAPRON : C'est un problème d'assurances qui augmente.

Monsieur MELLA : Très bien. L'autre question était sur le service des propretés, sur l'augmentation que vous prévoyez.

Monsieur CALLAUD : Vous comparez encore l'exécution avec la prévision.

Monsieur MELLA : Il se trouve que l'exécution et la prévision étaient similaires.

Monsieur DRAPRON : Chantier d'insertion.

Monsieur MELLA : Merci. Dernière question et j'arrête là l'interrogatoire et l'inquisition.

Monsieur DRAPRON : Non, « interrogatoire » suffira.

Monsieur MELLA : Sur le sport, en 2023 vous aviez prévu 105 000 euros, toujours dans les charges à caractère général, et vous prévoyez 127 000 euros.

Monsieur DRAPRON : C'est l'entretien des terrains qui est un peu plus cher.

Monsieur MELLA : Très bien. Sur la diapositive, il y avait 71 000 euros affichés en sport et jeunesse et je ne sais pas à quoi cela correspondait entre la diapositive et le document.

Madame ABELIN-DRAPRON : J'allais juste apporter un élément sur la question des demandes de subventions. En fait, ce n'est pas si simple que ça de le mettre, je me permets de vous le dire parce qu'en général, ça arrive au niveau de la communication en dernier volet, puisque c'est comme cela que l'on sait quel logo, quel partenaire il faut que l'on affiche quand on arrive en fin de projet. C'est simple de dire que l'on va avoir tant de subventions si l'on ne fait que demander toujours aux mêmes partenaires pour les gros projets. Si l'on va chercher au cas par cas sur les appels à projets avec une veille constante, comme c'est le cas aujourd'hui, cela veut dire que l'on est en veille constante sur tous les partenaires et c'est impossible de vous dire cette année ce que l'on aura sur telle chose, puisque l'on ne sait malheureusement pas à l'avance les appels à projets qui vont sortir. C'est notamment le cas de la Région qui a beaucoup d'appels à projets qui sortent sur des sujets divers et variés et pas forcément sus d'une année sur l'autre. Je pense donc que ce sera compliqué d'apporter cette information avec ce degré de précision.

Monsieur DRAPRON : Je pense que l'on a fait le tour, si jamais vous avez d'autres interrogations, vous revenez vers le DGS qui vous répondra.

Monsieur MACHON : Oui, Monsieur le Maire. Monsieur CALLAUD, depuis quatre ans, à chaque budget, vous nous anesthésiez avec votre rhétorique qui consiste à énumérer des actions de budget qui font partie de la gestion quotidienne normale d'une mairie et que vous nous présentez toujours comme des prouesses de manière à vous mettre en avant.



Il est peut-être bon de revenir un peu à la réalité synthèse d'aujourd'hui. Quelle est-elle ? Aux deux tiers du mandat, on voit des villes alentours comme Rochefort, Cognac, même Saint-Jean d'Angély aujourd'hui, qui se transforment, s'embellissent, se redynamisent et Saintes, grâce à vous, est devenue la championne de l'inertie. Si l'on devait qualifier votre mandat par un slogan, je pense que ce serait de dire : « Ne rien faire pour ne pas déplaire », voilà ce qui vous caractérise. Tout ce qui vous intéresse, ce n'est pas la ville de Saintes, pour laquelle vous n'avez aucune vision, ni les Saintaises et les Saintais pour lesquels vous n'avez aucune considération, pas plus que vous n'en avez pour les agents de la municipalité ou pour les élus de l'opposition. Ce qui vous intéresse, c'est uniquement la politique pour satisfaire vos ambitions personnelles.

Malheureusement, votre budget traduit cette réalité. Que proposez-vous dans ce budget ? Premièrement, un niveau d'investissement qui va conduire à ré-endetter la ville et à remonter la dette à la fin de votre mandat à plus de 30 millions d'euros. Monsieur CALLAUD, il faut arrêter de rêver, alors que la prudence serait nécessaire dans une conjoncture où l'État est lui-même endetté à plus de 3 000 milliards d'euros, ce qui forcément, à terme, aura des répercussions sur les collectivités locales.

Deuxièmement, nous en avons parlé tout à l'heure mais il est bon d'enfoncer le clou, le maintien des taux de taxes foncières à un niveau très élevé. Mécaniquement, vous proposez, comme nous l'avons démontré, une augmentation de plus de 11 % sur 2 ans. Il faut le rappeler, c'est dans votre budget, alors que vous pourriez réduire cette augmentation et protéger les petits propriétaires saintais, pour la plupart retraités, qui souffrent déjà de l'inflation, on ne le répétera jamais assez.

Troisièmement, vous ne proposez aucun projet structurant significatif pour que la ville de demain puisse se positionner et répondre aux grands enjeux climatiques et écologiques. Je le regrette, ou alors je ne sais pas lire, mais vous n'en avez aucun.

Quatrièmement, la sécurité ne semble pas vraiment être une des priorités de ce budget, alors même que le classement de Saintes dans ce domaine s'est fortement dégradé et que, ma foi, les agressions se multiplient, comme on l'a vu ces dernières semaines dans les journaux. Là-dessus, je regrette, mais il n'y a pas de clarté quant à des actions précises de dépenses pour augmenter réellement significativement les moyens, notamment de la Police municipale.

Cinquièmement, vous proposez un projet au rabais pour le site Saint-Louis, avec des constructions qui ne respectent absolument pas le style architectural historique de la ville, qui est construite tout en pierre, comme chacun sait. Pire encore, vous n'avez, dans votre budget, aucun plan d'aménagement et de logement autour du Ferrocampus qui soit proposé. Alors que là, c'est un enjeu économique majeur pour la ville et les jeunes de la ville.

Sixièmement, enfin, vous vous contentez de distribuer des chèques d'argent public pour satisfaire des ambitions électoralistes, alors que les associations culturelles, certaines associations sportives et événementielles sont privées de moyens. Car,



curieusement, pourquoi est-ce que, dans votre budget, les associations culturelles ne voient pas leurs subventions indexées sur l'inflation ? Elles perdent forcément, comme elles ont des frais fixes, comme vous le rappelez sur votre budget pour la ville, Monsieur CALLAUD, elles ont aussi des frais fixes qui augmentent, notamment le coût de l'énergie. Or, leurs subventions restent constantes, tout comme les taux de taxes foncières.

Septièmement, le seul satisfecit est de voir que vous poursuivez la rénovation, l'entretien du patrimoine comme l'amphithéâtre, comme Saint-Eutrope, Saint-Pierre, des projets qui avaient été initiés dans le mandat précédent. Mais là encore, on peut vous reprocher de ne pas mettre des moyens suffisants en définissant notamment des priorités qui seraient associées à une vision claire de la valorisation du patrimoine saintais, et ça, je regrette, mais je n'en ai pas lecture dans votre budget.

Nous voterons donc contre ce budget qui n'est pas à la hauteur, à notre avis, de ce que méritent les Saintaises et les Saintais, car, en fait, ne rien faire pour ne pas déplaire ne donne aucun avenir à notre cité.

Monsieur DRAPRON : C'est bon ? Merci. Vous êtes quand même assez extraordinaire, c'est la même phrase, vous dites tout et son contraire. Vous nous dites que ça va être catastrophique, que nous n'aurons plus d'argent de l'Etat, mais il faut que nous baissions les taux d'imposition, on ne va donc pas y arriver mais baissions les taux. Après, peut-être que vous pourriez faire un courrier de soutien pour que je puisse être nommé ministre, parce que vous me prétendez des sacrées ambitions pour lesquelles je ne suis pas candidat. Ma seule candidature, c'est d'être Maire de Saintes et je le suis depuis le premier jour.

Après, pour la sécurité, je demanderai à Monsieur CATROU de venir en renfort parce que je pense que son point de vue permettra d'éclairer le vôtre.

Vous êtes devenu architecte depuis peu, et surtout architecte de grand nom, qui sait mieux que tous les autres ce qu'il faut pour la ville. Bravo ! Les logements, vous avez raison, il en manque, je vous rappelle que sous votre mandat 0 mise en construction, 853 aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les étudiants, nous étudions justement la faisabilité de faire un hôtel pour les étudiants avec la CCI et le CFA, vous voyez que tout cela avance.

Sur les associations, pardon de vous le dire, en 2020 et aujourd'hui il y a + 600 000 euros pour les associations, je crois donc qu'elles se plaignaient plus qu'elles ne se plaignent aujourd'hui. Et surtout, nous faisons le choix d'augmenter principalement les associations à caractère social. Puisqu'on l'a dit tout à l'heure – et vous le disiez – « baissions les taux », mais quand on baisse les taux, on ne peut pas aider les plus pauvres. Nous avons fait le choix d'être très actifs sur les associations sociales, ce qui n'était pas trop votre credo.

Quant à l'amphithéâtre, pardon, mais là aussi, entre le gradinage prévu et le projet d'aujourd'hui, cela n'a rien à voir. Et un projet, s'il était ficelé, serait parti, ce projet n'était absolument pas ficelé, comme la basilique, comme bien d'autres. S'ils avaient été ficelés, vous l'avez dit, quand on poursuit une mandature précédente, quand c'est



parti, c'est parti et ça se fait, mais quand ce n'est pas parti et que l'on a fait semblant de faire partir, ça ne se fait pas. On est donc obligé de revoir, reprendre et refaire. Mais la vérité, c'est cela aujourd'hui, c'est que ce n'était pas fait, ce n'était pas parti, sinon ça serait fait, la vérité est là. Nous avons repris et retravaillé les projets, trouvé des subventions qui n'avaient pas été acquises et aujourd'hui les chantiers se font.

Merci de préciser que tout cela avance. Votre slogan est propre à votre personne et il vous va bien.

Monsieur CATROU, pour me sauver sur la sécurité.

Monsieur CATROU : Monsieur MACHON, vous m'avez fait peur, je me suis dit : « Monsieur MACHON est en train de faire du CATROU ». Et puis prendre le chemin à gauche comme ça, quand on n'est pas dans un contexte que l'on maîtrise, on ne sait pas où cela va s'arrêter. Et puis d'un seul coup, le problème de la sécurité revient, donc là c'est retour à droite, mais alors vraiment tout à droite. Ouf ! Chacun à sa place, c'est tant mieux. Excusez-moi, Monsieur MACHON, c'était pour l'ambiance.

Plus sérieusement, vous vous doutez bien, Monsieur le Maire, que l'on votera contre le budget pour des raisons que j'ai déjà expliquées et sur lesquelles je ne vais pas m'étendre trop longuement, c'est le budget de votre politique, nous ne la partageons pas, nous l'avons déjà expliqué de nombreuses fois. Nous ne sommes pas d'accord sur les priorités, nous ferons en conséquence, nous voterons contre.

Maintenant, je ne méconnais pas le travail technique qui est fait. Je regarde ce qui se fait dans la ville, je pense qu'en effet la perspective n'est pas claire. Il faut voir, imaginer la ville dans dix ou vingt ans et la place de l'écologie sera beaucoup plus importante, comme celle des transports doux, etc. Donc voilà, c'est tout.

Monsieur DRAPRON : Merci de votre honnêteté. Philippe.

Monsieur CALLAUD : Rémy CATROU est honnête, constant et cohérent.

Monsieur CATROU : Je me présente aux élections, Monsieur CALLAUD, avec ces compliments-là.

Monsieur CALLAUD : Non, mais vous avez toujours eu la même position, vous êtes logique avec vous-même, vous ne sortez pas des arguments pour/contre, pour avoir un discours. Mais où est la cohérence de ce que vous dites, Monsieur MACHON ? Comme le dit Monsieur le Maire, vous dites une chose et son contraire. Vous dites dans un cas : « Vous augmentez les impôts, vous devriez les baisser », mais par contre : « Vous ne faites pas assez pour les Saintais, la ville, etc. » Mais vous n'avez rien fait !

Vous dites : « Vous ne construisez pas de logements », mais vous n'en avez pas construit vous-même. Mais vous l'avez préparé avant votre discours, ce n'est pas possible, c'est tellement une pirouette sarcastique que je ne comprends rien, il n'y a pas de fil conducteur, je ne comprends pas, ce n'est pas cohérent.



Monsieur DRAPRON : Véronique ? On va peut-être se calmer et passer à autre chose.

Madame ABELIN-DRAPRON : Sur le fond, l'argumentaire est toujours le même depuis quatre ans, on a l'impression qu'il n'y a pas eu de piste d'athlétisme, qu'il n'y a pas de logements qui sont en train de sortir de terre, qu'il n'y a pas l'amphithéâtre qui est quand même le plus gros chantier depuis 100 ans sur le monument, on peut donc le sous-estimer. Je suis désolée, il n'y avait aucun appel d'offres lancé, aucun programme finalisé. Le Loto du patrimoine, ce sont 200 000 euros sur l'intégralité, sur 6 millions d'euros. On a ramené plus avec Philippe au Département en un an que sur le Loto du patrimoine en quatre ans. On peut se gausser de choses comme ça, mais je pense que sur le fond, les Saintais voient bien ce qui est en train de se faire. Ils voient bien ce qui se passe avec les travaux dans les écoles, sur les aménagements, je crois que ce n'est pas là-dessus.

Par contre, il y a un sujet sur lequel je trouve que ce n'est pas acceptable dans une salle de conseil municipal, c'est la leçon sur « Vous n'en avez rien à faire des Saintais ». C'est vraiment quelque chose qui n'est pas acceptable. Si, vous l'avez dit, Monsieur MACHON, vous oubliez ce que vous dites au moment où vous le dites, vous avez dit que les Saintais étaient le cadet des soucis du maire, je suis désolée, cela ne se dit pas. Surtout lorsque l'on sort de trois séances intenses d'inondations, y compris pendant la période de décembre, pour bien savoir ce que cela a coûté en termes familiaux pour les gens qui ont été touchés, mais aussi pour les élus qui ont été mobilisés jour et nuit. Quand je dis « jour et nuit », je sais de quoi je parle puisque c'est moi qui avais le téléphone d'astreinte une grande partie du temps la nuit.

On ne peut donc pas dire des choses pareilles, ce n'est pas possible, c'est la limite de l'exercice, à un moment, faire des discours coupés de la réalité juste pour des effets de manche politiques, c'est une chose, mais le faire en attaquant les personnes sur leur engagement par rapport aux Saintais, ce n'est pas acceptable.

Monsieur DRAPRON : Merci. Pour terminer, comme vous avez fait une petite boutade en disant que je n'avais rien fait, j'ai trouvé une petite chose pour qualifier ce que vous avez fait, c'est « un voile de fumée pour camoufler qu'on n'a rien fait ».

Je vous remercie et je passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Le budget est adopté.

Nous passons au budget annexe golf.

2024-50 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET ANNEXE GOLF

Synthèse :

Le Budget Primitif est le document de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Il doit respecter 3 grands principes :

- *Les sections doivent être votées en équilibre : il est cependant admis que les sections puissent être votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L1612-5 et suivants du CGCT ;*



- Les recettes et dépenses doivent être évaluées de manière sincère ;
- Le remboursement du capital de la dette doit être assuré par l'autofinancement brut (ou épargne brute) et les ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions).

L'article L2312-2 du CGCT prévoit, pour les communes de notre strate, un vote par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement, le rapport de présentation joint dans le dossier du Conseil Municipal va dans ce sens, car il explicite chaque chapitre de fonctionnement, et chaque opération d'investissement (APCP comprises). Le vote à l'issue de cette présentation sera ainsi le résultat de cette présentation détaillée.

Ce budget primitif intègre, dès le début de l'année, les résultats 2023, précédemment votés, ainsi qu'aux besoins, la reprise des restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes (pour les investissements dits « hors opérations », comme les emprunts par exemple).

Les priorités du budget primitif demeurent pour 2024 :

- La finalisation des travaux sur les bâtiments afin d'obtenir une structure de qualité, notamment pour le local à chariots ;
- L'entretien du terrain (élagages des arbres, nettoyage des sous-bois, ...) pour une pratique adaptée et agréable ;
- La poursuite du renouvellement des matériels d'entretien pour l'équipe de terrain ;
- L'amélioration de la communication du golf afin de s'ouvrir sur l'extérieur par le biais des réseaux sociaux, site internet et profiter de l'attrait touristique de notre ville (partenariat avec l'office du tourisme) ;
- L'augmentation des recettes en accroissant le nombre de nouveaux golfeurs (l'accueil de groupe, de compétitions, séminaires...) et par le développement de notre magasin « Proshop ».

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants, et l'article L. 1612-7,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-87 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2024-07 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n°2024-43 de ce Conseil Municipal approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe GOLF,

Vu la délibération n°2024-46 de ce Conseil Municipal adoptant les affectations des résultats 2023 du Budget Annexe GOLF,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 transmis le 21 mars 2024 aux conseillers municipaux de la Ville de Saintes,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Budget Primitif 2024 du BUDGET ANNEXE GOLF :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	611 202,00 €
Dépenses d'ordre	69 500,00 €
Total dépenses	680 702,00 €
Recettes réelles	680 702,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes	680 702,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	87 245,96 €
Dépenses d'ordre	2 000,00 €
Total dépenses	89 245,96 €
Recettes réelles	17 745,96 €
Recettes d'ordre	71 500,00 €
Total recettes	89 245,96 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 21

Contre l'adoption : 9 (CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstentions : 3 (CHABOREL Sabrina, EHLINGER François, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Le budget a été présenté pendant le DOB. Je disais : fonctionnement 680 702 euros ; investissement : 89 245 euros.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons au budget annexe Saint-Louis, délibération n° 17.

2024-51 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Synthèse :

Le Budget Primitif est le document de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Il doit respecter 3 grands principes :

- *Les sections doivent être votées en équilibre : il est cependant admis que les sections puissent être votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L1612-5 et suivants du CGCT ;*
- *Les recettes et dépenses doivent être évaluées de manière sincère ;*
- *Le remboursement du capital de la dette doit être assuré par l'autofinancement brut (ou épargne brute) et les ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions).*

L'article L2312-2 du CGCT prévoit, pour les communes de notre strate, un vote par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement, le rapport de présentation joint dans le dossier du Conseil Municipal va dans ce sens, car il explicite chaque chapitre de fonctionnement, et chaque opération d'investissement (APCP comprises).

Le vote à l'issue de cette présentation sera ainsi le résultat de cette présentation détaillée.



De plus, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Enfin, ce budget primitif intègre, dès le début de l'année, les résultats 2023, précédemment votés, ainsi qu'aux besoins, la reprise des restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes (pour les investissements dits « hors opérations », comme les emprunts par exemple).

Les priorités du budget primitif demeurent, pour 2024, la poursuite du programme d'aménagement du site avec des orientations fortes en matière d'équipements :

- Une porte d'entrée touristique (installation d'un lieu d'accueil des touristes, réhabilitation du bâti patrimonial ; installation d'équipements d'orientation) ;
- Un pôle de développement économique et culturel sous la forme d'un tiers lieu ;
- Un îlot Bernard dédié à la création d'un quartier d'habitation de 127 logements mixtes (accession, social, qualitatif, reprenant toutes les étapes du parcours résidentiel du T1 au T5) ;
- Une réflexion autour de la place du 11 novembre et de sa gare routière.

Sur site, l'année 2024 marquera le début des premières démolitions, en commençant par l'aile sud du site qui fera l'objet d'une destruction complète afin d'enrichir les points de vue et de faciliter l'aménagement du belvédère.

Pour mémoire, ce budget porte les investissements réalisés depuis l'acquisition, en 2008, du site Saint-Louis (ancien hôpital). En 2017, le budget annexe Site Saint Louis est devenu un « budget d'aménagement de zones », ce qui permettra de connaître le coût final de l'opération : ainsi, des comptes de stocks apparaissent dans ce budget, et permettent de suivre l'évolution de la valeur des terrains et les quantités vendues.

Par ailleurs, l'opération est étant assujettie à la TVA, cela permet une récupération complète et plus rapide que par le fonds de compensation de la TVA.

Enfin, des comptes de stocks apparaissent dans ce budget, et permettent de suivre l'évolution de la valeur des terrains et les quantités vendues.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants, et l'article L. 1612-7,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-87 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2024-07 du Conseil municipal du 8 février 2024 portant débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n°2024-44 de ce Conseil Municipal approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe Site Saint-Louis,

Vu la délibération n°2024- 47 de ce Conseil Municipal adoptant les affectations des résultats 2023 du Budget Annexe Site Saint-Louis,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 transmis le 21 mars 2024 aux conseillers municipaux de la Ville de Saintes,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Budget Primitif 2024 du BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	616 520,00 €
Dépenses d'ordre	7 529 028,34 €
Total dépenses	8 145 548,34 €
Recettes réelles	593 189,34 €
Recettes d'ordre	7 552 359,00 €
Total recettes	8 145 548,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	144 659,03 €
Dépenses d'ordre	7 552 359,00 €
Total dépenses	7 697 018,03 €
Recettes réelles	167 989,69 €
Recettes d'ordre	7 529 028,34 €
Total recettes	7 697 018,03 €

- Sur l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 9 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MELLA Florent,)

Abstentions : 4 (EHLINGER François, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Sur le budget de fonctionnement : 8 145 548 euros ; investissement : 7 697 018 euros.

Pour 2024, hors opération d'ordre de variation des encours de biens, le budget primitif présente les prévisions suivantes :

- En recettes :
 - 593 184 euros ;
 - Régulation de TVA, inutile d'en parler : 5 euros,
 - Prévisions d'avances remboursables : 167 000 euros ;
- En dépenses :
 - Frais d'études : 126 899 euros,
 - Travaux : 460 000 euros, on est parti,
 - Frais d'assurances : 29 616 euros,
 - La déconstruction, je rajouterai, est partie en 2024, dont le désamiantage, tout cela sera terminé avant la fin du mois de juin 2024.



entendu.

En clair, Monsieur MACHON, on avance, conformément à notre engagement. On aurait même pu aller plus vite si, je le redis à nouveau, on n'avait pas tant de réparations à faire ; je n'incrimine personne, bien

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons à la n°18 : création, modification et clôture des AP.

2024-52 BUDGET PRINCIPAL – CREATION, MODIFICATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Synthèse :

Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité, mais de n'inscrire, au budget, que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les AP doivent être votées à chaque étape budgétaire.

Les AP sont regroupées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la mandature qui comprend désormais 28 programmes, et se présentent comme suit :

- *Des thématiques sont identifiées comme prioritaires par les Saintais dans leur quotidien. Elles ont donc été organisées selon leur objet, avec des enveloppes planifiées sur la durée du mandat, avec une programmation annuelle des travaux à effectuer: ce sont les « plans », qui sont regroupés au sein de 3 AP (Bâtiments, Infrastructures, et Cadre de vie), comprenant des axes d'efforts définis au sein de 17 sous-programmes.*

Autorisation de Programme (AP)	PLANS
BATIMENTS	Scolaires
	Sportifs
	Culturels
	Autres sites
	Énergie
INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	Voie/Trottoirs
	Sécurisation de l'espace public
	Ouvrage d'Art
	Eclairage public
	Défense incendie
	Effacement de réseaux
	Accessibilité
Espace public	
CADRE DE VIE	Aménagement et végétalisation paysager
	Plantations d'arbres
	Aires de jeux (Ecoles / Quartiers...)
	Sanitaires publics



- D'autres projets sont spécifiquement identifiés au sein de 20 AP dédiées à la réalisation de ces investissements.

Autorisations de Programme Projets (APP)
Vidéo protection
Habitat
Restauration Église Saint-Eutrope
Amphithéâtre
Confortement du transept sud de la Cathédrale St-Pierre
Construction d'un dojo
Réhabilitation Maternelle en Espace Musique et Danse - St-Exupéry
Aménagement Flow Vélo
Aménagement du site de La Palu
Réhabilitation de la piste athlétisme
Aménagement d'un Port fluvial
Création d'un terrain de Padel
Construction de nouveaux vestiaires au terrain d'honneur Yvon Chevalier
Construction d'un Centre de Conservation et d'Études (CCE)
Réhabilitation du Marché Saint-Pierre
Création d'un terrain de football synthétique
Réhabilitation de l'Abbaye aux Dames
Création d'un boulodrome couvert
Réhabilitation de l'Accueil des Publics - Mairie
Sauvegarde et mise en valeur de l'épave romaine de Courbiac

- Enfin, les investissements, dits récurrents, pour les besoins annuels des services, ont été placés dans 5 AP dédiés au domaines concernés, afin d'en donner une vision pluriannuelle. Cela doit permettre de s'assurer du bon renouvellement des équipements, matériels et de se doter d'une prospective en matière d'urbanisme et d'aménagement pour la Ville.

Autorisation de Programme Récurrentes (APR)	Thématiques de l'APR
INFORMATIQUE	
MATERIEL MOBILIER	
OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	
VÉHICULES	
URBANISME - AMÉNAGEMENT	Affaires foncières Études urbaines Risques naturels

Cette année, après intégration des décisions de fongibilité réalisées en 2023, il est proposé de modifier les autorisations de programmes (AP) suivantes, dont le montant total s'établit à 49 745 521,70 € (soit +1 366 639,42 €).

De plus, compte tenu de l'évolution des programmes de la mandature, et de la règle de caducité des opérations, définie par l'absence de mouvements comptables (selon le Règlement Budgétaire et Financier), les AP suivantes sont clôturées :

- **AP PROJETS**
 - AP Ouvrage d'art – Pont de Lormont (créée par délibération n°154-2019 du 11 décembre 2019 pour une durée de 5 ans) ;
 - AP Réhabilitation du Hall Mendès France en Palais des congrès (créée par délibération n°30-2021 du 01 avril 2021 pour une durée de 5 ans).

Il convient ainsi de procéder aux modifications des AP ci-dessous, et des crédits de paiement afférents.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,





Vu les décisions de fongibilité opérées au cours de l'exercice 2023,
Vu le Budget Primitif 2024,
Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage.

Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la création des « Autorisations de Programmes Projets » pour leurs montants et durées, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;
- Sur les montants et durées des autorisations de programme existantes, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint ;
- Sur la clôture de l'autorisation de programme « Aménagement de la voirie », présentée dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 11 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MELLA Florent, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina au nom de DIETZ Pierre, EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Il faut réactualiser les autorisations de programme :

- On clôture les AP ouvrage d'art Pont de Lormont ;
- On clôture également la réhabilitation du Hall Pierre Mendès-France en Palais des Congrès, on aurait voulu le faire mais c'est au niveau de l'Agglomération que cela se réglera ;
- En création, on crée le terrain de football synthétique, comme je vous l'ai dit tout à l'heure ;
- La réhabilitation de l'Abbaye-aux-Dames ;
- La création d'un boulodrome couvert ;
- La réhabilitation de l'accueil des publics en mairie.

Monsieur DRAPRON : C'est là qu'il y a un problème parce qu'il y a 7 millions d'euros.

Monsieur CALLAUD : Vous étiez en avance, Monsieur MELLA.



Monsieur DRAPRON : Il y a réellement une erreur, et même au-dessus il y a une erreur, ça ne fait pas 1 million.

Monsieur CALLAUD : Ensuite : création de la sauvegarde et de la mise en valeur de l'épave du Courbiac, il y a aussi une erreur.

Monsieur DRAPRON : Le calcul automatique n'a pas été bon.
Y a-t-il des questions sur les AP, à part la correction du calcul que vous faites vous-mêmes ?

Monsieur CALLAUD : Ce qu'il faut retenir, ce sont les crédits de paiement, les CP 2024, 2025 et 2026, et pas les montants additionnés.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons à la n°19 : Budget Annexe Golf.

2024-52 BUDGET ANNEXE GOLF – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Synthèse :

Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité, mais de n'inscrire, au budget, que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les AP doivent être votées à chaque étape budgétaire.

Le budget annexe GOLF comporte 2 AP, comme suit :

Intitulé AP	Objet de l'AP
AP SPORT GOLF	<i>Pour identifier les investissements liés directement à l'« activité du Golf » comme : les outillages, les matériels spécifiques (tondeuse, transporteur à sable...), le mobilier ou encore les travaux.</i>
AP INFORMATIQUE GOLF	<i>Pour les investissements concernant les équipements et matériels liés au fonctionnement « Administration du Golf » comme : le matériel informatique, les téléphones mobiles, les licences informatiques, nom de domaine, etc.</i>

Cette année, il est proposé de modifier ces autorisations de programmes (AP), dont le montant total passe de 400 000,00 € à 339 769,40 € (soit -60 230,60) :

- AP SPORT GOLF : le montant de l'AP passe de 376 550 € à 325 467,40 € (Soit -51 082,60 €) ;*
- AP INFORMATIQUE GOLF : le montant de l'AP passe de 23 450 € à 14 302 € (Soit -9 148 €).*

Il convient ainsi de procéder aux modifications des AP ci-dessus, et des crédits de paiement afférents.



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage.

Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur les montants et durées des autorisations de programme existantes, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;

Modifications, clôtures et créations des AP/CP (en €)

PROGRAMME	RÉALISÉ 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant global des AP
SPORT GOLF	80 467,40	71 000,00	90 500,00	83 500,00	325 467,40
INFORMATIQUE GOLF	1152,00	3 245,96	5 000,00	4 904,04	14 302,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	81 619,40	74 245,96	95 500,00	88 404,04	339 769,40

- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 21

Contre l'adoption : 10 (CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MELLA Florent, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina, EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Il y a 2 AP au Golf. On modifie Sport Golf et Informatique Golf, je ne reprends pas les montants que vous pouvez lire. Là, je pense que c'est juste, ça fait bien 325 000 euros, et Informatique, ça fait bien 14 000 euros, et un total de 339 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? Merci.



Nous passons à la garantie d'emprunt.

2024-54 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION – AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS SITUES PLACE BASTION A SAINTES - NOALIS

Synthèse :

Entreprise Sociale pour l'Habitat, filiale d'Action Logement, « NOALIS » est née de la fusion des sociétés Le Foyer et Dom'Aulim, deux acteurs historiques du logement social en Nouvelle-Aquitaine.

NOALIS est à la fois constructeur et gestionnaire de biens locatifs sur le long terme, avec un parc de près de 10 000 logements sur l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Aquitaine, dont près de 5 000 sur le département charentais et plus de 3 000 en Haute-Vienne.

Cet acteur s'engage à acquérir et réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la ville de Saintes.

Dans le cas présent, il s'agit d'un programme de 12 logements, au 3 Place Bastion, pour un montant total de 2 406 334 euros ttc dont un montant de 592 099 € pour l'acquisition, d'un montant de 1 551 392 € pour les travaux et d'un montant de 262 843 € de frais divers et honoraires.

Ce programme est financé, en partie, par un emprunt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant 709 604 euros, constitué de 3 lignes de Prêt.

Il est, donc, demandé à la Ville de bien vouloir se porter garant desdits emprunts à hauteur de 50% de la somme en principal de 354 802 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°156068 en annexe signé entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat, filiale d'Action Logement, NOALIS, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que NOALIS, dans le cadre de son développement, et de sa politique d'amélioration de l'habitat, souhaite acquérir et réhabiliter 12 logements, situés 3 Place Bastion à Saintes, pour un montant de 2 406 334 euros ttc, financé par un emprunt d'un montant de 709 604 euros,

Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de sept cent neuf mille six cent quatre euros (709 604 euros), souscrit par NOALIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°156068 constitué de 3 lignes de prêt, soit la somme garantie de 354 802 euros ; ledit contrat, étant joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NOALIS, l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se



substituer à NOALIS, l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de sept cent neuf mille six cent quatre euros (709 604 euros), souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°156068 constitué de 3 lignes de prêt,
 - o Cette garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 354 802 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
 - o Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NOALIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à NOALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : La garantie d'emprunt, c'est l'entreprise sociale pour l'habitat, filiale d'Action logement NOALIS, qui est à la fois constructeur et gestionnaire de biens locatifs, avec un parc de près de 10 000 logements sur l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Aquitaine, dont près de 5 000 sur le département Charentais.

Cet acteur s'engage à acquérir et réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la ville :

- Place du Bastion, premier programme, 12 logements – Monsieur MACHON – pour un montant de 2 406 334 euros, avec un emprunt de 709 000 euros ;
- Deuxième programme : 30 logements dits « Yellome jeunes actifs » pour un montant de 3 294 035 euros et un emprunt total de 1,2 million.



Il est demandé, comme toujours, à la ville de bien vouloir se porter garante desdits emprunts à hauteur seulement de 50 % de la somme en principale.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix la garantie d'emprunt n°20 : y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Non.

2024 – 55 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION – AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS « YELLOME » SITUES PLACE BASTION A SAINTES – NOALIS

Synthèse :

Entreprise Sociale pour l'Habitat, filiale d'Action Logement, « NOALIS » est née de la fusion des sociétés Le Foyer et Dom'Aulim, deux acteurs historiques du logement social en Nouvelle-Aquitaine.

NOALIS est à la fois constructeur et gestionnaire de biens locatifs sur le long terme, avec un parc de près de 10 000 logements sur l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Aquitaine, dont près de 5 000 sur le département charentais et plus de 3 000 en Haute-Vienne.

Cet acteur s'engage à acquérir et réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la ville de Saintes.

Dans le cas présent, il s'agit d'un programme de 30 logements, dits « YELLOME » (jeunes actifs), au 3 Place Bastion, pour un montant total de 3 294 035 euros ttc.

Ce programme est financé, en partie, par un emprunt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant 1 276 285 euros, constitué de 2 lignes de Prêt.

Il est, donc, demandé à la Ville de bien vouloir se porter garant desdits emprunts à hauteur de 50% de la somme en principal de 638 142,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°152889 en annexe signé entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat, filiale d'Action Logement, NOALIS, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que NOALIS, dans le cadre de son développement, et de sa politique d'amélioration de l'habitat, souhaite acquérir et réhabiliter 30 logements, situés 3 Place Bastion à Saintes, pour un montant de 3 294 035 euros ttc, financé par un emprunt d'un montant de 1 276 285 euros,

Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de un million deux cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (1 276 285 euros), souscrit par NOALIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152889 constitué de 2 lignes de prêt, soit la somme garantie de 638 142,50 euros ; ledit contrat, étant joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :



- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NOALIS, l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à NOALIS, l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
 - Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'un million deux cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (1 276 285 euros), souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152889 constitué de 2 lignes de prêt, Cette garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 638 142,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
 - Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NOALIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à NOALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - Son engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
 - Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : La garantie d'emprunt n°21 : contres ? Abstentions ? Merci.
Nous passons aux ressources humaines, Marie-Line : Création d'un emploi permanent d'attaché.



2024-56 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DU GOLF LOUIS ROUYER GUILLET

Synthèse :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article L.313.1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le poste de responsable du Golf Louis Rouyer Guillet a en charge l'animation de l'équipe administrative et technique, l'organisation des animations, le bon fonctionnement de l'ensemble mais aussi et particulièrement le développement de l'activité.

Assurer les relations publiques et la promotion de la structure représentent ainsi les priorités de ses fonctions.

Pour répondre à ces exigences et considérant le changement d'affectation du responsable, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de responsable du Golf Louis Rouyer Guillet, relevant de la catégorie A, filière administrative à temps complet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché principal pour assurer les fonctions de responsable du Golf Louis Rouyer Guillet.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique relevant de la catégorie A.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la gestion administrative, juridique, financière et sportives du Golf.

En effet, l'intervention au quotidien d'un responsable du golf est essentielle considérant les enjeux de développement de l'activité.

Considérant les priorités données à la communication en vue de promouvoir le site et aux relations publiques nécessaires à sa valorisation.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la communication en collectivité territoriale, de connaissances solides du monde du golf et d'expertise en gestion. Il devra être titulaire d'un diplôme de formation supérieure dans le domaine de la communication institutionnelle.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi de responsable du golf au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet,
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale,
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :



- a) Les missions et activités principales :
- Supervision du fonctionnement du golf en collaboration avec les équipes administratives et techniques : gestion managériale, orientations et objectifs auprès du personnel.
 - Mise en place et développement d'actions de communication afin de promouvoir le golf : utilisation de l'ensemble des supports de communication (réseaux sociaux, magazine).
 - Mise en place d'une stratégie marketing/communication du golf : relations publiques, valorisation du parcours, organisations d'actions promotionnelles (événements, ...).
- b) La rémunération :
- L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 3 (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions : 2 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : La demande de réorientation professionnelle et de l'accompagnement d'un agent dans la formation souhaitée pour sa reconversion, libère le poste de responsable du golf. Au regard du rayonnement que nous souhaitons pour notre golf et l'intention de solliciter la mobilité interne, nous proposons la création d'un emploi permanent d'attaché principal en qualité de responsable du golf. Et cela pour répondre aux exigences de ce poste en charge, sur le golf, de l'animation, de l'équipe administrative et technique, de l'organisation des animations, du développement de l'activité, des relations publiques et de la promotion de la structure.

A propos de cette délibération, je voudrais faire un focus sur un article de la presse locale qui est paru ce jour, avec quelque chose qui m'a un peu sauté aux yeux : « La Direction de la communication supprimée ». Ce sont des propos complètement erronés, contrairement au titre paru dans la presse ce matin, le poste de Directrice de la communication n'est pas supprimé en tant que tel, à ce jour il existe toujours au tableau des effectifs.

En revanche, les éléments explicatifs sur ce point sont vrais, en ce sens que nous avons effectivement réduit la voilure en termes de parution de notre magazine municipal, et que l'émergence de l'agence d'attractivité et de la marque de territoire change un peu la donne. Notre réflexion est encore en cours pour définir avec plus de visibilité l'organisation future du service et plus précisément sur sa coordination. A contrario, nous avons besoin d'une vraie expertise en communication et marketing territorial, ce qui nous a amené à retenir la candidature de celle qui avait été notre Directrice de la communication pendant plusieurs années, son expérience s'est imposée d'elle-même.



Je voulais rajouter qu'en termes de politique RH, on privilégie la mobilité interne et c'est dans ce cadre-là que la Directrice de la communication a souhaité prendre ce poste au golf. C'est effectivement une orientation RH que l'on promet sur la ville, et pas uniquement, puisque la mobilité interne, on la propose autant que possible au CCAS et sur l'Agglo de Saintes. C'était pour préciser ces éléments par rapport à l'article qui est paru.

Par ailleurs, si je peux me permettre par rapport à ma délégation RH, j'ai été très surprise aussi que soient évoquées nominativement des personnes qui font partie actuellement de l'effectif pour des faits qui auraient eu lieu sur une autre collectivité dans un autre temps. Vous pourrez en déduire que tout va bien sur les autres sujets de fond importants sur la ville. Très chers collègues de la majorité, nous pouvons donc nous féliciter de bien faire.

Et pour mener tous nos projets, je tiens à remercier tout particulièrement l'aide efficace de tous les agents de la ville, quel que soit leur poste, leur grade, sous la direction sans faille de Monsieur Christophe BIRONIEN, notre DGS, et de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur de cabinet, qui ont toute notre confiance. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Peut-être n'ai-je pas été assez clair lors de l'interview. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Il semblerait que le golf soit devenu la remise du personnel indésirable après un directeur de cabinet, c'est maintenant le tour d'une directrice de la communication. Ma question est simple : nous avons un golf de 18 trous, est-ce que les 18 trous suffiront pour accueillir tous les agents dont vous vous êtes lassés ?

Monsieur DRAPRON : Cela correspond au mépris que vous avez des agents, Monsieur MACHON, que de parler de telle sorte et cela correspond aussi à ce que je pense de celle qui rigole.

Je mets aux voix cette délibération, sauf si quelqu'un veut prendre la parole : qui est contre ? il faut assumer à un moment donné. Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la 23.

2024-57 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

Synthèse :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre aux services, ouverts au public ou chargés de l'entretien et de l'embellissement des espaces publics, d'assurer leur activité dans des conditions optimales durant la période estivale 2024, il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs postes d'agents saisonniers.



C'est pourquoi, il est proposé à votre approbation la création de postes de saisonniers, à temps complet, pour les services techniques et culturels le nécessitant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant la période estivale,
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2024, chapitre 012,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 32 postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
 - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 : 2 postes d'adjoint technique, à temps complet.
 - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 3 postes d'adjoint technique, à temps complet chaque mois.
 - Direction Cadre de Vie- Service des Espaces Verts sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 4 postes d'adjoint technique, à temps complet, chaque mois.
 - Direction Cadre de Vie- Service Propreté Urbaine sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 3 postes d'adjoint technique, à temps complet chaque mois.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : 4 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet chaque mois.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- Sur la rémunération qui sera calculée sur la base de l'indice de rémunération 366 pour chacun des postes listés.
Ils percevront une indemnité de congés payés de 10 % et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu. Leur temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Une délibération récurrente pour permettre aux services de la collectivité ouverts au public ou chargés de l'entretien et de l'embellissement de la ville, d'assurer leurs activités dans des conditions optimales durant l'été 2024, et de



permettre par ailleurs aux agents dans ces services concernés de prendre des périodes de repos.

Il est ainsi proposé de créer plusieurs postes de saisonniers au sein des services des musées, des espaces verts, de la propreté urbaine et de la voirie logistique. Le nombre de postes est strictement identique à celui de la période estivale 2023, c'est-à-dire :

- Pour le service « musées » : 1 poste en juin, 4 postes en juillet et en août, 1 poste en septembre ;
- Pour le service « espaces verts » : 4 postes en juillet et en août ;
- pour le service « propreté urbaine » : 3 postes en juillet et en août ;
- Et pour le service « voirie logistique » : 2 postes en juin et 3 postes en juillet et en août.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la 24.

2024-58 ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Synthèse :

La Ville de Saintes est adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents (imputables ou non au service) du personnel.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2024.

Par conséquent, le contrat est remis en concurrence en application de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique et du Code de la Commande Publique.

La procédure consiste à demander au Centre de Gestion de lui confier, par délibération, le soin de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Ceci n'est pas un engagement ferme considérant que les collectivités gardent la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne convenaient pas.

Il est ainsi exposé :

- *L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques,

Considérant que cette procédure n'implique pas un engagement ferme,



Considérant que les collectivités gardent la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne convenaient pas,

Considérant que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL (Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption),

Considérant que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption),

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Considérant que ces conventions devront également avoir les caractéristiques liées à la durée du contrat (4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025) et au régime du contrat (capitalisation).

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le fait que la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Nous avons un contrat de groupe d'assurance statutaire qui prend échéance à la fin de l'année. Cette délibération consiste à s'adosser avec l'aide du Centre de gestion 17 pour participer au marché concernant ce contrat, à l'identique de ce qui est actuellement en train de se faire pour le contrat prévoyance qui est une obligation à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce contrat est pour une durée de quatre ans et il aura effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons aux affaires foncières, Joël, avec la n°25 : Acquisition de parcelles.

2024-59 ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT LE CHEMIN DU CHAMP BOUDEAU

Synthèse :

Les propriétaires du chemin du Champ Boudeau ont sollicité la ville pour que cette voie soit incorporée dans le domaine public de la voirie communale.

Ce chemin présente un intérêt public en matière de maillage du territoire communal.



Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter ces acquisitions, à l'euro symbolique par propriétaire soit un montant total de 17 €, et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,
Considérant la demande de cession à la ville des parcelles listées ci-dessous formant le chemin du Champ Boudeau (plans joints en annexes 1 à 5 et 7 à 9) par les différents propriétaires (liste jointe en annexe 6) :

Références cadastrales	Surface en m ²	Adresse
CY n°405	70	1 chemin du Champ Boudeau
CY n°413	35	3 chemin du Champ Boudeau
CY n°417	48	5 chemin du Champ Boudeau
CY n°411	47	7 chemin du Champ Boudeau
CY n°407	43	7 B chemin du Champ Boudeau
CY n°415	18	Chemin du Champ Boudeau
CY n°409	100	9 chemin du Champ Boudeau
CY n°429	55	11 chemin du Champ Boudeau
CY n°431	73	13 chemin du Champ Boudeau
CY n°433	50	15 chemin du Champ Boudeau
CY n°435	157	17 chemin du Champ Boudeau
CY n°437 (Indivision)	21	19 chemin du Champ Boudeau
CY n°425	47	21 chemin du Champ Boudeau
CY n°423	52	23 chemin du Champ Boudeau
CY n°421	69	25 chemin du Champ Boudeau
CY n°427	63	36 rue de l'Epineuil
CY n°419	54	38 rue de l'Epineuil
Surface totale en m ²	1 002	

Considérant que ce chemin présente un intérêt en matière de maillage du territoire communal,
Considérant les courriers des différents propriétaires acceptant la cession à la ville de Saintes des parcelles listées ci-dessus à l'euro symbolique par propriétaire soit un montant total de 17 €, la parcelle cadastrée section CY n°437 étant la propriété indivise de 2 familles,
Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,
Considérant que ces accords doivent être concrétisés par actes notariés,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget 2024, chapitre 21 – fonction 510 – article 2112 – Autorisation de Programme 22URBAFONC – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles listées dans le tableau ci-dessus formant le chemin du Champ Boudeau à l'euro symbolique par propriétaire, ou toute personne physique ou moral s'y substituant, soit un montant de 17 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la Commune,



- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles listées dans le tableau ci-dessus formant le chemin du Champ Boudeau à compter de la signature des actes de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de l'acquisition des parcelles constituant le Chemin de Champ Boudeau. Nous avons été sollicités par des riverains du chemin de Champ Boudeau pour intégrer ce chemin dans le domaine public. Il s'avère que c'est un chemin qui représente un axe structurel intéressant puisqu'il rejoint le chemin de la prairie à la rue de l'Epineuil. Nous avons donc convenu de pouvoir intégrer ce chemin dans le domaine public.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter ces acquisitions à l'euro symbolique par propriétaire, soit un montant total de 17 euros ; et d'autoriser les démarches nécessaires.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur ROUDIER : Je vais réitérer la question que j'avais posée à Monsieur TERRIEN en Commission. Il y a une règle sur la commune, et sur plein d'autres communes, qui veut que ne soient transmises dans le domaine public que les voiries en bon état, voire en très bon état. C'est pour cela que depuis quelques années, les voies de lotissement sont transmises dans les deux années à la commune, puisque ce sont des voies en bon état et que les communes les reprennent sans aucun problème. A ce titre-là, les agents de la ville, d'ailleurs, ont toujours veillé à ce que cet état de fait soit respecté.

En transférant ce chemin – c'est un chemin à la base, ce n'est donc pas une rue – du domaine privé au domaine public, ne craignez-vous pas que cela fasse un effet boule de neige et que l'ensemble des riverains des voies privées sur Saintes fasse la même demande de transfert vers le domaine public ? On a un certain nombre de rues dans le même cas, qui ne sont pas forcément en bon état, qui sont des voies privées, et effectivement, le fait d'en valider un risque de faire un effet boule de neige ou jurisprudence et de générer derrière des demandes des autres riverains des voies privées de la commune de Saintes.

Monsieur DRAPRON : On pourrait vous retourner à la question puisque vous aviez fait la promesse, sous le mandat précédent, de le faire et vous ne l'avez pas fait. Quand on fait des promesses, on les tient.

Monsieur ROUDIER : Qui vous parle de promesses ?



Monsieur DRAPRON : Ne jouez pas avec cela, vous savez très bien que Monsieur MACHON s'était engagé à refaire ce chemin et vous ne l'avez jamais fait.

Monsieur ROUDIER : Vous savez qu'entre temps, il y a des décès, il y a des successions et que tout ne se règle pas comme cela. Il y a des problèmes inhérents à un dossier qui font que les choses ne peuvent pas forcément avancer.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais vous aviez l'intention de le faire.

Monsieur ROUDIER : L'intention, en parler aux gens, c'est vrai, dire aux gens qu'on ferait notre possible, c'est vrai. Sauf que le discours était que les gens devaient quand même remettre en état un minimum avant que le transfert se fasse. Parce que comme je vous l'ai dit, il y a un certain nombre d'agents, qui sont peut-être partis en retraite d'ailleurs, mais qui étaient extrêmement vigilants sur le fait de ne pas le faire sur une rue parce qu'on allait l'avoir sur toutes les autres. C'est simple, c'est vrai, je ne suis même pas dans la polémique.

Je vais aussi dans le sens de Monsieur TERRIEN, puisque nous en avons discuté en Commission, c'est une voie différente puisqu'elle va d'une rue à une rue, ce n'est pas une impasse, elle est donc différente. Elle a été dégradée par une circulation publique, sauf qu'il y a dix, quinze ou vingt ans – elle a fait l'objet des premières demandes – il y avait sept, huit, dix parcelles construites, depuis, il s'en est construit beaucoup plus. Il y a eu des travaux qui ont dégradé cette voie, et là, ce n'est plus uniquement la circulation locale qui fait que ça s'est dégradé, ce sont aussi les gens, les nouveaux arrivants. Ensuite, on voit que ces nouveaux arrivants, effectivement, ont fait les travaux, très bien, ce sont des gens qui ont construit sur Saintes, mais cette voie est toujours restée privée.

Ce chemin a été aménagé plus ou moins, c'est devenu une rue pour les gens du quartier, mais ça reste un chemin à l'origine. Et c'est pour cela quand même que j'étais méfiant avec les gens, en leur disant qu'il fallait que la totalité des gens soit favorable, ce qui n'était déjà pas le cas il y a une quinzaine d'années. Ça, vous devez le savoir aussi, si on a eu le même interlocuteur, vous saurez qu'une ou deux personnes n'étaient pas favorables à ce transfert et considéraient que ce chemin devait rester privé.

Ensuite, comme je vous l'ai dit, il y a eu des décès, des successions qui, parfois, vont rapidement, et parfois, ne vont pas rapidement, vous ne pouvez donc pas traiter le dossier jusqu'au bout.

Et ensuite, le but était aussi de demander aux riverains d'aménager un minimum avant qu'effectivement, on puisse le transférer. Parce que sur le fond, le transfert est justifié dans sa situation géographique, comme l'a dit Monsieur TERRIEN on va bien d'une rue à une autre. Et c'étaient aussi les salariés du secteur qui passaient par là, au lieu de faire le tour à l'époque, dans une rue qui s'appelle le Chemin des Ronces, qui existe maintenant, qui n'existait pas il y a quelques années d'ailleurs. Donc, il y a une autre solution pour les gens du quartier qui vont de la rue de l'Épineuil pour rejoindre l'avenue de Saintonge.



C'est une réponse, ça s'explique aussi. Je ne dis pas que je suis opposé sur le fond, mais l'effet boule de neige va certainement exister et que lorsque l'on a autant de rues qui sont apparemment délabrées, les gens qui ont des rues en mauvais état vont dire : « Attendez, vous allez refaire des voies privées alors que nos voies sont publiques depuis des années et qu'elles ne sont pas refaites. » Vous avez ces deux questions qui vont se poser.

Monsieur TERRIEN : Pour les lotissements qui ont été faits, où il y a eu des engagements, ou qui vont se faire, les choses se déterminent en amont. Les lotissements qui ont déjà été faits, qui sont réalisés, où la commune était engagée pour récupérer les voiries, elle les récupère effectivement en bon état, sans avoir de travaux à y faire. Mais ce sont des voiries qui sont privées, internes à un lotissement, qui n'ont pas de rôle structurant au niveau du réseau de la ville.

Là, il s'agit vraiment d'un axe structurant qui relie le Chemin de la Prairie à la rue de l'Épineuil, qui est emprunté par beaucoup de monde et qui serait peut-être emprunté un peu plus s'il était en état. Nous avons jugé effectivement opportun de le considérer différemment à des voiries qui sont à l'intérieur d'un lotissement et qui n'ont pas de rôle structurant.

Monsieur ROUDIER : En parallèle, vous avez le bâtiment de l'office central de pharmacie, l'OCP, qui se situe juste à proximité, avec des camions qui viennent livrer ou qui viennent chercher des médicaments et tout un tas de visiteurs. Il y a X années, une route a été réalisée qui s'appelle le Chemin des Ronces, qui est juste après, qui est parallèle. Les gens ont l'habitude d'utiliser cette voirie-là depuis pas mal d'années. Ce que je crains, c'est que si vous rénovez à nouveau – même si cela fait sourire votre voisin de gauche –, les gens vont se plaindre qu'il y a trop de circulation dans la rue. C'est tout ce que j'avais à rajouter.

Monsieur DRAPRON : Je pense qu'on verra, parce que là on lit dans le marc de café et je ne sais pas faire cela, on verra donc ce qui se passe.

Monsieur ROUDIER : Non, mais la campagne 2026 débute, mais bon, c'est autre chose.

Monsieur DRAPRON : Vous êtes candidat ? Non.

Monsieur ROUDIER : Je réfléchis. Juste une boutade, tout à l'heure on parlait de Monsieur le ministre, mais je crois qu'ici, on a Monsieur Bruno le maire, je vous redonne donc la parole.

Monsieur DRAPRON : Celle-là, je la prends.

Monsieur ROUDIER : On va finir sur une bonne note, tout de même.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix cette délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.



2024-60 SITE DE SAINT SORLIN – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 DE 6 900 M²

Synthèse :

La ville a eu connaissance d'un appel à candidature par la SAFER concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°2 à Saint Sorlin.

Considérant le rôle central de la Palu et de Saint Sorlin et l'intérêt pour la ville d'être propriétaire de cette parcelle pour développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité ».

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition pour un montant de 1380 € et 1140 € TTC de frais de prestation SAFER et autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-42 du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 portant sur la convention cadre entre la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine relative à la surveillance et à la maîtrise foncière des parcelles agricoles de la ville de Saintes,

Considérant la convention cadre signée le 22 juin 2021 par la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'intérêt écologique des sites de La Palu et de Saint Sorlin,

Considérant l'appel à candidature de la SAFER sur la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6 900 m², située en zone N du PLU (plans de situations joints en annexes 1, 2 et 3),

Considérant que la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6 900 m² est la propriété

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 par le comité technique départemental de la SAFER du 22 février 2024,

Considérant le montant d'acquisition de cette parcelle de 1380 € (mille trois cents quatre-vingt euros),

Considérant qu'il faut ajouter les frais de prestation de service de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),

Considérant que l'opération envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 21 – fonction 511 – article 2111 – Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6 900 m²

pour un montant de 1380 € (mille trois

cent quatre-vingt euros),

- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la Commune.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit, dans la continuité de ce que nous a présenté Charlotte tout à l'heure sur la gestion de la prairie de La Palu, d'acquérir une parcelle qui a été mise en vente par les Affaires. Comme nous le faisons déjà depuis le début du mandat, nous avons pris l'option de récupérer cette parcelle puisqu'elle fait partie intégrante du domaine de La Palu.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

2024-61 RUE SAINT PALLAIS - CESSIOn DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CP N°983 DE 5 M²

Synthèse :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n°195 ont sollicité la ville, propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n°197, afin de réaliser un accès à leur terrain sur cette parcelle publique communale.

Ces deux parcelles sont, sur une partie, séparées par un mur qui est la pleine propriété de la commune. Il est nécessaire de leur vendre cette parcelle aujourd'hui cadastrée section CP n°983, afin de leur permettre de créer leur accès.

La présente délibération a pour objet de valider la cession de la parcelle cadastrée section CP n°983 de 5 m² au riverain pour un montant de 550 € et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2024-22 du Conseil municipal du 8 février 2024 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section CP n°983 de 5 m²,
Considérant l'avis du domaine n°2023-17415-93163 du 2 janvier 2024 joint en annexe 1,
Considérant la demande d'acquisition des propriétaires riverains (parcelle cadastrée section CP n°195),
d'acquérir la parcelle cadastrée section CP n°983 de 5m² (plans de situation joints en annexes 2, 3 et 4),
Considérant l'accord _____ sur une cession à leur profit de la parcelle cadastrée section CP n°983 de 5 m² pour un montant de 550 € (cinq cent cinquante euros),
Considérant qu'il s'agit pour la ville d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget 2024 au chapitre 024 - fonction 01 - article 024 - service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 - fonction 510 - article 775 - service TFON,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de la parcelle cadastrée section CP n°983 de 5 m² pour un montant de 550 € (cinq cent cinquante euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : C'est une session d'une parcelle de 5 m², ce n'est pas cela qui va remonter le budget. Je ne sais pas comment tu l'as pris en compte, Philippe. Il s'agit simplement de l'implantation d'un mur qui était latéral à l'ancienne halte de jour et comme vous le savez, elle a été démolie. Les riverains ont souhaité pouvoir avoir un accès directement à peu près où se situait cette halte de jour, on leur a donc accordé l'accès, sinon ils étaient bloqués. Et comme il n'y a plus d'utilisation du mur pour la commune, nous cédonc ce mur à ces propriétaires riverains qui vont l'acquérir, l'entretenir et vont faire leur passage eux-mêmes.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame LAURIBE s'abstient.

2024-62 2 RUE MONTPLAISIR – CESSIOn DES PARCELLES CADASTREES SECTION CR N°353 – 358 – 361 – 362 – 363 – 497 ET RACHAT DES DROITS DU BAILLEUR SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CR N°496 A L'ASCM

Synthèse :

La ville met à disposition, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique, à l'association saintaise du culte musulman un local situé 2 rue Montplaisir cadastré section CR n°496. Ce local est aujourd'hui insuffisant pour les activités développées par l'association.

Le local adjacent cadastré section CR n°497 est inoccupé et les parcelles cadastrées section CR n°353, 358, 361, 362 et 363 à usage d'accès et de parking ne servent qu'aux occupants du site. L'association saintaise du culte musulman a demandé à acquérir ces parcelles et à racheter les droits du bailleur sur la parcelle cadastrée section CR n°496.

Le bâtiment, à usage de logement, cadastré section CR n°366, ne fait pas l'objet de la présente cession car il est mis à disposition, par bail emphytéotique, à la SEMIS pour du logement d'urgence et fera l'objet d'un droit de passage.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour approuver la cession des parcelles cadastrées section CR n°353, 358, 361, 362, 363 et 497 pour un montant de 89 000 € et le rachat des droits du bailleur sur la parcelle CR n°496 pour un montant de 18 000 € à



l'association saintaise du culte musulman et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment les articles 1, 2 et dernier alinéa de l'article 19,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2012 approuvant la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'association des musulmans de Saintes, aujourd'hui association saintaise du culte musulman, d'un local 2 rue Montplaisir cadastré section CR n°496 de 168 m² où l'association accueille des activités culturelles incluant une partie dédiée au culte,

Considérant que les parcelles cadastrées section CR n°353, 358, 361, 362, 363 et 497 situées 2 rue Montplaisir n'ont jamais été affectées à l'usage direct du public ou à un service public et qu'à ce titre elles font parties du domaine privé de la commune,

Considérant l'avis du Domaine, n°2023-17415-18848 du 11 avril 2023 joint en annexe 1 relatif à la cession des parcelles cadastrées section CR n°353, 358, 361, 362, 363 et 497,

Considérant l'avis du Domaine n°2023-17415-28237 du 14 avril 2023 joint en annexe 2 relatif au rachat des droits du bailleur par le preneur de la parcelle cadastrée section CR n°496,

Considérant le bail emphytéotique du 20 mai 2014 accordé par la ville de Saintes au profit de l'association saintaise du culte musulman portant sur la parcelle CR n°496 rue Montplaisir et notamment son article 11: acquisition qui précise que « si, au cours du présent bail emphytéotique administratif, le Preneur désire se porter acquéreur de l'ensemble immobilier qui en est l'objet, il lui suffirait d'en avertir la Commune, sous réserve que cette dernière, après délibération du Conseil Municipal, en soit vendeuse. Dans ce cas, le présent bail emphytéotique prendrait fin à la date de signature de l'acte »,

Considérant la demande de l'association saintaise du culte musulman pour le rachat des droits du bailleur sur la parcelle cadastrée section CR n°496 de 168 m² (plans joints en annexes 3, 4, 5 et 6) dont l'association est le preneur (emphytéote) pour un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros),

Considérant que cette cession aura pour conséquence directe la résiliation du bail emphytéotique administratif,

Considérant que le local situé sur la parcelle cadastrée section CR n°496 est aujourd'hui trop petit et qu'à ce titre l'association saintaise du culte musulman a demandé à acquérir les parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans joints en annexes 3, 4, 5 et 6) :

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Adresse du bien	Nature du bien
CR n°353	82	Rue Montplaisir	Non bâti
CR n°358	50	Rue Montplaisir	Non bâti
CR n°361	34	Rue Montplaisir	Non bâti
CR n°362	15	Rue Montplaisir	Non bâti
CR n°363	1 332	2 rue Montplaisir	Non bâti
CR n°497	149	Rue Montplaisir	Bâti
TOTAL	1 662		

Considérant la demande de l'association saintaise du culte musulman pour acquérir les parcelles listées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros),

Considérant que la parcelle cadastrée section CR n°366 de 56 m² fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SEMIS et qu'il y a donc lieu de mettre en place une servitude de passage et de canalisations sur les parcelles cadastrées section CR n°353, 358, 361, 362 et 363 à usage d'accès et de parking au profit de la parcelle cadastrée section CR n°366 et plus particulièrement pour la parcelle cadastrée section CR n°363 sur la partie entre la voie communale dénommée rue Montplaisir et la parcelle cadastrée section CR n°366,



Considérant qu'il est également nécessaire d'autoriser un espace de stationnement au profit de la parcelle cadastrée section CR n°366 comme indiqué sur le plan joint en annexe 5,

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que ces accords doivent être concrétisés par acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 551 – article 775 – service BFON pour la cession des parcelles bâties et non bâties,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 551 – article 775 – service BFON pour le rachat des droits du bailleur par le preneur,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession des parcelles cadastrées section CR n°353, 358, 361, 362 et 363 non bâties et CR n°497 bâtie d'une superficie totale de 1 662 m² pour un montant de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros) à l'association saintaise du culte musulman. Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de passage et de canalisations sur les parcelles cadastrées section CR n°353, 358, 361, 362 et 363 à usage d'accès et de parking au profit de la parcelle cadastrée section CR n°366 et plus particulièrement pour la parcelle CR n°363 sur la partie entre la voie communale dénommée rue Montplaisir et la parcelle cadastrée section CR n°366 ainsi que d'un droit de stationnement au profit de la parcelle cadastrée section CR n°366 comme indiqué sur le plan joint en annexe 5,
- Sur la cession des droits du bailleur sur la parcelle cadastrée section CR n°496 de 168 m² par le preneur, l'association saintaise du culte musulman, pour un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'association saintaise du culte musulman.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit là d'une cession de parcelles et de bâtiments qui sont sur ce terrain. La ville a mis à disposition, par un bail emphytéotique à l'Association Saintaise du Culte Musulman, un local situé 2 Rue de Montplaisir. L'Association Saintaise du Culte Musulman a demandé à acquérir ces parcelles et à racheter le droit du bailleur sur la parcelle cadastrée CR N°496.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour approuver la cession des parcelles cadastrées susnommées pour un montant de 89 000 euros, et le rachat du droit du bailleur sur la parcelle CR N°496 qui correspond au local qu'ils occupent déjà depuis un certain nombre d'années, pour un montant de 18 000 euros. Ils rachètent le droit au bail de cette partie-là le reste du bâtiment et du parcellaire, hormis une partie



qui est au profit de la SEMIS qui est le logement, qui est dans un contrat que l'on ne peut pas rompre pour le moment.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Oui, j'ai deux questions. En fait, il y a trois parties dans ce bâtiment, si j'ai bonne mémoire : le local déjà occupé par l'Association du Culte Musulman, un autre grand local qui était un vieil entrepôt, et ce logement dont le propriétaire est la SEMIS.

Ma question est la suivante : dans la mesure où cette association souhaite plus de mètres carrés pour développer ses activités, pourquoi ne pas étendre et reprendre un nouveau bail emphytéotique sur la partie de l'entrepôt plutôt que de faire une cession ?

Ma deuxième question est : est-ce que le bail emphytéotique donné par la SEMIS va lui aussi être rompu ? Est-ce que la SEMIS va céder également ce logement ? Quel est l'intérêt de faire une cession avec tous les risques liés à une cession, notamment les risques financiers et de financement de cette acquisition par une association ?

Monsieur DRAPRON : Il n'y a pas franchement de risques. Le logement appartient à la ville, pas à la SEMIS. Si vous connaissez le site, ce qui a l'air d'être le cas, vous connaissez aussi son état. Faire un bail emphytéotique, c'est surtout faire des travaux pour relouer et nous n'avons pas les moyens de faire des travaux dans tous les bâtiments. Nous avons donc pris l'idée selon laquelle, plutôt que de faire des travaux et un loyer, il valait mieux vendre et se séparer d'un bien qui ne nous rapporte rien, qui va faire rentrer de l'argent dans l'escarcelle de la ville, et laisser aux autres le soin de faire des travaux, tout simplement. Cela s'appelle de la bonne gestion.

Monsieur MARTIN : Vous avez répondu en partie, Monsieur le Maire, à la question sur l'état du bâti. En ce qui concerne Renée, elle va voter contre parce qu'elle trouve cette délibération un peu trop approximative.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur ROUDIER : La n°366 n'appartient pas à la SEMIS ?

Monsieur DRAPRON : Non, c'est à la ville, tout le bâtiment appartient à la ville, la SEMIS le louait, mais elle n'était pas propriétaire.

Monsieur ROUDIER : « *Considérant qu'il est également nécessaire d'autoriser un espace de stationnement au profit de (...).* »

Monsieur DRAPRON : Il est géré par la SEMIS, tout appartient à la ville.

Monsieur ROUDIER : C'est un logement d'urgence, je l'ai assimilé à la SEMIS.

Monsieur DRAPRON : Non, cela appartient à la ville. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Renée BENCHIMOL. Merci.



Joël, nous passons à la 29, ancienne voie communale.

2024-63 ANCIENNE VOIE COMMUNALE 404- DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 534 DE 1 322 M² ET SECTION BI N° 632 DE 1 977 M² ET N°633 DE 6 959 M²- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

Synthèse :

Suite à la réalisation de la rocade et de la voie d'accès à la zone d'activité économique des Côteaux, une partie de la voie communale 404 est aujourd'hui abandonnée.

Afin de développer son activité économique, le propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°383 souhaite acquérir la partie de l'ancienne voie communale 404 située à l'arrière de sa parcelle.

Bien qu'aujourd'hui inutilisée, cette ancienne voie communale n'a toutefois jamais été déclassée. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de cette enquête publique.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant que suite à la réalisation de la rocade et de la voie d'accès à la zone d'activité économique des Côteaux, une partie de la voie communale 404 n'est plus utilisée et qu'elle est en impasse (plans de situation joints en annexes 1, 2, 3 et 4),

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de cette ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n°534 de 1 322 m² et section BI N°632 de 1 977 m² par le propriétaire de la parcelle cadastrée BL n°383, riverain au nord,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt pour la ville à conserver la partie de cette ancienne voie communale 404 cadastrée section BI n°633 de 6 959 m²,

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées section BI n°454, 457 et 460 pourrait, sous réserve des résultats de l'enquête publique, se porter acquéreur de la partie de la voie communale 404 cadastrée section BI n°633 de 6 959 m²,

Considérant qu'aujourd'hui les parcelles cadastrées section BI n°454, 457 et 460 appartiennent à un seul propriétaire et que l'accès se fait par le chemin de la Ferlanderie et la partie de la voie communale 404 dans la continuité de ce chemin,

Considérant que suite à une réunion avec les propriétaires des parcelles cadastrées section BL n°383 et BI n°454, 457 et 460, il a été accepté, sous réserve des résultats de l'enquête publique, l'instauration d'un droit de passage au profit des parcelles cadastrées BI n°454, 457, 460 et 633 sur les parcelles cadastrées section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m²,



Considérant qu'il est nécessaire, pour déclasser l'ancienne voie communale 404 cadastrée section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m² de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de principe du déclassement des parcelles cadastrées section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m²,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement des parcelles cadastrées section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit aussi d'une cession de chemin, vous l'avez sur la vue qui est représentée en jaune. C'est un chemin communal mais qui n'est plus du tout utilisé actuellement, depuis que l'autoroute a été réalisée, puisque cela a coupé carrément l'utilité de ce chemin. Et il nous a été demandé, notamment par le propriétaire du Vegas de pouvoir acquérir la partie de chemin qui le jouxte. On en a donc profité pour voir avec le propriétaire du grand terrain qui est à côté, pour lui proposer d'acquérir cette partie-là, puisque la ville n'en a aucune utilité en quoi que ce soit, et donc aucun intérêt à le garder. La question est donc de le déclasser pour le vendre par la suite.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

2024-64 SECTEUR DES CHARRIERS ET CHEMIN DE LUCERAT - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES

Synthèse :

Sur le secteur des Charriers, la ville de Saintes est propriétaire depuis les années 1980 de parcelles agricoles prévues à l'origine pour l'extension de la zone des Charriers ou pour la réalisation de la rocade.

Aujourd'hui, ces parcelles sont dans le périmètre de protection rapprochée de Lucérat. La compétence eau potable ayant été transférée à EAU 17, il paraît pertinent, pour une bonne gestion de la ressource en eau de céder ces parcelles à EAU 17.

L'objectif d'EAU 17 étant de créer des îlots exploitables par les agriculteurs, en prairie ou en agriculture biologique via la mise en place de baux environnementaux.

La ville est également propriétaire de parcelles chemin de Lucérat classées en zone Nx du PLU c'est-à-dire en zone de très forte vulnérabilité des périmètres de captage.



Comme pour les parcelles situées dans le secteur des Charriers, il est proposé de les céder à EAU 17 afin d'assurer leur vocation de protection de captable d'eau de Lucérat. Ces parcelles ont été acquises par la commune lorsque celle-ci avait la compétence eau potable.

Certaines de ces parcelles font partie du domaine public communal. Préalablement à l'étude de la cession de ces parcelles, il est nécessaire de les désaffecter et de les déclasser.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que suite à des échanges avec EAU 17 il paraît intéressant de lui vendre les parcelles situées secteur des Charriers et chemin de Lucérat dans le cadre de la protection du captage de Lucérat et suite au transfert de compétence eau potable à EAU 17,

Considérant que les parcelles listées dans le tableau ci-dessous ont antérieurement fait partie des parcelles constituant la rocade et le chemin de Lucérat et qu'elles font donc partie du domaine public communal,

Référence cadastrale	Surface en m ²	Adresse
AS 381	1 239	La Pierrière
AS 383	873	La Pierrière
AS 313	1 517	Sur les Grois
AS 389	683	Sur les Grois
AR 656	10 957	La pièce d'eau
AS 385	1 099	La Pierrière
AS 387	102	La Pierrière
AS 334	2 104	La combe des Pontets
AS 335	2 348	La combe des Pontets
AS 336	830	La combe des Pontets
AS 333	3 961	Sur les Grois
CZ 354 (CZ 217p)	124	Chemin de Lucérat
CZ 351 (CZ 168p)	4 452	Chemin de Lucérat
CZ 280	949	Les Rabannières
CZ 281	190	Chemin de Lucérat
CZ 282	209	Chemin de Lucérat
Surface totale en m²	31 637	

Considérant que les parcelles listées dans le tableau ci-dessus ne sont plus affectées à l'usage direct du public suite à la réalisation de divisions cadastrales (plans de situation joints en annexes 1, 2, 3, 4 et 5),

Considérant que ces parcelles étant libre de tout usage, il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public, et permettre la potentielle cession de ces parcelles dans le cadre de la protection du captage d'eau potable de Lucérat,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectif des parcelles listées dans le tableau ci-dessus doivent être constatés et prononcés par la commune de Saintes,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Adresse
AS 381	1 239	La Pierrière
AS 383	873	La Pierrière
AS 313	1 517	Sur les Grois
AS 389	683	Sur les Grois
AR 656	10 957	La pièce d'eau
AS 385	1 099	La Pierrière
AS 387	102	La Pierrière
AS 334	2 104	La combe des Pontets
AS 335	2 348	La combe des Pontets
AS 336	830	La combe des Pontets
AS 333	3 961	Sur les Grois
CZ 354 (CZ 217p)	124	Chemin de Lucérat
CZ 351 (CZ 168p)	4 452	Chemin de Lucérat
CZ 280	949	Les Rabannières
CZ 281	190	Chemin de Lucérat
CZ 282	209	Chemin de Lucérat
Surface totale en m²	31 637	

- Sur le déclassement des parcelles listées dans le tableau ci-dessus,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : On est encore sur des affectations et des déclassements de diverses parcelles. Là, il s'agit de protéger le captage de la source de Lucérat et de céder les parcelles dans le futur à EAU 17 qui en a maintenant la gestion.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Renée BENCHIMOL est contre Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons au patrimoine et à la culture.

2024-65 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE ET LA VILLE DE SAINTES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN AVENANT

Synthèse :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saintes s'est engagée dans la mise en œuvre de grands projets valorisant son histoire, son patrimoine et ses collections. Dans ce cadre, la collectivité conduit une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche et notamment avec l'Université Bordeaux Montaigne.



Dans la perspective de mener des collaborations autour de projets de grande ampleur, une convention pluriannuelle a été signée le 1^{er} juin 2022 avec l'Université de Bordeaux Montaigne établissant ainsi un partenariat renforcé entre les deux institutions.

Les projets de partenariat définis dans l'accord portent notamment sur 3 thématiques, développées en fonction de l'actualité des chantiers :

- 1/ Saint-Eutrope de Saintes, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site,*
- 2/ Vallon et amphithéâtre, en résonnance avec le projet de restauration – valorisation du site,*
- 3/ Epaves gallo-romaines de Courbiac, en résonnance avec le projet de fouilles et valorisation de ces mobiliers archéologiques*

Un avenant portant sur les partenariats scientifiques autour de la Basilique Saint-Eutrope de Saintes et les épaves gallo-romaines de Courbiac, sera signé entre les deux institutions pour les actions 2024. Il déterminera également les conditions et les modalités d'attribution de la subvention accordée par la ville de Saintes au titre de l'année 2024 pour ces deux projets :

Le montant global de subventions s'élève à 12 000 € et répartis comme suit :

- Le programme collectif de recherches Saint-Eutrope : 5 000 €*
- Le projet d'archéologie subaquatique portant sur la fouille d'épaves gallo-romaines localisées au fond du lit de la Charente au lieu-dit Courbiac : 7 000 €*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022-45 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne et sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 pour le Programme Collectif de Recherches Saint-Eutrope dans le cadre d'un avenant à la convention,

Considérant que par la présente convention, la Ville de Saintes et l'Université de Bordeaux Montaigne collaborent à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant que les projets de partenariat définis dans l'accord portent notamment sur 3 thématiques :

- 1/ Saint-Eutrope de Saintes, en lien avec le projet de restauration – valorisation du site,*
- 2/ Vallon et amphithéâtre, en résonnance avec le projet de restauration – valorisation du site,*
- 3/ Epaves gallo-romaines de Courbiac, en résonnance avec le projet de fouilles et valorisation de ces mobiliers archéologiques*

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant afin de définir les actions engagées au titre de l'année 2024 et le montant des financements correspondant apportés par la Ville de Saintes,

Considérant qu'en 2024, les partenariats scientifiques porteront autour de la Basilique Saint-Eutrope de Saintes et des épaves gallo-romaines de Courbiac,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 311, article 657382, service CULT

Après consultation de la commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant 3 à la convention de partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne, ou tout document relatif à cette affaire,
- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de douze mille euros (12 000 €) au titre de l'année 2024 à l'Université de Bordeaux Montaigne, répartis entre le programme collectif de recherches Saint-Eutrope cinq mille euros (5 000 €) et le projet d'archéologie subaquatique portant sur la fouille d'épaves gallo-romaines localisées au fond du lit de la Charente au lieu-dit Courbiac sept mille euros (7 000 €).



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : C'est l'avenant à la convention de partenariat qui existe depuis de nombreuses années entre l'Université de Bordeaux Montaigne et la Ville de Saintes, et c'est l'attribution des subventions dans le cadre d'un avenant. Vous savez qu'une convention pluriannuelle a été signée en juin 2022 avec l'Université de Bordeaux Montaigne, qui établissait un partenariat renforcé avec la ville.

Le projet de partenariat défini dans l'accord porte sur trois thématiques, Saint-Eutrope, le Vallon et l'amphithéâtre, et l'épave gallo-romaine de Courbiac. Le montant global des subventions s'élève à 12 000 euros, réparti comme suit :

- Programme collectif de recherche Saint-Eutrope : 5 000 euros ;
- Projet d'archéologie subaquatique portant sur les fouilles de l'épave gallo-romaine dite de Courbiac, à 7 000 euros.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Un commentaire et après une question. Nous avons lancé cette coopération avec l'Université de Bordeaux Montaigne dès 2016 et je suis ravi de voir que vous la poursuivez et que vous la renouvez.

Monsieur DRAPRON : Je suis ravi que vous nous le disiez tous les ans. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération, la n°31 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La n°32, nous passons à la vie associative et sportive avec des subventions. Véronique, Ticket Jeunes Sport.

2024-66 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANT AU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2023 - 2024

Synthèse :

Conformément à la délibération n° 2021-87 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, Le ticket « jeunes sport » a été mis en place pour permettre une aide à la reprise à l'activité physique et sportive dans les clubs, pour les jeunes saintais de 6 à 11 ans.

Ce plan de relance s'adressait aux jeunes saintais, de 6 à 11 ans, souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives de Saintes, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2023-2024 (1 Ticket de 15 € par enfant).

Le ticket était à retirer par la famille à l'Espace Associatif Saintais, celle-ci devait le remettre à l'association et bénéficier d'une réduction de 15 euros sur son inscription.

L'association devait collecter les tickets et les retourner à l'Espace Associatif Saintais afin de pouvoir se faire rembourser par la Ville sous forme de subvention.



Ayant pu récupérer l'ensemble des justificatifs en janvier 2024, il est donc proposé de procéder au remboursement des associations sur le budget 2024. Le montant des subventions allouées aux associations pour les tickets sports s'élève à 4 785 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 relative à la mise en place du dispositif ticket « jeunes sport » pour la saison 2021-2022,

Considérant que la Ville a mis en place le dispositif ticket « jeunes sport », à destination des enfants saintais de 6 à 11 ans d'une valeur de 15 euros, déduit du montant de la cotisation annuelle 2022-2023 de l'association sportive qu'il aura choisie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que les associations sportives saintaises pourront se voir octroyer une subvention exceptionnelle par la Ville de Saintes, sur demande écrite et sur présentation des coupons,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPOR

Considérant que les propositions d'attribution se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour la saison 2023-2024,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions allouées aux associations ayant mis en place le dispositif « tickets jeunes sport » selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	NB TICKETS	VALEUR TOTALE
SAINTES PLONGEE SUBAQUA	1	15 €
UNION SAINTAISE DE PATINAGE A ROULETTES	11	165 €
UNION SPORTIVE SAINTES RUGBY	15	225 €
AIKIDO CLUB DE SAINTES	11	165 €
US SAINTES BASKET-BALL	13	195 €
VELO CLUB SAINTAIS	5	75 €
US DANSE ET FITNESS	23	345 €
BOXING CLUB SAINTAIS	5	75 €
GOLF CLUB DE SAINTONGE	3	45 €
CLUB DE BADMINTON SAINTAIS	2	30 €
UNION SPORTIVE SAINTAISE DE TENNIS DE TABLE	17	255 €
ELL'ZIDANSE	10	150 €
SAINTES GYMNASTIQUE	32	480 €
UNION SPORTIVE SAINTES ATHLETISME	11	165 €
CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS	38	570 €
SAINTES VOLLEY-BALL	9	135 €
CRACQ JEUNE	9	135 €
LES ARCHERS SAINTAIS	3	45 €
CERCLE D'ESCRIME SAINTAIS	13	195 €
TENNIS CLUB DE SAINTES	14	210 €
DOUBLE IMPACT	13	195 €
ES SAINTES FOOTBALL	40	600 €
ALLFIT	3	45 €
SAINTES TRIATHLON	13	195 €
BMX CLUB SAINTAIS	5	75 €
	319	4 785 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame TORCHUT : Bonjour, Messieurs-dames. Cette délibération vise à reconduire le projet Ticket Sport qui a été mis en place il y a deux ans à notre arrivée et aussi à la reprise après Covid. Ce Ticket Sport est de 15 euros, ce n'est peut-être pas grand-chose mais cela aide quand même pas mal de familles saintaises. Et il est en augmentation puisque l'on est passé de 269 tickets en 2022 à 319 cette année. On est donc à un budget de 4 035 euros en 2022 et on est passé à un budget de 4 785 euros.

Vous savez que ce ticket sport a été mis en place pour inciter les jeunes Saintais de 6 à 11 ans à reprendre le sport, un petit complément dans un budget familial qui peut être impacté par les problèmes actuels et on voit que c'est en augmentation. Je vous demande, Monsieur le Maire, de remettre ce ticket sport à l'honneur et à le faire durer surtout.

Monsieur DRAPRON : C'est une aide pour les familles.

Monsieur ROUDIER : On s'est étonné, avec un élu de votre majorité d'ailleurs, de ne pas trouver le club de hand.

Madame TORCHUT : Tout à fait, je viens de voir ça, je pense qu'ils n'ont pas rendu leur dossier. On a toujours du mal à récupérer certains tickets sport et en fait, il y a une date limite.

Monsieur ROUDIER : D'accord. Parce que l'on s'est posé la question, peut-être pas beaucoup d'enfants de cet âge-là, peut-être pas que des Saintais.

Madame TORCHUT : Je ne comprends pas, mais ça fait deux ans que l'on réclame à chaque fois.

Monsieur ROUDIER : C'était vraiment surprenant qu'il n'y en ait pas un, vu leur nombre de licenciés.

Madame TORCHUT : Tout à fait, je suis d'accord, mais ils passent à côté de quelque chose.

Monsieur DRAPRON : Une aide directe au pouvoir d'achat des familles. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.



Nous allons passer, Günter JEDAT, à une série de conventions. La N°33, la convention de Tennis de table. Pardon, c'est Véronique.

2024-67 CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L' US SAINTES TENNIS DE TABLE

Synthèse :

Dans le cadre de sa politique associative, la collectivité a fixé, d'un commun accord avec le milieu associatif, des objectifs à atteindre. Cela permet une constante adaptation de l'action en fonction des nécessités locales.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention pluriannuelle (trois ans) avec l'US SAINTES TENNIS DE TABLE. Inspirée par les conventions d'objectifs et moyens, ce genre de conventionnement permettra de mettre en place un plan sur trois ans, soit 2024, 2025 et 2026.

L'association y présente son projet associatif qui coïncide avec les considérations relevant de l'intérêt local et doit mettre en place deux volets de travail parmi les thématiques suivantes : pédagogique, économique, social.

Chaque année, l'association devra suivre la procédure habituelle de demande de subvention. Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est conditionné par le vote du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure budgétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7, Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, Considérant que les associations sont des acteurs à part entière de la vie sociale et locale saintaise,

Considérant que dans le cadre de sa politique associative, la collectivité a mis en place une démarche d'échanges avec le tissu associatif local à travers des rencontres, notamment sur les conditions d'attribution des subventions,

Considérant que dans le cadre de sa politique associative, la volonté de mettre en place une convention pluriannuelle (trois ans) avec L'US SAINTES TENNIS DE TABLE dont les subventions sont d'un montant de 5 001 à 22 999 euros a été exprimée,

Considérant que l'association y présentera son projet associatif pour une période de trois années qui coïncidera avec les considérations relevant de l'intérêt local et devra mettre en place deux volets de travail parmi les thématiques suivantes : pédagogique, économique, social,

Considérant que chaque année, l'association devra suivre la procédure habituelle de demande de subvention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement étant conditionné par le vote du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure budgétaire,

Considérant que la durée de la convention pluriannuelle reposera sur trois exercices consécutifs soit 2024, 2025 et 2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 : Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPORT

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention pluriannuelle avec l'US Saintes Tennis de table pour une durée de trois ans, soit 2024, 2025 et 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (JEDAT Günter)

Madame TORCHUT : Si vous le permettez, je vais prendre cette délibération. Dans le cadre de sa politique associative, la collectivité a fixé, d'un commun accord avec le milieu associatif des objectifs à atteindre. Cela permet une constante adaptation de l'action en fonction des nécessités locales.

Nous mettons en place une convention pluriannuelle qui permet pendant trois ans de suivre le club, de faire des réajustements s'il est nécessaire, et surtout de mettre à contribution un « donnant-donnant », si l'on peut exprimer cela comme cela, avec le tennis de table.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Günter ne prend pas part au vote, merci. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à l'association Carnavalesque.

2024-68 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION CARNAVALESQUE DE LA SAINT SYLVESTRE

Synthèse :

La municipalité octroie une subvention supérieure à 23 000 € à L'ASSOCIATION CARNAVALESQUE DE LA SAINT SYLVESTRE. Il convient, donc de signer une convention d'objectifs et moyens pour une durée d'un an.

La convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Carnavalesque de la Saint-Sylvestre et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique de la Vie Associative menée par la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,



Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant que les associations sont des acteurs à part entière de la vie sociale et locale saintaise,

Considérant que dans le cadre de sa politique associative, la collectivité a mis en place une démarche d'échanges avec le tissu associatif local à travers des rencontres, notamment sur les conditions d'attribution des subventions,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur un exercice soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service VASC

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la ville de Saintes et l'Association Carnavalesque de la Saint Sylvestre.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur JEDAT : Messieurs-dames, bonsoir. Nous avons trois délibérations qui se suivent, qui concernent des conventions d'objectifs et de moyens pour des associations qui perçoivent plus de 23 000 euros. La première, la n°34 concerne l'association Carnavalesque de la Saint-Sylvestre, la n°35 concerne l'association Home Street Home, et la n°36 concerne l'association Transe Atlantique. Ce sont des obligations qui nous sont faites pour toutes les associations qui perçoivent plus de 23 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Pour la n°34, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.



2024-69 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION HOME STREET HOME

Synthèse :

La municipalité octroie une subvention supérieure à 23 000 € à L'ASSOCIATION HOME STREET HOME. Il convient, donc de signer une convention d'objectifs et moyens pour une durée d'un an.

La convention d'objectifs et de moyens entre l'Association HOME STREET HOME et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique de la Vie Associative menée par la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant que les associations sont des acteurs à part entière de la vie sociale et locale saintaise,

Considérant que dans le cadre de sa politique associative, la collectivité a mis en place une démarche d'échanges avec le tissu associatif local à travers des rencontres, notamment sur les conditions d'attribution des subventions,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur un exercice soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 311 – article 65748 – Service CULT

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la ville de Saintes et l'Association HOME STREET HOME
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32



Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : La n°35 concerne l'association Home Street Home. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MARTIN : Oui, juste une petite question : pouvez-vous nous rappeler l'identité et la mission de cette association ?

Monsieur JEDAT : Home Street Home concerne le festival de cultures urbaines qui aura lieu début juillet. Ce sont plusieurs associations qui se réunissent pour créer un festival, que ce soit le BMX, le skate, etc.

Monsieur MARTIN : À quel endroit ?

Monsieur JEDAT : Je ne sais pas si l'on avait l'endroit, l'année dernière cela s'est fait à Saint-Louis, et cette année c'est au Skate et jardin public.

Monsieur MARTIN : Et là, c'est la première année qu'ils reçoivent une subvention de cette ampleur ?

Monsieur JEDAT : Oui, c'est la première.

Monsieur MARTIN : D'accord.

Monsieur DRAPRON : Véronique précise qu'avant c'était une prestation.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, on a accompagné le collectif pour se structurer. Les deux premières années, la ville a porté, en lien avec le collectif, le temps que le collectif se structure puisque ce sont plusieurs associations différentes qui ont par ailleurs des projets associatifs dans leur domaine. Et là, c'était une première de se lancer dans un festival en commun autour des cultures urbaines, d'une vraie logique cultures urbaines. Sachant qu'il n'y a plus de festival cultures urbaines dans le département, c'était le seul qui émergeait. L'idée était donc de travailler avec les associations à la structuration de ce collectif. Les deux premières années ont servi à cela et maintenant elles sont complètement structurées, elles peuvent le porter tout seules.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la Transe Atlantique, Günter.

2024-70 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE

Synthèse :



La municipalité octroie une subvention supérieure à 23 000 € à L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE. Il convient, donc de signer une convention d'objectifs et moyens pour une durée d'un an.

La convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Transe Atlantique et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique de la Vie Associative menée par la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, Considérant que les associations sont des acteurs à part entière de la vie sociale et locale saintaise,

Considérant que dans le cadre de sa politique associative, la collectivité a mis en place une démarche d'échanges avec le tissu associatif local à travers des rencontres, notamment sur les conditions d'attribution des subventions,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur un exercice soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 311 – article 65748 – Service CULT

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la ville de Saintes et l'Association Transe Atlantique.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0



Ne prend pas part au vote : 1 (BUFFET Martine)

Monsieur JEDAT : C'était la même, c'est la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions sur la Transe Atlantique ? Je n'en vois pas. Je rappelle que c'est la venue de Cœur de Pirate, seule venue en France, je crois. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient. Ne prend pas par vote Madame BUFFET. Merci.

Günter toujours, cette fois c'est l'attribution de subventions aux associations.

2024-71 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, A CARACTERE SOCIAL, DE LOISIRS ET EDUCATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Synthèse :

La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, à travers leurs projets présentés pour l'exercice 2024, contribuent :

- *Au rayonnement de Saintes, cité de la musique*
- *Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle*
- *A la mise en valeur du patrimoine et des collections*
- *A la mise en valeur du sport Saintais*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021-161 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 passée avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2021-162 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 passée avec l'association Le Logis,

Vu la délibération n° 2022-63 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales 2022-2027,

Vu la délibération n°2022-179 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 passée avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n°2023-18 du Conseil Municipal du 23 février 2023 relative à la signature d'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Gallia Théâtre,



Vu la délibération n°2023-47 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 relative à la signature des conventions pluriannuelles 2023-2025 avec le club d'aviron Saintais, le Bicross club saintais BMX, le Bordeaux Saintes Cycliste, le Cercle des Nageurs Saintais, Double impact, Saintes triathlon, US Saintes Athlétisme, US Saintes Basketball, Saintes Gymnastique,

Vu la délibération n°2023-148 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 avec l'US Saintes Handball,

Vu la délibération n°2023-149 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 avec l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2023-150 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 avec l'US Saintes Rugby,

Vu la délibération n°2023-151 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 avec l'association Saintes Volley Ball,

Vu la délibération n°2024-29 du Conseil Municipal du 8 février 2024 relative à la signature d'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°2024-67 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 relative à la signature de la convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'US Saintes Tennis de Table,

Vu la délibération n°2024-68 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Carnavalesque de la Saint-Sylvestre,

Vu la délibération n°2024-69 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Home Street Home,

Vu la délibération n°2024-70 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Transe Atlantique,

Considérant que la ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- Au rayonnement de Saintes
- Aux actions en faveur de la jeunesse
- Aux actions en faveur du développement du lien social
- A la mise en valeur de patrimoine saintais,

Considérant les dépôts de demande de subvention de fonctionnement et de projet effectués par les associations saintaises,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
- Le Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Le relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...)
- La signature du contrat d'engagement républicain

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2024, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,



Considérant enfin que pour toute association, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune, Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 020 – article 65748 – Service DRH

Chapitre 65 – Fonction 632 – article 65748 – Service SCOM

Chapitre 65 – Fonction 311 – article 65748 – Service CULT

Chapitre 65 – Fonction 023 – article 65748 – Service JUME

Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service VASC

Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPOR

Chapitre 65 – Fonctions 420 et 424 – article 65748 – Service DSS

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2024,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions de **FONCTIONNEMENT** suivantes :

AFFAIRES SOCIALES

Nom des Associations	2023	2024
ASSOCIATION BELLE RIVE	127 000 €	133 000 €
ASSOCIATION SAINT FIACRE	1 000 €	1 000 €
BOIFFIERS BELLEVUE	183 600 €	193 000 €
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES	1 000 €	1 000 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE		1 000 €
EREQUA'SOL	1 000 €	1 000 €
LE LOGIS	50 000 €	52 500 €
LES RESTOS DU CŒUR FAMILLES	1 000 €	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	1 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	1 000 €	1 000 €
ULSIE DE SAINTONGE = LE SAS	1 000 €	1 000 €
TOTAL		386 500 €

CULTURE

Nom des Associations	2023	2024
GALLIA THEATRE	815 000 €	815 000 €
ABBAYE AUX DAMES	390 000 €	390 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE SAINTES	2 300 €	2 300 €
CENTRE DES MUSIQUES ACTUELLES SAINTAIS (ROCK SCHOOL)		2 000 €
ORCHESTRE DES JEUNES DES CHARENTES		2 000 €
ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES	800 €	800 €
VOIX ROMANES - ENSEMBLE VOCAL	1 000 €	500 €
TOTAL		1 212 600 €

VIE ASSOCIATIVE

Nom des Associations	2023	2024
ASSOCIATION PARALYSES DE France	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION SOIN PALIATIF SAINTONGE	500 €	1 000 €
ASSOCIATION CARNAVALESQUE SAINT SYLVESTRE	66 000 €	66 000 €
SCENE OUVERTE		5 000 €
DOUZE FOIS PAR AN	3 000 €	1 000 €
ETOIL CLOWN	600 €	700 €
FRANCE ALZHEIMER CHARENTE MARITIME	100 €	100 €
GSAS	4 000 €	4 000 €
LES ENCHANTEUSES	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION NOUVEL CEIL	2 000 €	2 000 €
TOTAL		81 800 €

RESSOURCES HUMAINES

Nom des Associations	2023	2024
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	112 654 €	150 000 €
TOTAL		150 000 €



SPORT

Nom des Associations	2023	2024
AERO CLUB DE SAINTES	1 000 €	1 000 €
ASS AIKIDO CLUB DE SAINTES	1 000 €	1 000 €
AQUA 17		1 000 €
ASS SPORTIVES POUR LES PRATIQUES INDIVIDUEL DE COMBAT (ASPIC)	500 €	1 000 €
4AST (ASSOCIATION DES ASSOCIATIONS)	1 000 €	1 000 €
BMX CLUB SAINTAIS	7 000 €	7 000 €
BILLARD CLUB SAINTAIS	1 000 €	1 000 €
BOXING CLUB SAINTAIS	1 000 €	1 000 €
CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS	10 000 €	10 000 €
CERCLE D'ESCRIME SAINTAIS	3 000 €	3 000 €
CLUB D'AVIRON SAINTAIS	11 000 €	10 500 €
BADMINTON SAINTAIS	1 000 €	1 500 €
CLUB CANIN EDUCATION AGILITY SAINTAIS		500 €
CRACQ JEUNES ESCALADES	3 500 €	3 800 €
DOUBLE IMPACT SAINTAIS	10 000 €	10 500 €
ENTENTE SPORTIVE SAINTES FOOTBALL	39 000 €	39 000 €
LA SANTONE SECTION JUDO	1 500 €	2 000 €
LES AMIS DE LA PETANQUE	500 €	500 €
ARCHERS SAINTAIS	3 000 €	2 500 €
LES PLANEURS DE SAINTONGE	1 000 €	1 000 €
SAINTES CLUB AEROMODELISME 17	500 €	500 €
SAINTES GYMNASTIQUE	9 000 €	9 500 €
SAINTES KARATE CLUB	1 000 €	1 000 €
SAINTES POKER CLUB	500 €	500 €
SAINTES TRIATHLON	6 000 €	7 000 €
SAINTES VOLLEY BALL	23 000 €	18 000 €
SPORT BOULES SAINTES	1 000 €	1 000 €
US SAINTES PETANQUE	2 000 €	2 500 €
US SAINTES ATHLETISME	11 000 €	13 000 €
US SAINTES BASKET BALL	11 000 €	10 500 €
US SAINTES HAND BALL	115 000 €	115 500 €
US SAINTES RUGBY	35 000 €	37 000 €
US SAINTES TENNIS DE TABLE	4 500 €	6 000 €
VÉLO CLUB SAINTAIS	5 000 €	5 000 €
TOTAL		325 800 €

- Sur l'attribution des subventions sur PROJETS suivantes

AFFAIRES SOCIALES

Nom des Associations	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
ASSOCIATION BELLE RIVE	700 €			700 €
BOIFFIERS BELLEVUE	1 000 €	5 000 €		6 000 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	500 €	500 €		1 000 €
EREQUA'SOL	500 €			500 €
TOTAL				8 200 €

CULTURE

Nom des Associations	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
APEC (ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE)	1 500 €			1 500 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ORGUES DE SAINTES	1 000 €			1 000 €
BILD GESTOA	200 €			200 €
COLLECTIF L'GA LE GRENIER ALTERNE	500 €	500 €		1 000 €
COMPAGNIE COYOTE MINUTE	6 000 €			6 000 €
DANS L'CEIL DU SILO	400 €	200 €	1 000 €	1 600 €



DCR MUSIC	1 000 €			1 000 €
ECOLE DE DESSIN DE SAINTES	1 000 €	1 500 €		2 500 €
ENVIBRATION	500 €			500 €
FESTIVAL PIANO EN SAINTONGE	1 000 €			1 000 €
GRAND CHŒUR DE L'ABBAYE AUX DAMES	3 000 €			3 000 €
HIP HOP HUMAN ITERRE	500 €			500 €
HOME STREET HOME	30 000 €			30 000 €
JUMP AROUND	1 000 €			1 000 €
LA PALETTE DE SAINTONGE	500 €	1 500 €		2 000 €
LEGENDES URBAINES	1 000 €			1 000 €
MEDIACTIONS	350 €			350 €
MUSIC O.K	1 000 €			1 000 €
ONE AGAIN PRODUCTIONS	5 000 €			5 000 €
CMAS	1 000 €	1 000 €		2 000 €
SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE 17	750 €			750 €
THEATRE BOUCHE D'OR	1 000 €			1 000 €
TRANSE ATLANTIQUE	35 000 €			35 000 €
UNI-SON	1 500 €			1 500 €
TOTAL				100 400 €

JUMELAGE

Nom des Associations	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
SAINTES NIVELLES	3 000 €			3 000 €
TOTAL				3 000 €

SPORT

Nom des Associations	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
ASPTT SAINTES	1 000 €			1 000 €
BORDEAUX SAINTES CYCLISME ORGANISATION	7 000 €			7 000 €
ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CHARENTE MARITIME	1 000 €			1 000 €
DOUBLE IMPACT SAINTAIS	4 000 €			4 000 €
ENTENTE SPORTIVE SAINTES FOOTBAL	10 000 €	2 000 €		12 000 €
LES PECHEURS SAINTONGEAIS		500 €	500 €	1 000 €
ROLLER DERBY SAINTES	500 €			500 €
SAINTES HOCKEY SUB	400 €	400 €	200 €	1 000 €
SAINTES VOLLEY BALL		5 000 €		5 000 €
TOUR CYC FEM CHARENTE MARITIME	4 000 €			4 000 €
US SAINTAISE BASKET	2 500 €			2 500 €
US SAINTAISE DE PETANQUE	500 €			500 €
US DANSE ET FITNESS	1 200 €			1 200 €
US SAINTES HAND BALL	1 500 €			1 500 €
US SAINTES RUGBY	4 500 €			4 500 €
US SAINTES TENNIS DE TABLE		1 000 €		1 000 €
VÉLO CLUB SAINTAIS	4 000 €			4 000 €
TOTAL				51 700 €

VIE ASSOCIATIVE

Nom des Associations	Projet 1	Projet 2	Projet 3	TOTAL
ASSOCIATION UKRAINE SAINTONGE	1 500 €			1 500 €
ACTION DES CITOYENS POUR LE DESARMEMENT NUCLEAIRE	1 000 €			1 000 €
BRIDGE CLUB	1 000 €			1 000 €
CLUB SAINTONGEAIS DES VEHICULES	500 €	500 €		1 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	1 000 €			1 000 €
ASSOCIATION PHOTO CLUB SNCF	800 €			800 €
TOTAL				6 300 €





- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3 (BARON Thierry, JEDAT Günter, TORCHUT Véronique)

Monsieur JEDAT : Oui, cela concerne les subventions à toutes les associations. Tout d'abord, on va essayer de laisser un petit peu le tableau – la dernière fois on les a passées rapidement –, le temps de pouvoir les lire.

Juste quelques petits renseignements : au départ ce sont 169 dossiers qui ont été traités, une quarantaine qui ont été refusées. La plupart du temps, c'est parce que les demandes de subventions sont équivalentes au budget., 100 % d'une subvention, ce sont des choses qui ne sont pas possibles. Je considère qu'il y a une vingtaine de dossiers qui sont difficiles, c'est-à-dire qui nécessitent des notions de comptabilité ou de trésorerie pour pouvoir les remplir. Il y en a une trentaine dans le lot, la plupart du temps ce sont des petites sommes, ce sont souvent des annexes d'associations nationales, comme Le Secours Populaire, Catholique, Le CDIF, pour lesquelles on alloue des sommes qu'ils demandent, entre 100, 200 et 500 euros.

Il reste environ 80 dossiers qui sont relativement, je ne dis pas faciles, mais dont la gestion peut se faire, comme avaient précisé certaines, en bon père ou en bonne mère de famille. Ce sont des choses que l'on peut retrouver chez nous, c'est-à-dire que la gestion de l'association peut être identique à ce que les gens peuvent retrouver chez eux. Vous avez maintenant tous les tableaux, comme précisé et comme demandé ceux de 2023 et 2024.

Je reviendrai sur le tableau de la culture. C'est donc une augmentation avec des associations qui n'ont pas bougé, comme le Gallia et l'Abbaye qui avaient baissé l'année dernière. Il faut quand même savoir que nous avons mis en place des critères pour répondre à certaines remarques. Ce sont des associations qui sont quand même très loin de ce que l'on appelle des critères par rapport à l'équité sur l'ensemble des associations. Cela fait plus de quarante ans que je participe à toutes les différentes commissions que l'on peut faire sur les subventions, je me pose toujours la même question et je me la pose encore quand je vois des chiffres tels que je les vois pour la culture. Mais à l'heure actuelle, je ne dis pas que je ne m'en pose plus, car je suis totalement satisfait des différentes réunions que nous avons eues lors du dernier trimestre, en début d'année, justement avec le Gallia-Théâtre et l'Abbaye pour mettre certaines choses au point. Mais je suis encore dans le monde associatif, quand on voit 1,2 million pour la culture, sachant que nous avons 2,5 millions à distribuer, ça fait presque 50 %. Quand on a 800 000 euros au Gallia sur 2,5 millions d'euros, cela fait un quart, je pense que l'on n'a pas trop de problèmes pour soutenir ces associations.



Sur le caractère social, un peu comme le précisait Monsieur le Maire, vous verrez différentes associations pour lesquelles cela a augmenté et baissé. Cette année, on a fait un effort particulier puisque les trois plus grosses ont eu droit à 5 % d'augmentation, vous pouvez le voir : Boiffiers, Belle Rive et Le Logis. C'est surtout à ce niveau-là que les critères ont été étudiés l'année dernière et cette année, nous avons pris la décision, suite aux difficultés rencontrées par les centres sociaux, de proposer 5 %.

La vie associative, pas de changement, quelques augmentations comme Etoil'Clown par rapport à ce qu'ils demandent.

Le Gallia, c'est parce que l'on a remis en place la convention dans laquelle il y a des choses, on a fait chacun un pas l'un vers l'autre, on a droit, je crois, à plus de représentations.

Monsieur DRAPRON : On a des quotas supérieurs à ce que l'on avait avant.

Monsieur JEDAT : On fait un pas l'un vers l'autre et je pense que c'est comme cela qu'il faut travailler.

Monsieur DRAPRON : Oui, Gallia paie un loyer. Peut-on voir le sport ?

Monsieur JEDAT : Vous avez donc le sport. Involontairement, depuis que les critères sont maintenant mis en place, il y a deux ans c'est le social qui aurait pu avoir 5 % et qui n'a eu que 2 % et 3 % l'année d'après. L'année dernière, c'est la culture par l'intermédiaire du Gallia. Et cette année, c'est le sport qui n'est pas particulièrement visé, mais pour lequel les critères sont plus faciles à mettre en place. Vous verrez, il y a quelques modifications, il y a parfois 500 euros ou 1 000 euros de plus ou de moins, c'est juste pour montrer à l'association que par rapport aux critères, elle pourrait obtenir ou beaucoup moins, ou beaucoup plus.

Monsieur DRAPRON : Et il y a la différence entre fonctionnement et projets aussi.

Monsieur JEDAT : Là, on est dans le fonctionnement.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Des associations qui, éventuellement, ne sont pas sur ces tableaux, est-ce que l'on peut en connaître le nombre et les noms éventuels ? Il y a des associations culturelles ou sportives qui n'auraient pas eu de subventions et qui n'apparaîtraient pas dans ce tableau. Elles sont nombreuses, elles n'existent pas ?

Monsieur JEDAT : Il y a une quarantaine d'associations qui ont eu une réponse négative.

Monsieur MAUDOUX : Pourriez-vous nous en fournir la liste pour que l'on sache ?

Monsieur JEDAT : La très grande majorité de ces associations qui ont eu des réponses négatives, c'est parce que les dossiers étaient très mal montés. En principe, les services ont dû recontacter les associations pour leur demander, ou de rectifier le dossier, ou de le reposer, sachant que d'ici une semaine ou quinze jours, on va rouvrir le portail associatif pour déposer des dossiers pour la deuxième période.



Monsieur MAUDOUX : Merci.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Plusieurs questions. La première : il faut rappeler quand même qu'au niveau du Gallia, dans la subvention de 815 000 euros, il reverse un loyer à la ville. Ma question à ce sujet est : ce loyer est-il resté constant ou a-t-il changé ?

Monsieur DRAPRON : Il est constant, avec l'inflation cela n'a pas bougé.

Monsieur MACHON : Je crois qu'il est à peu près à 50 % des 815 000 euros. D'accord. Il faut donc réajuster parce que lorsque l'on compare, par exemple, avec les 390 000 euros de l'Abbaye-aux-Dames, on a des montants extrêmement proches de subventions nettes de la ville à ces associations.

Monsieur CALLAUD : Monsieur MACHON, pour être tout à fait juste, le loyer a baissé parce que la convention a été modifiée, notamment pendant l'été.

Monsieur MACHON : D'accord. Deuxième question : le Gallia et l'Abbaye-aux-Dames sont quand même deux associations dont la notoriété dépasse très largement celle de la ville, elle est du territoire pour le Gallia et elle nationale, voire internationale, pour l'Abbaye, pourquoi ne pas avoir réajusté leurs subventions, au moins pour faire face à l'inflation ?

Monsieur DRAPRON : C'est extraordinaire, je vais baisser les impôts pour pouvoir le faire.

Monsieur MACHON : Non, c'est une question de choix.

Monsieur DRAPRON : Vous nous demandez de baisser les impôts, de baisser tout et d'augmenter les dépenses. Mais comment avez-vous géré ?

Monsieur MACHON : Au vu des résultats, très bien.

Monsieur DRAPRON : Oui, on a vu. Franchement, sur ces questions-là, il n'y a même pas de réponse à vous apporter.

Monsieur MACHON : On ne va pas prendre de leçon de gestion pour quelqu'un qui a passé 30 ans de sa vie en gestion.

Monsieur DRAPRON : Il n'y a pas d'associations supérieures à d'autres pour nous.

Monsieur MACHON : Ce ne sont pas la question d'être supérieures, je parle de notoriété.

Monsieur JEDAT : Je voudrais quand même répondre justement pour ces deux associations. Ce que j'ai dit c'est que nous avons passé au moins, je ne dirai pas une dizaine de réunions, mais on en a fait au moins cinq entre novembre, décembre et janvier pour toutes ces associations. Et en définitive, la somme qu'ils obtiennent est celle qu'ils ont demandée. Personnellement, je voulais bien donner 820 000 euros au Gallia, mais ils demandent 815 000 euros, j'ai donné 815 000 euros. L'année dernière, ils avaient demandé 839 000 euros, par rapport aux critères je pouvais leur allouer



760 000 euros. Cette année, nous avons fait des réunions, lorsque j'ai réétudié les critères avec eux et que l'on a rediscuté, les critères montaient à 808 000 euros, ils ont demandé 815 000 euros, je leur alloue 815 000 euros.

Monsieur MACHON : Parfait. Et l'Abbaye, c'est pareil ?

Monsieur JEDAT : L'Abbaye, c'est pareil.

Monsieur MACHON : D'accord.

Monsieur JEDAT : Ils ont demandé, ils auraient pu avoir moins, on a eu des discussions un peu plus délicates et plus difficiles. Ils ont fait une demande de

390 000 euros qu'ils obtiennent. Je pense que vous devez bien savoir que de temps en temps se pose la question, il y a des associations à qui l'on donne 100 euros, on se demande toujours pourquoi elles n'auraient pas 200 euros ou 300 euros. Si elles demandent 200 euros, on ne peut pas donner plus que ce qu'elles ont demandé.

Monsieur MACHON : Votre réponse est très précise.

Monsieur JEDAT : Ce que je voulais dire par rapport au Gallia et à l'Abbaye, je ne suis pas spécialement dans la culture mais le fait d'avoir eu plusieurs réunions, d'avoir discuté, fait des avancées d'un côté comme de l'autre, ce que je souhaite maintenant dans le cadre des subventions, c'est que les associations puissent demander la somme que l'on peut leur accorder. À l'heure actuelle, je ne vous citerai pas de chiffres, mais quand vous avez des subventions à hauteur de 100 000 euros et que l'on vous donne 10 000 euros, que vous le vouliez ou non vous avez 90 000 euros à récupérer dans votre année, et ça, c'est impossible. Là, on est dans un contexte où l'on en discute avant avec l'association, elle demande tant, on donne tant.

Monsieur MACHON : Autre question concernant l'association Carnavalesque : 66 000 euros. Est-ce que c'est ce qu'ils ont demandé et avez-vous évalué avec eux ? Parce que le coût des chars et de leur fabrication est sujet à une forte inflation. Avec 66 000 euros, est-ce que l'on ne va pas limiter le nombre de chars ou tout simplement un événement qui, là aussi, rassemble un nombre extrêmement important de personnes à Saintes et qui est un événement unique ?

Monsieur DRAPRON : Les critères sont les critères et on ne peut pas faire des dépenses ou alors il faut augmenter les impôts.

Monsieur CALLAUD : Toute association mérite une subvention plus importante.

Monsieur MACHON : Monsieur JEDAT, c'est ce qu'ils avaient demandé ?

Monsieur DRAPRON : Non, ils ont demandé plus, mais les critères c'est ça.

Monsieur JEDAT : Alors justement, je pense que Monsieur le Maire l'a évoqué tout à l'heure, là on est dans le fonctionnement. Pour ce type d'association, comme pour des associations de la culture, etc., ce qu'on leur propose, ou ce qui peut être intéressant, c'est de temps en temps, par rapport à cela, de monter des projets avec elles. Les projets que peut monter le Carnaval, c'est de dire : « Je fais un char », sur



lequel on participe, « Je fais une animation quelconque », je ne sais pas, vous voyez ce que je veux dire ? À partir de ce moment-là, on est sur un projet sur lequel on peut aider. Mais comme le dit Monsieur le Maire, là, on est sur du fonctionnement pour lequel on a des critères, on essaie d'être transparent et d'être équitable avec l'ensemble des associations, quelles qu'elles soient.

Monsieur MACHON : Dernière question concernant le volet : il y a une baisse de 5 000 euros, quelle est la raison de cette baisse d'une année sur l'autre ?

Monsieur DRAPRON : Absolument pas, parce que si vous lisez vos délibérations, ils ont 5 000 euros en projet, donc 18 000 euros + 5 000 euros, cela fait 23 000 euros. Nous avons revu entre fonctionnement et projet, mais ils ont bien 23 000 euros. C'est tout simplement un système qui a été mis en place sur la charte. D'ailleurs, je remercie les élus d'opposition qui ont travaillé avec Günter sur la charte et toutes les associations et le principe, c'est d'aller à l'équité. Par contre, si les projets ne sont pas faits, ils perdent la somme.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Je vois des petites différences, il y en a qui sautent aux yeux parce que ce sont deux lignes qui sont l'une sur l'autre. Je n'ai pas de souci ni avec une association ni avec l'autre, ni avec aucune d'ailleurs. Je vois Saintes Handball, que je félicite d'ailleurs pour leur très beau match nul du week-end dernier, sur 115 000 euros ils ont 500 euros de plus, ce qui ne représente pas énormément. Par contre, le basket, qui est la ligne en dessous, qui était à 11 000 euros, passe à 10 500 euros. Pour eux, par contre, je pense que ces 500 euros sont peut-être importants. Günter, tu as expliqué que dans certains cas, c'était pour marquer des efforts, mais là, les 500 euros sur les 10 000 euros, cela a une incidence, cela représente quelque chose, alors que les 500 euros en plus sur les 115 000 euros, je ne suis pas sûr que ce soit très important.

Monsieur DRAPRON : Mais si on met des critères en place, c'est pour les respecter et c'est justement pour aboutir aux critères, c'est qu'ils sont au-dessus des critères.

Monsieur ROUDIER : D'accord, mais sur l'histoire de 500 euros, c'est vrai que ça paraît difficile à comprendre.

Monsieur JEDAT : Si je peux me permettre de répondre, c'est un peu compliqué. A l'heure actuelle, il reste une petite dizaine d'associations qui ont commencé à bouger, comme vous pouvez le voir, certaines pourraient bouger beaucoup plus. Là, vous en avez pris une ou deux, vous pouvez en prendre une troisième, je suis un peu embêté parce que je suis concerné. Mais vous prenez le volley, le tennis de table et le basketball, qui ont des budgets à peu près identiques, lorsque vous appliquez des critères, vous vous apercevez que pour le basket les critères sont à 8 000 euros, pour le tennis de table les critères sont à 12 000 euros et pour le volley les critères sont à 16 000 euros.

Et quand on analyse et que l'on regarde un petit peu tout ce qu'on a au niveau des déclarations, puisque vous parlez du volley, cela m'embête un petit peu. Sur un budget de 110 000 euros, vous avez 60 000 euros de salaires. Vous avez 70 000



euros de demandes de subvention pour un budget de 110 000 euros et vous avez 30 000 euros de cotisations. Après, vous pouvez prendre le basket qui n'a un budget à l'heure actuelle que de 78 000 euros parce qu'il n'a pas de salariés, il travaille avec des bénévoles.

Je vous explique par rapport aux critères. Je prends juste après le tennis de table, je ne dirai pas que je connais bien, mais au bout d'un moment, pour ceux qui connaissent bien, quand vous avez 40 000 euros de salaires pour un budget de 120 000 euros, on est sur 1/3 – 1/3 – 1/3, pour ceux qui connaissent un petit peu la règle. Vous avez donc des associations à l'heure actuelle qui pourraient bouger beaucoup plus, vous en avez une ou deux que vous n'avez pas remarquées qui sont encore beaucoup plus difficiles : le BMX et les Archers Saintais. Ces derniers ont un budget de 20 000 euros pour 2 500 euros de subvention, en gros, c'est 5 %, ils sont à 20 %. Vous avez tout ce genre d'associations qui, à l'heure actuelle, pourraient bouger.

Pourquoi n'a-t-on pas fait bouger tout le monde ? Parce que l'on essaye d'être cohérent. Là, vous en avez une première vague, certaines ont vu qu'elles pouvaient bouger. J'espère que l'on va pouvoir rencontrer certaines associations pour leur expliquer les raisons. Le hand, c'est parce que les critères sont supérieurs à 115 000 euros.

Monsieur ROUDIER : Cela ne me gêne pas, c'est juste une explication, Günter, par rapport à cette petite différence, mais je la comprends. Et j'ai vu derrière les projets avec des montants importants : 5 000 euros pour le volley, 4 000 euros pour le Vélo Club, 1 000 euros pour le tennis de table, le rugby a sa dotation qui augmente mais a aussi 4 500 euros pour son tournoi, j'imagine que c'est le tournoi des Arènes, le foot a aussi un tournoi important. Mais on connaît les autres critères et les autres montants.

Monsieur DRAPRON : J'aimerais profiter de cette délibération pour vraiment remercier Günter pour le travail qu'il a mené depuis le début de ce mandat au quotidien avec les associations. Parce que cela n'a pas été fait dans le dos des associations, elles ont été consultées, des commissions ont été mises en place. On l'a dit depuis le départ, ce que l'on voudrait c'est l'équité dans le traitement parce que l'on entendait des associations qui se plaignaient de ne pas être traitées comme les autres. Là, les critères sont en place, évidemment que cela va bouger et il y en a encore qui vont descendre. Mais comme le disait Günter, ce n'était pas une volonté de descendre brutalement, il faut donc accompagner aussi les associations, leur faire comprendre que l'argent public ne se multiplie pas avec une planche à billets, il faut donc faire les choses bien. On a sanctuarisé et on a augmenté le budget des associations, mais à l'intérieur il faut de l'équité et c'est le travail remarquable qu'a fait Günter, je voudrais l'en féliciter.

Günter veut parler.

Monsieur JEDAT : Oui, parce que l'on s'est arrêté au fonctionnement, après, il y a que tout ce qui concerne les projets. Mais il n'y a pas de choses particulières, Saintes-Nivelle aussi, pour la première fois. Par contre, totalement à droite ce n'est pas projet 4, c'est le total. Vous avez une deuxième page, je pense ? Justement, c'est ce que l'on a expliqué un petit peu tout à l'heure avec Monsieur le Maire, au niveau de la culture,



on aura de moins en moins d'associations dans le fonctionnement et beaucoup plus au niveau projet. Et juste un petit renseignement : quand vous voyez un « projet 2 », par exemple, et s'il y a un « projet 1 » où il n'y a rien, cela veut dire que c'est égal à zéro.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est que le projet 1 a eu zéro.

Monsieur JEDAT : Sachant que l'on n'a droit qu'à trois projets par an. Quand on regarde les pêcheurs, par exemple, ils ont posé trois projets, premier projet : zéro, le deuxième : 500 euros, le troisième : 500 euros.

Monsieur DRAPRON : C'est le total, on est bien d'accord. On en a terminé ? Oui, merci. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la 38, Evelyne : l'acquisition d'une licence de débit de boisson.

2024-72 ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 3EME CATEGORIE

Synthèse :

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Ville (festivités de Noël, guinguettes, marchés nocturnes etc...) il est mis en place des débits de boissons pour la vente de boissons alcoolisées.

Pour une bonne gestion de ces débits de boissons, il apparaît opportun que la Ville de Saintes détienne une licence de débit de boisson de 3^{ème} catégorie.

Il est ainsi proposé d'acquérir une licence 3, actuellement en vente à Saintes dans l'agence immobilière Atlantique Transaction. Elle est détenue par la Société SAS LOS TIOS, 36 rue du Rempart à Saintes.

Cette licence pourra être mise à disposition de prestataires, choisis dans le cadre de consultations, selon la réglementation en vigueur, pour les événements organisés par la Ville. Le prestataire devra être détenteur du permis d'exploitation.

Le prix d'achat de la licence 3 s'élève à 5 000 €.

Délibération :

La Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Considérant le souhait de la Municipalité de proposer des débits de boissons lors des différentes manifestations organisées par la Ville,

Considérant l'offre de vente d'une licence 3 de la société SAS LOS TIOS, 36 rue du Rempart à Saintes pour un montant de 5 000€,

Considérant le courrier de Monsieur Amgad SHENOUDA, Président de la SAS LOS TIOS et de Monsieur Adrian ALBERT, Directeur général, acceptant l'offre d'achat de la licence 3 au prix de 5 000 €,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget primitif 2024, chapitre 20, fonction 62, article 2051, 22MATMOB, service SCOM,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition d'une licence de débit de boisson de catégorie 3 pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune (honoraires d'agence et frais d'acte).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 3 (MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre,)

Abstentions : 6 (CHABOREL Sabrina en son nom et celui de DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame PARISI : Bonsoir. La ville organise différentes manifestations comme pour Noël ou les marchés nocturnes et bien d'autres. Pour ces événements, il est mis en place des débits de boissons pour la vente de boissons alcoolisées. Pour une bonne gestion de ces débits de boissons, il est proposé d'acquérir une licence III actuellement en vente à Saintes dans l'agence immobilière Atlantique Transactions. Elle est détenue par la société SAS Los TIOS, 36 Rue du Remparts à Saintes. Cette licence pourra être mise à disposition de prestataires choisis dans le cadre de consultations, selon la réglementation en vigueur pour les événements organisés par la Ville. Le prestataire devra être détenteur du permis d'exploitation. Le prix d'achat de la licence III s'élève à 5 000 euros.

Monsieur le Maire, il vous est proposé de mettre cette délibération au vote.

Monsieur DRAPRON : Merci, Evelyne. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MARTIN : Le message de Renée : « *La ville n'a pas vocation à faciliter ou à encourager l'alcoolisme. Saintes n'est pas un bourg rural en voie de densification, enfin on l'espère, il n'est pas utile de prévoir un système de surveillance pour enquêter sur la délinquance si l'on favorise les délits liés à l'ébriété et si on en est responsable.* »

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MAUDOUX : Je vais reprendre les propos de Madame LAURIBE qui n'est pas là. Effectivement, cela fait rire tout le monde, dont acte, même si je n'aime pas cette expression. Personnellement, cela ne me fait pas rire, j'aimerais que vous respectiez ma position et qu'elle ne vous fasse pas rire parce que l'alcool est un vrai problème. Parce qu'il y a eu des caricatures des deux côtés, autant l'opposition et la majorité, et c'est vrai qu'elles nous nuisent à tous. Je pourrais dire que je suis surpris de cette délibération, je vais dire que je suis choqué et j'espère que vous respecterez mon point de vue. Pour avoir discuté du sujet avec Renée LAURIBE, éventuellement évoqué avec Monsieur MACHON aussi, il y a des personnes qui sont choquées par cette délibération.



Je vais essayer de développer mon propos, cela rejoint les arguments de Madame LAURIBE. Je pense qu'en tant que médical, effectivement, j'ai peut-être plus de sensibilité dans ce domaine-là, mais je pense que les autres peuvent l'être. Parce qu'en fait, cette délibération envoie un message qui est quand même l'association systématique de l'alcool aux festivités que va organiser la ville. Or, je pense que ce message est franchement contraire, d'abord au Code général des collectivités territoriales, c'est ce que Monsieur MARTIN essayait de relater par rapport à la position de Madame LAURIBE. Parce que le Code des collectivités territoriales a effectivement prévu qu'une municipalité puisse acquérir une licence III, mais dans un cas particulier qui est celui d'une forte ruralité et d'une commune qui n'a absolument aucun commerce qui vend de l'alcool. Je pense que Saintes n'est pas en milieu rural, même si par moments on désespère sur certains points de vue, mais surtout, on a quand même pas mal de commerces qui exercent cette activité.

Ensuite, cette délibération contrarie aussi, à mon sens, les efforts en matière de santé publique, parce que le Ministère de la Santé s'appelle aussi Ministère de la Santé et de la Prévention. Notamment des effets de l'alcool, qui, je vous le rappelle, font des ravages en termes de santé publique mais aussi en termes de violence publique et donc de comportements de violence. Voilà qui, dans l'esprit, me semble aussi contradictoire avec le contrat local de santé et du message que l'on envoie envers la jeunesse.

Et, une fois de plus, même si vous avez dit que vous alliez faire appel à des professionnels, j'imagine que ce seront peut-être encore des professionnels de l'extérieur. Voilà donc une délibération qui laisse encore la porte ouverte à une concurrence des acteurs locaux qui sont suffisants en termes, à la fois de la loi et de l'esprit.

Mais c'est surtout le message que je retiens et qui a choqué plusieurs personnes, dont je ne peux pas me permettre de dire que je les représente, mais pour un acteur de santé qu'une municipalité acquiert sur une ville une licence III, quelles que soient les raisons que vous évoquez, pour nous, c'est choquant. Je voulais le dire très sérieusement et merci à tous et toutes de ne pas en rire.

Monsieur DRAPRON : Merci pour votre point de vue.

Monsieur MACHON : Concernant cette délibération, je dois avouer être perplexe parce que je ne vois pas en quoi cette acquisition de licence III va servir à la ville. Il y a eu des événements organisés depuis des années sans que l'on ait besoin d'avoir une licence III à la ville, il y a suffisamment de bars, de restaurants à Saintes pour être présents sur un certain nombre de lieux d'événements. Honnêtement, j'aimerais que l'on m'explique quel est l'intérêt, au-delà même de ce que viennent d'évoquer Madame LAURIBE et Monsieur MAUDOUX au sujet de l'alcool.

Madame PARISI : Jean-Philippe, quand on organise un marché de Noël ou un village nocturne, quand on a un débit de boissons on fait une consultation et les commerçants de Saintes répondent aussi. C'est arrivé sur le marché de Noël, Sony est venu au jardin public, il y a eu Monsieur Landry qui a participé à la place Bassompierre.



Monsieur DRAPRON : Quelquefois, il n'y en a pas et quand on organise il en faut une, c'est la règle. Oui, Véronique ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Je suis étonnée que vous soyez étonnés, parce que la ville était déjà propriétaire de licences III, ce n'est pas une première. Il y en a déjà deux qui sont, certes, mis à disposition de prestataires aujourd'hui mais qui appartenaient à la ville, ce n'est pas du tout une nouveauté, au contraire. Et je suis encore plus étonnée d'autre chose, c'est que les mêmes personnes qui nous disent aujourd'hui : « Vous faites une erreur en en achetant une », nous ont reproché il y a deux ans de ne pas être dans les clous au niveau des licences. Au bout d'un moment, il faut quand même avoir une mémoire sur un petit peu plus qu'un Conseil municipal.

Il y a deux ans, je me souviens de tout le bazar qui avait été fait sur la question de la place Bassompierre et de la ginguette Bassompierre où il y a eu un nombre d'interventions des uns et des autres pour nous expliquer que l'on était dans l'illégalité. Là, on se prémunit de toutes choses, c'est-à-dire que l'on ne veut plus dépendre de prestataires qui pourraient ne pas être complètement d'équerre et on se dit qu'au moins en le faisant nous-mêmes, on est sûr que ça l'est.

Sur l'alcoolisation, n'exagérons rien, c'est du vin chaud que l'on vend. Pour l'instant, on n'a pas eu non plus une foule délirante d'alcoolisés aux abords du jardin public quand il y a eu les derniers Noël Saintais ; il faut aussi raison garder. Je rappelle aussi que dans les programmes de toutes les équipes qui sont là, il y avait quand même un espace autour de la promotion du cognac. Là, on n'est pas sur du cognac, on est sur de la licence III, on n'est pas sur des alcools forts. Je ne crois pas avoir entendu les gens des différentes équipes, quand ils ont proposé les programmes il y a quelques années, nous expliquer que le cognac n'était pas bon, puisque vous avez tous proposé des espaces de valorisation du cognac, sauf toi Rémy. A un moment, il faut être cohérent, là, on n'est pas sur des alcools forts mais sur de l'alcool léger pour des festivités, et justement, c'est pour avoir la main et pour ne pas dépendre de prestataires extérieurs.

Madame PARISI : Je veux juste préciser que c'est une préconisation, comme vient de me le dire Stéphane DONNAT, de la Sous-préfecture. On travaille avec Monsieur SOULET du commissariat, qui s'occupe précisément des licences, c'est ce que l'on nous recommande et on le fait.

Monsieur DRAPRON : Merci, Evelyne, de cette précision. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la N°39, Joël, dans les bâtiments.

2024-73 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) POUR LA FOURNITURE DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE ROGER PERAT

Synthèse :



Depuis 1978, le chauffage du groupe scolaire Roger Pérat est alimenté par la chaufferie des logements du quartier Bellevue gérés par la SEMIS.

La chaufferie collective de la SEMIS, installée sur le site de Bellevue à Saintes, assure le chauffage du groupe scolaire Roger Pérat situé dans le même quartier au 17 Avenue de Bellevue. Les modalités de répartition des coûts liés à l'exploitation de la chaufferie et ceux relatifs à la production de chauffage sont fixées dans une convention entre la SEMIS et la Ville de Saintes. L'échéance de cette convention est calée sur celle du contrat de l'exploitant de la chaufferie retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la SEMIS.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de fourniture de chauffages pour les périodes de chauffes suivantes :

- *Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;*
- *Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;*
- *Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;*
- *Du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 ;*
- *Du 1^{er} juillet 2027 au 31 août 2028.*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition et de facturation entre les parties sur la durée de la convention, la SEMIS ayant signé un nouveau contrat d'exploitation de la chaufferie collective. Cette dernière assure la production de chauffage des logements de la SEMIS (Bellevue – programmes 1 à 4) et le groupe scolaire Roger Pérat. Ce contrat prendra fin au 31 août 2028.

Le fonctionnement est le suivant :

1) Le gaz naturel ainsi que les volumes d'eau servant à la production de chauffage sont achetés directement par la SEMIS à un fournisseur de gaz et à la Compagnie des Eaux (AGUR). Les coûts sont refacturés pour sa quote-part à la Ville de Saintes suivant les modalités définies ci-après.

2) Les prestations aux contrats de l'exploitant de la chaufferie collective sont facturées directement par ce dernier à la Ville de Saintes et à la SEMIS en fonction de leur quote-part respective.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°13-142 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 portant autorisation de signer la convention entre la ville de Saintes et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la fourniture de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2016 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Saintes et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la fourniture de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat,

Vu la délibération n°2019-127 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 portant autorisation de signer la convention entre la ville de Saintes et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la fourniture de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat,

Considérant que depuis 1978, le chauffage du groupe scolaire Roger Pérat est alimenté par la chaufferie des logements du quartier Bellevue gérés par la SEMIS,

Considérant la convention du 25 septembre 2019, passée entre la SEMIS et la Ville pour la répartition des frais inhérents à l'entretien et aux consommations de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat, conclue jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée avec la SEMIS afin que la Ville prenne en charge les frais inhérents à l'entretien et aux consommations de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat,



Considérant que le gaz naturel, les volumes d'eau servant à la production de chauffage et l'électricité sont achetés directement par la SEMIS à un fournisseur de gaz via accord cadre, à la Compagnie des Eaux AGUR et à un fournisseur d'électricité et refacturés pour chaque part aux parties,

Considérant que les prestations d'entretien sont facturées directement par le prestataire d'exploitation de chauffage à chaque partie,

Considérant que la clé de répartition calculée suite aux audits énergétiques réalisés postérieurement au 1^{er} juillet 2013, se décomposent comme suit :

- SEMIS : 86.10 %
- Ville de Saintes : 13.90 %

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 11, article 60613, fonction 213 service ENER,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention entre la ville de Saintes et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la fourniture de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit d'une reconduction d'une convention entre la Ville et la SEMIS pour la fourniture du chauffage du groupe scolaire Roger Pérat, convention qui arrive à échéance au 30 juin 2024, que nous reconduisons jusqu'au 31 août 2028 et la refacturation se fait directement par la SEMIS.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La n°40, Joël toujours, infrastructures.

2024-74 ABROGATION DELIBERATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014 INSTAURANT UNE OBLIGATION DE RAPPORT DE CONTROLE DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER OU PRISE D'UN BAIL COMMERCIAL

Synthèse :

Par délibération du 19 décembre 2014, le conseil municipal avait approuvé l'obligation pour tous les propriétaires cédant de présenter un rapport de contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif datant de moins de trois ans au moment de la cession du bien immobilier ou prise à bail commercial.

Les compétences Eau potable et Assainissement collectif sont exercées par Eau 17 depuis le 1er janvier 2020.



Le règlement du service Assainissement collectif du Syndicat Eau 17 est applicable depuis le 1er janvier 2024, il y a donc lieu d'abroger la délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 qui était en incohérence avec celui-ci.

Le choix actuel des élus d'Eau 17 est de facturer ce contrôle lorsqu'il est nécessaire mais pas de le rendre obligatoire.

La présente délibération a donc pour objet d'abroger la délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 19 décembre 2014 relative à l'obligation de présentation d'un rapport de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de cession du bien immobilier ou prise à bail commercial,

Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement collectif sont exercées par EAU 17 depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le règlement du service Assainissement collectif du Syndicat EAU 17 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, il y a donc lieu d'abroger la délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°9 du conseil municipal du 19 décembre 2014 relative à l'obligation pour tous les propriétaires cédant de produire un rapport de contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif datant de moins de trois ans au moment de la cession du bien immobilier ou prise à bail commercial.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de l'abrogation de la délibération n°9 du conseil municipal du 19 décembre 2014, instaurant une obligation de présentation d'un rapport de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de cession d'un bien immobilier ou prise à bail commercial. Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de l'assainissement a été déléguée à la CDA et à EAU 17, cette délibération n'a donc plus lieu d'être, il est question de l'abroger.

Monsieur DRAPRON : Merci. Des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

La N°41 : Ferlanderie.



2024-75 CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA FERLANDERIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Synthèse :

Par délibération du 7 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé la dénomination du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section BL n°383 et BL n°392 en chemin de la Ferlanderie suite à un aménagement pour des activités commerciales sur la parcelle BL n°392.

Ce chemin rural est devenu par son niveau d'entretien et son utilisation assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

La présente délibération a pour objet de classer ce chemin rural dans la voirie communale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.161-1 qui précise que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

Vu la délibération n°2018-151 du conseil municipal du 7 novembre 2018 relative à la dénomination du chemin rural – chemin de la Ferlanderie (plans de situation joints en annexes 1, 2 et 3),

Considérant que ce chemin de 213 m linéaires dessert notamment les parcelles cadastrées section BL n°383 et BL n°392 qui accueillent des activités professionnelles et que par son entretien et son utilisation, il est aujourd'hui assimilable à de la voirie communale,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du classement dans les voies communales du chemin rural dénommé chemin de la Ferlanderie d'une longueur de 213 m linéaires desservant notamment les parcelles cadastrées section BL n°383 et BL n°392,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit du classement du chemin rural La Ferlanderie dans la voirie communale, qui est entre le Vegas et le nouveau complexe où se trouve Action.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.



INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Non. Des oppositions et des abstentions ? Non.

Avant de passer aux questions diverses, nous avons un carnet rose puisque je souhaite la bienvenue à Enéa, la fille de Delphine GUENON, qui excuse ce soir son absence, qui est née le 26 mars.

Nous allons passer aux questions diverses.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, excusez-moi, vous avez évoqué tellement vite les décisions du Maire que je n'ai pas eu le temps de lever la main. Concernant les travaux dans la mairie, je vois qu'il y a plusieurs avenants d'augmentation des travaux qui ont été signés.

Monsieur DRAPRON : Cela reste dans l'enveloppe, mais ce sont des ajustements de chantier.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais pourquoi à chaque fois, on revient...

Monsieur DRAPRON : Parce que vous êtes obligé, si vous n'êtes pas pile au devis il faut refaire le paiement, parce que sinon la DGFIP ne paie pas si vous n'êtes pas au centime près sur la facture.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais les factures augmentent, c'est ce que ça veut dire.

Monsieur DRAPRON : Non, c'est que cela s'ajuste dans l'enveloppe globale, il y a des plus et des moins.

Monsieur MAUDOUX : D'accord, merci.

Monsieur DRAPRON : J'ai reçu deux questions diverses, il y a une question. Allez-y.

Monsieur ROUDIER : Cela concerne la signature de Monsieur TERRIEN, c'est la 23-421 et cela m'intéresse particulièrement, mais je pense que cela va intéresser tous les Saintais. C'est une convention relative à la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet pour la réhabilitation du pont de Lormont ; c'est un vieux dossier aussi. C'est à un montant de 316 000 euros, je suis très satisfait de trouver cette ligne sur ce document. Il faut savoir que la SNCF n'avait pas pris la décision à l'époque d'électrifier ou pas la ligne et on ne pouvait donc pas avancer sur ce dossier puisque ce n'était pas possible de réhabiliter le pont sans savoir exactement s'il fallait le rehausser ou pas. Avant d'aller au-delà, il fallait absolument une réponse de la SNCF, ma question est donc simple : a-t-on eu une réponse de la SNCF et ont-ils pris une décision sur cette ligne ?



Monsieur TERRIEN : C'est un dossier qui est un peu compliqué quand même. Nous avons été en relation depuis quasiment le début du mandat sur un projet qui nous avait été présenté, d'une base travaux qui allait se créer sur la partie voie ferrée pour, dans un premier temps, la réhabilitation ou le réaménagement de la ligne Saintes-Niort.

Dans cette première version qui nous avait été proposée, la SNCF, la Région et l'Etat – puisque c'est surtout la Région qui porte – prenaient en charge la réalisation de la maîtrise d'ouvrage et nous n'avions quasiment pas d'interventions à faire, on l'avait d'ailleurs évoqué en conseil municipal.

Il se trouve qu'entre temps, il y a eu des changements de stratégie au niveau de la Région et de la SNCF et que l'on a quand même pu avancer, faire intégrer les premières études, l'avant-projet dans le CPER, le Contrat de Plan Etat-Région, qui prend en compte toute la réhabilitation de la voie qui va sur Niort, qui représente des sommes autour de 90 millions d'euros, c'est énorme.

Ils ont donc revu leur copie et à un moment, on n'avait plus de son, plus d'image, on a réussi à les recontacter et ils sont venus nous voir à ce moment-là en disant : « Non, écoutez, le pont de Lormont ne fait plus partie du projet, on va faire autrement, ce pont reste donc votre problème ». On ne s'est quand même pas arrêté à cela et on est quand même monté au créneau. On a réussi à faire prendre en charge les études pour l'avant-projet qui ont été réalisées dans le CPER, et maintenant on a des chiffrages, un cahier des charges, des éléments d'analyse qui nous permettent de pouvoir envisager l'évolution du projet.

Le seul problème, c'est qu'au niveau du financement, aujourd'hui, la Ville de Saintes va prendre en charge tout le financement qui tourne autour de 5,5 millions euros, pour tout vous dire. Aujourd'hui, une démarche est faite par la Sous-préfète auprès du Préfet de région, de la Région et de l'Etat pour que ce dernier participe suffisamment au financement du projet afin qu'il puisse être réalisé. Sachant qu'en complément, la ville, bien sûr, aura toujours une partie à sa charge, mais il y a aussi la CDA, le Département, d'autres partenaires qui doivent s'intégrer là-dedans.

On en est donc au stade où l'on a l'avant-projet qui est relativement bien ficelé. La SNCF pourrait être maître d'ouvrage délégué, mais il faut maintenant trouver les financements pour pouvoir faire aboutir le projet. Et c'est en cours, un dossier est parti, je crois, encore aujourd'hui au niveau de la Sous-préfète.

Monsieur ROUDIER : « Plus de son, plus d'image », j'ai connu, puisqu'à une époque on nous a envoyé sur Paris, ensuite Bordeaux, Poitiers, à nouveau Paris jusqu'à ce que l'on trouve le bon interlocuteur qui, finalement, se trouvait sur Bordeaux. Parce qu'il y avait SNCF Réseau et ils étaient divisés en 3 ou 4 structures différentes, c'était très compliqué. On avait donc lancé et trouvé le bon interlocuteur et la suite, vous venez de nous l'expliquer et je vous en remercie.

Monsieur TERRIEN : La SNCF, c'est la Région et l'Etat, dans le cadre du CPER.



Monsieur ROUDIER : Oui, mais pour les premières décisions, il fallait prendre contact avec la SNCF au départ, c'était indispensable à l'époque.

Monsieur DRAPRON : Très bien. S'il n'y a pas d'autres questions sur les délégations, je passe aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DRAPRON : J'ai reçu une question de Monsieur Rémy CATROU assez courte, je vous laisse la poser.

Monsieur CATROU : La question c'est : « Le CIO restera-t-il à Saintes ? » Je vous dis ce que j'ai préparé, ce n'est pas très long, ça va mettre de l'ambiance.

Monsieur DRAPRON : Vous ne voulez pas ma réponse avant ?

Monsieur CATROU : Vous me direz si j'ai faux dans ce que je dis.

Monsieur DRAPRON : Je vous donne ma réponse et je vous laisse le topo après.

Faisons un peu d'histoire. Le 4 mai 2023, le Président de la République vient à Saintes, au lycée Palissy, et j'en profite à ce moment-là avec la Rectrice et Monsieur NEMBRINI, qui est Vice-président en charge de l'éducation au niveau de la Région, d'alerter sur le fait que je venais d'apprendre que le CIO devait partir de Saintes au prétexte qu'il n'était plus logé par le Département et que je trouvais cela inadmissible. À la fin de la visite du Président de la République, il était acté que le CIO restait à Saintes et s'installait au lycée Palissy.

Maintenant, j'ai cru comprendre que tout cela avait changé, mais je vous invite à interroger les élus régionaux de la majorité et qui sont du coin, parce que la décision a été prise en majorité régionale et aujourd'hui, le CIO va aller à Saint-Jean-d'Angély.

Monsieur CATROU : Merci pour cette réponse qui répond « non » à la question de savoir si le CIO restera à Saintes.

Je vais vous faire un petit topo sur l'appréciation que j'ai de cette situation. Les personnels, par la voix des syndicats, et les usagers, en particulier par la voie de la FCPE, ont, depuis le début, annoncé leur opposition à la fermeture du CIO de Saintes, comme à son transfert à Saint-Jean-d'Angély. Vous-mêmes, Monsieur le Maire, comme moi, avons dit dans notre rôle respectif notre souhait qu'il reste à Saintes.

Je vous avais indiqué qu'à chaque Conseil municipal, nous vous interrogerions sur l'avancée du dossier du CIO. Lors du dernier, je vous avais notifié ma défiance et mon inquiétude lorsque vous aviez indiqué que la balle était dans le camp de la Région ou de l'État, on ne savait pas trop où l'on en était.

Monsieur DRAPRON : Au niveau de la Région.



Monsieur CATROU : Aujourd'hui, où en est-on ? Vous l'avez dit, mais le Rectorat a informé ses personnels du changement de ville, a supprimé un poste administratif et a demandé à ses personnels de demander une mutation. « Demander » n'étant pas le terme juste puisqu'ils n'ont pas le choix. La solution choisie est, de mon point de vue, la plus mauvaise. Elle est irresponsable car elle sacrifie un service public, comme tant d'autres d'ailleurs, et elle oublie quelque chose qui, pour nous, est essentiel, c'est l'intérêt général.

Dans cette histoire, trois collectivités sont concernées : Conseil départemental, Région, Ville, et un ministère.

Monsieur DRAPRON : Pas le Conseil départemental, il n'a pas la compétence.

Monsieur CATROU : Il le logeait au départ.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais il aurait dû le céder depuis dix ans.

Monsieur CATROU : Et un ministère, celui de l'Education nationale. Depuis les annonces du Conseil départemental priant le CIO de bien vouloir libérer les locaux mis à sa disposition, que s'est-il passé ? Qu'ont fait les décideurs pour trouver une solution qui respecte, à la fois les usagers, les élèves, les familles et les personnels ? Si j'exagérerais un petit peu, je dirais « rien », en tout cas « pas assez ».

Il y a bientôt un an, vous l'évoquiez, Monsieur le Maire, lors d'une visite à Saintes, le Président « aurait fait » la promesse, j'avais mis un conditionnel.

Monsieur DRAPRON : Non, ce n'est pas le Président, ce sont la Rectrice et le Vice-Président de la Région qui ont fait la promesse.

Monsieur CATROU : Merci de corriger. Une promesse a donc été faite que tout cela serait réglé et que le CIO resterait à Saintes. Vous savez comme moi que les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

Monsieur DRAPRON : Je crois que c'était un adage de l'un des prestigieux Présidents de la République, effectivement. Mais ce n'était pas une promesse présidentielle, si elle l'avait été je vous garantis que le CIO serait resté à Saintes.

Monsieur CATROU : Je mettrais moins de garanties parce que les promesses du Président, on n'y croit pas trop. Cela n'empêche que la solution choisie est la plus mauvaise. En effet, ses conséquences directes font que le cœur de cible du CIO, les jeunes en recherche d'orientation, ne se déplaceront pas à Saint-Jean-d'Angély et ce, pour des raisons faciles à comprendre : distance, temps de déplacement, desserte et coût des déplacements. La part de Saint-Jean-d'Angély sur l'activité du CIO, c'est environ 20 %, comment croire que 80 % se déplaceront ?

Pour rappel, qui vient au CIO ? C'est une information pour tout le monde, éventuellement pour ceux qui ne connaissent pas trop. Le CIO est fréquenté par ceux des élèves et de leurs familles qui préfèrent un rendez-vous hors établissement scolaire avec un psychologue de l'Education nationale. Viennent les jeunes de



l'enseignement agricole, des établissements privés et les élèves non scolarisés, pour de multiples raisons. Et que viennent-ils chercher au CIO ? Ils peuvent y trouver des personnels compétents, un espace d'accueil et d'écoute, des solutions, des conseils dont la confidentialité est garantie. Avec ce transfert, le service public de proximité est donc saboté, délibérément. Je crois qu'il faut apprécier le niveau de violence sociale qui est vécu par ce public qui a des besoins spécifiques.

Autre conséquence sur les personnels, on les oblige à muter et en plus ils vont perdre des indemnités de déplacement. Moi qui connais bien l'Education nationale, on est dans le prototype du management brutal de l'Education nationale envers ses personnels. J'explique rapidement, un psychologue de l'Education nationale qui habite à Saintes était défrayé de ses déplacements quand il allait dans les établissements alentour. Comme il habite à Saintes, s'il y a un point d'accueil à Saintes, il ne sera pas défrayé, mais sa résidence administrative est à Saint-Jean-d'Angély, il ne sera donc pas défrayé non plus. Il faut la trouver celle-là quand même, c'est fort.

Il faut savoir aussi qu'à partir du 30 juin prochain, les psychologues de l'Education nationale du CIO de Saintes n'ont aucun lieu pour accueillir les élèves qui font partie de ceux qui n'ont pas de solution dans leur demande d'orientation. Pour ces élèves-là, la première quinzaine de juillet est cruciale. On aura donc des jeunes inquiets, fragilisés, peut-être accueillis, on ne sait pas où, par des psys EN, psychologues de l'Education nationale, SDF. Situation ubuesque, insupportable.

Quels principes doivent être tenus pour une solution intelligente ?

- Le premier principe, c'est l'intérêt général, c'est-à-dire une solution qui permette un maintien de la qualité du service rendu, ce qui veut dire pas de conséquences négatives, ni sur le public ni sur les personnels ;
- Deuxième critère : une vision à court, moyen et long terme, qui n'est possible que dans le maintien du service à Saintes et d'une antenne à Saint-Jean-d'Angély ;
- Et enfin, troisième principe – là on va peut-être être dans l'utopie – une coopération entre collectivité et ministère, où chacun a conscience des biens communs, assume ses responsabilités et les obligations fixées par la loi, en particulier sur le financement qui relève de l'État.

Petite boutade au passage : une intervention du député local à destination du gouvernement et du ministère serait probablement utile. On m'a dit que sur le sujet il n'a rien dit. Enfin, je vous laisse juge de cette utilité, s'il le fallait je peux bien rédiger la question écrite à poser au ministre.

Il est toujours temps de réparer ses erreurs, mais pour le CIO le temps est vraiment compté. Alors, je demande que tous les concernés fassent preuve de sens des responsabilités, qu'ils proposent une solution sérieuse très rapidement. Il y a en effet urgence, car toute solution temporaire inadaptée ne fera que retarder la résurgence inévitable des besoins en matière d'orientation.

Ce matin, France Bleu évoquait le CIO de Saintes, nul doute que la presse locale va en reparler. Une pétition initiée par la FCPE est en ligne, j'ai une version papier pour



ceux qui s'intéressent, qui est disponible ici aussi pour ceux qui veulent s'associer à cette démarche. Elle a été adressée à la Rectrice et au Maire de Saintes, dans l'objectif de mettre en œuvre une solution de relogement et maintenir un CIO à Saintes à la rentrée 2024.

Pour conclure, parce que je ne veux pas être trop long, la casse des services publics passe par de multiples actes, certains plus forts que d'autres. Le choc des savoirs et les groupes de niveau sont une attaque frontale réactionnaire, le sort réservé au CIO de Saintes, un véritable coup de couteau dans le dos des usagers et des personnels. Tous deux font partie de la même stratégie de destruction de l'école publique. Je vous invite tous, comme nous, à ne pas en être complices. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je suis en grande partie d'accord avec vous. Par contre, votre pétition est mal adressée, adressez-la à la Rectrice et au Conseil régional, le maire n'a aucun pouvoir. Pardon, mais je suis quand même très en colère, j'ai vu que la Rectrice n'avait pas aimé ce que j'ai dit dans la presse, mais peu importe. J'avais eu quelque chose de ferme de personnes qui sont en responsabilité le 4 mai à la visite présidentielle, qui m'ont dit : « Ne vous inquiétez pas, on a bien compris, le CIO restera à Saintes ». Après, il y a même eu une réunion à laquelle Éric PANNAUD a assisté à un moment donné, où l'on était prêt à nous réclamer une subvention de 5 000 euros. En gros, on se foutait de nous, pardon de le dire comme ça.

Après, on prétexte que l'on n'aurait pas donné de locaux, mais on ne nous l'a pas demandé. Là, on propose 200 m² à 8 euros du mètre carré dans l'ancien siège de l'Agglomération, et on m'explique que c'est trop tard, parce que la décision est prise depuis Bordeaux. Ce n'est même pas, à priori, la Rectrice de Poitou-Charentes, c'est le Recteur de je ne sais où qui a décidé à Bordeaux avec le Conseil régional. Aujourd'hui, ils ont décidé : « C'est Saint-Jean et ne vous inquiétez pas, normalement il y aura une permanence ». Voilà ce que l'on répond. Adressez donc la pétition aux bonnes personnes, intéressez-vous aux conseillers régionaux de la majorité, c'est à eux de se battre et de prouver que Saintes doit garder son CIO. Le Département n'a rien à voir dedans, les départements de France ont vidé les locaux des CIO depuis dix ans. L'erreur de la Charente Maritime, c'est de ne pas l'avoir fait, de l'avoir gardé pendant dix ans.

Aujourd'hui, ils récupèrent leurs biens mais ce n'est pas de la faute du Département et c'est pour le collège. Je vous invite à interpeller directement le Conseil régional, ils sont trois conseillers régionaux, qu'ils se débrouillent, normalement, 2 + 1, quand on vote, on doit gagner. C'était Saintes qui aurait dû gagner, je fais donc reproche qu'ils n'ont pas défendu le territoire. Adressez-vous à eux, de toute façon je renverrai votre pétition au Conseil régional, je ne ferai que ça, et je n'ai aucun pouvoir.

Monsieur CATROU : Ce n'est pas la mienne, c'est celle de la FCPE, elle est adressée à la Rectrice et au Maire de Saintes. En fait, l'idée que je voulais instiller à tout le monde, c'est que l'on ne peut pas se satisfaire de cette situation où les responsables, les décideurs, ont fait un mauvais choix et il est encore temps de faire marche arrière.

Monsieur DRAPRON : Il faut donc aller voir les décideurs. Ne vous trompez pas, je ne peux rien faire, je n'ai pas été écouté et je trouve inadmissible que la deuxième ville



du département n'ait pas de CIO. Pour vous dire, j'ai quand même des contacts, on me dit : « Mais c'est pour la ruralité ». J'ai dit « OK, la Rochelle, ils ont leur CIO ? - Ah ben oui. - Non, mettez-le à Surgères, et là, je suis d'accord. » La Rochelle garde son CIO et Saintes passe à la trappe parce qu'au Conseil régional il y en a une qui a été plus forte que les deux autres, et c'est inadmissible. Je suis donc complètement d'accord avec vous, mais vous ne trompez pas de cible, je ne peux rien faire et ça, c'est juste inadmissible.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, est-ce que le Président de Région peut trancher ?

Monsieur DRAPRON : Bien sûr que c'est lui qui tranche.

Monsieur MACHON : Parce que c'est finalement, Monsieur CATROU, vous décrivez tout cela de manière rationnelle pour l'intérêt général, mais ce dont nous parlons, c'est une décision strictement politique et d'influence, ni plus ni moins.

Monsieur DRAPRON : Il faut que le groupe majoritaire de la Région se mette d'accord.

Voilà pour cette question. La deuxième question n'est pas une question, c'est une annonce. Est-ce que vous avez eu l'annonce que voulait faire Monsieur DIETZ ? On la reposera au prochain conseil.

Madame CHABOREL : Je soutiens quand même, effectivement, ce que Monsieur CATROU vient d'exposer.

Monsieur DRAPRON : J'espère que moi aussi.

Madame CHABOREL : Oui, vous avez plus eu la parole que moi ce soir pour le dire, j'en profite donc pour le dire. Monsieur DIETZ, effectivement voulait juste informer qu'il avait écouté une émission sur une radio nationale qui, effectivement, laissait la place à une présidente d'association de La Rochelle qui s'appelle « Aux arbres citoyens ! », un titre évocateur, je pense, pour la plupart d'entre nous.

La vocation de cette association était de mobiliser des bénévoles pour ramasser des fruits excédentaires dans les jardins, avec deux buts : à la fois aider les propriétaires qui ne seraient plus en mesure ou en capacité de les ramasser, mais aussi de pouvoir distribuer le surplus aux personnes qui en auraient besoin. En fait, il souhaitait impulser cette méthode à plusieurs endroits sur le territoire, pas forcément sur Saintes, et il a pris contact avec la Présidente de cette association pour voir un petit peu comment cela pouvait s'organiser.

C'était une information, mais par contre, il s'excuse parce qu'il a dû quitter rapidement le Conseil. Il se tient à la disposition, à la fois des médias, mais surtout des canaux de communication sur la ville, de manière à pouvoir implanter éventuellement cette association. J'espère avoir résumé et ne pas avoir tordu le but de cette association.

Monsieur DRAPRON : Il faudra prendre un rendez-vous avec Charlotte pour voir comment cela est possible.



Madame TOUSSAINT : Je voulais juste aussi compléter cette initiative. Nous avons également ouvert les jardins de la Maison Audiat pour qu'il y ait un ramassage des kakis avec le Centre social Belle Rive. La récolte a été partagée entre les glaneurs, les Saintais et les gens qui se baladaient aux abords de la Maison Audiat, et cela a aussi été redistribué à l'ensemble des bénéficiaires de Belle Rive. Cela complète les actions que nous menons également sur Saintes.

Monsieur DRAPRON : Parfait. Je vous rappelle, pour ceux qui le souhaitent, que nous vous remettons la promesse synallagmatique de Saint-Louis. Le prochain conseil sera le 30 mai.

La séance est levée à 22h45.